

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2011

DOSSIER : R-3752-2011  
Phase 2

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président  
Me MARC TURGEON  
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

VOLUME 4

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT  
Me AMÉLIE CARDINAL  
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT  
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE  
Me ÉRIC DUNBERRY  
procureurs de Société en commandite Gaz Métro (GM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT  
procureur de Association des consommateurs  
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID  
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
Me JACYNTHE LEDOUX  
procureurs de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me PIERRE GRENIER  
M. ÉRIC NADEAU  
représentants de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC) ;

Me STEVE CADRIN  
Me MARTINE BURELLE  
procureurs de Union des municipalités du Québec  
(UMQ) .

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES . . . . .	7
SUJET 12 : PGEÉ	
ISABELLE GENDRON	
VINCENT POULIOT	
INTERROGÉS PAR Me VINCENT SIGOUIN-PLASSE . . . . .	9
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT . . . . .	11
SUJET 15 : PLAN DE DISSOLUTION DU FEÉ	
M. VINCENT POULIOT	
M. SYLVAIN AUDETTE	
M. JEAN-BENOÎT TRAHAN	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE . . . . .	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL . . . . .	26
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD . . . . .	28
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT . . . . .	32
PREUVE DE L'ACIG	
BERNARD OTIS	
INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT . . . . .	43
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT . . . . .	62
INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT . . . . .	84
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL . . . . .	88

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 5 -

PREUVE DU ROÉÉ

BERTRAND SCHEPPER	
PATRICK HÉBERT	
INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER . . . . .	99
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE . . . . .	115
INTERROGÉS PAR Me MARC TURGEON . . . . .	118
RÉ-INTERROGATOIRE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER . . . . .	122

PREUVE SÉ/AQLPA

BRIGITTE BLAIS	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .	125

PREUVE D'UC

JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
JACQUES C.P. BELLEMARE	
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD . . . . .	148
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT . . . . .	196

PREUVE D'UMQ

YVES HENNEKENS	
LOUIS-RENAULT ROZÉFORT	
INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN . . . . .	205



LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-265 : (GM) Pièce Gaz Métro-9, Document 9	19
B-265 : (GM) Annexe 2 du mécanisme incitatif	20
B-266 : (GM) Réponse à l'engagement numéro 2	40
C-071 : (ACIG) Présentation PowerPoint de M. Bernard Otis . . . . .	44
C-32: (FCEI) Présentation PowerPoint de la FCEI . . . . .	90
C-16: (ROEÉ) Présentation du ROEÉ . . .	98
C-0016 : (SÉ/AQLPA) Version révisée du deux (2) août deux mille un (2001) du « Plan d'approvisionnement gazier horizon 2012-2014 de Gaz Métro » . . . .	126
C-0014 : (SÉ/AQLPA) Document intitulé « Évaluation et recommandations relatives aux programmes commerciaux de Gaz Métro - PRC ET PRRC » . .	126
C-0019 : (SÉ/AQLPA) Curriculum vitae de monsieur Jacques Fontaine . . . .	128
B-267 : (Gaz Métro-17, Doc.6) Réponse à l'engagement numéro 4 de la FCEI	145
B-268 : (Gaz Métro-17, Doc.7) Réponse à l'engagement numéro 5 d'UC . . .	145
B-269 : (Gaz Métro-17, Doc.8) Réponse à l'engagement numéro 6 d'UC . . .	145
B-270 : Trois pages (6, 7 et 8) de Gaz Métro-7, Doc.10 . . . . .	147
C-0020 : (UC) Lettre du 12 septembre 2011 de maître Hélène Sicard adressée à maître Véronique Dubois de la Régie de l'énergie . . . . .	149

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 7 -

C-0021 :	(UC) Curriculum vitae de monsieur Jacques C.P. Bellemare . . . . .	150
C-0022 :	(UC) Curriculum vitae de monsieur Jean-François Blain . . . . .	150
C-0018 :	(UMQ) Présentation de l'UMQ . . .	206

---

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 8 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce douzième (12e) jour du  
mois de septembre :

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du douze (12)  
septembre deux mille onze (2011), dossier R-3752-  
2011, Phase 2. Demande de modifier les tarifs de  
Société en commandite Gaz Métro à compter du  
premier (1er) octobre deux mille onze (2011).  
Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Bon matin, Mesdames et Messieurs. Donc, je n'ai pas  
de remarques préliminaires. Est-ce qu'il y a des  
remarques préliminaires de la part des  
intervenants? De Gaz Métro?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Monsieur le Président, on est prêt à enchaîner avec  
le panel de suivi PGEÉ.

LE PRÉSIDENT :

Bravo. Allons-y!

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Monsieur Pouliot et madame Gendron sont là, ont  
déjà été assermentés.

---



R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 9 -

SUJET 12 : PGEÉ

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le douzième (12e) jour  
de septembre, ONT COMPARU :

ISABELLE GENDRON,  
VINCENT POULIOT,

LESQUELS témoignent sous la même affirmation  
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me VINCENT SIGOUIN-PLASSE :

Q. [1] Alors, sans plus de formalité, les pièces  
relatives à la présentation de cette preuve-là ce  
matin consistent aux pièces Gaz Métro-9, Document  
5, 5.1 à 5.3, Gaz Métro-9, Document 10, Gaz  
Métro-17, Document 1. Madame Gendron et Monsieur  
Pouliot, est-ce qu'il s'agit de pièces que vous  
avez fait préparer ou préparés vous-même?

Mme ISABELLE GENDRON :

R. Oui.

Q. [2] Monsieur Pouliot?

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui, également.

Q. [3] Est-ce que vous avez des corrections à apporter

R-3752-2011  
12 septembre 2011

PANEL 12 - GM  
Interrogatoire  
- 10 - Me H. Sigouin-Plasse

à ces différentes pièces?

Mme ISABELLE GENDRON :

R. Non.

M. VINCENT POULIOT :

R. Non.

Q. [4] Alors, est-ce que vous adoptez ces pièces pour valoir comme étant votre témoignage écrit dans le cadre de la présente cause tarifaire?

Mme ISABELLE GENDRON :

R. Oui.

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui.

Q. [5] D'accord. Alors, les témoins déposent les pièces au dossier. Je vous laisse donc répondre aux questions des régisseurs et intervenants. Voilà!  
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je regarde, il y avait Union des consommateurs qui nous avait informé, nous avait annoncé du temps.

Me HÉLÈNE SICARD :

On va reporter nos questions quand le panel du FEÉ va être là et ce après discussion avec Gaz Métro, et ce sera à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Maître Sicard. Maître Legault,

R-3752-2011  
12 septembre 2011

PANEL 12 - GM  
Interrogatoire  
- 11 - Me H. Sigouin-Plasse

bonjour.

INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

Bonjour. Bonjour aux membres du panel.

Mme ISABELLE GENDRON :

R. Bonjour.

M. VINCENT POULIOT :

R. Bonjour.

Me LOUIS LEGAULT :

Q. [6] Écoutez, quelques questions sur le suivi du PGEÉ. Je vais vous référer principalement à deux pièces : la B-0119 (Gaz Métro-9, Document 10) page 9 et deuxièmement la pièce B-0208 (Gaz Métro-17, Document 1) page 2. Il s'agit de réponses à la DDR-2 de la Régie.

Quant au premier document auquel je vous réfèrais, B-0119 (Gaz Métro-9, Document 10) à la page 9, il s'agit ici des conclusions relatives aux économies non tendanciennes. Vous mentionnez dans la preuve, et je me permets de vous citer peut-être un peu longuement, là, mais pour qu'on sache bien de quoi on parle.

Gaz Métro est convaincue que les économies attribuables aux programmes d'études de faisabilité CII et GE ne peuvent pas être considérées comme des

économies tendanciennes puisqu'elles sont liées à des mesures qui n'auraient pas été identifiées sans l'intervention d'un ingénieur spécialisé.

Également, le plus récent rapport d'évaluation ne fait aucunement mention du caractère tendanciel des économies.

De plus, quoique les économies attribuables aux programmes d'études de faisabilité puissent être attribuables en partie à l'implantation de mesures présentant une PRI inférieure à un an, elles sont également constituées de d'autres mesures résultant de la sensibilisation du participant à l'efficacité énergétique.

[...] la méthode de quantification des économies attribuables aux programmes d'études de faisabilité n'est pas liée aux économies des mesures présentant une PRI inférieure à un an.

Finalement le faible taux

d'opportunisme mesuré pour ces programmes, sans être un indicateur direct, confirme que la réalisation d'études de faisabilité ne fait pas partie des façons de faire courantes des participants. Ces derniers confirment en presque totalité qu'ils n'auraient pas effectué d'études de faisabilité sans l'influence du programme et, par le fait même, n'auraient certainement pas été au fait des mesures potentielles à implanter.

Bon. La Régie vous a questionné là-dessus, et vous nous avez répondu à la question 1.1 qui traitait des études de faisabilité, que vous spécifiez que :

Un critère d'admissibilité aux programmes d'études de faisabilité qui stipule que les installations ou le bâtiment visés par l'étude de faisabilité (pour laquelle une aide financière est demandée) ne doivent pas avoir fait l'objet d'une étude similaire au cours des cinq dernières années.

Gaz Métro ne possède pas d'information sur les études de faisabilité qui auraient été réalisées par les ingénieurs au-delà de ce délai de 5 ans. Advenant que des études auraient été réalisées au-delà du délai prescrit, Gaz Métro présume que les mesures d'économies d'énergie qui y auraient été identifiées, auraient sûrement été implantées.

Conséquemment, Gaz Métro est d'avis que ces mêmes mesures ne pourraient pas se retrouver dans les études de faisabilité subventionnées par le PGEÉ.

La réponse que vous nous avez fournie, écoutez, moi, j'ai encore besoin de précisions pour comprendre, puis ça traite plus de l'accréditation des personnes qui font les études. Or, les programmes offerts par Gaz Métro, est-ce que c'est à votre connaissance que des firmes d'ingénieurs réalisent des études de faisabilité en dehors du contexte de vos programmes? Je ne vous demande pas combien. Est-ce qu'à votre connaissance il y a des firmes d'ingénieurs qui font ce travail-là en

dehors des programmes offerts par Gaz Métro?

M. VINCENT POULIOT :

R. Il est possible que des firmes d'ingénieurs fassent des études en dehors de nos programmes. Sauf qu'ils ne sont pas reconnues à l'intérieur de l'exercice du PGEÉ. Donc, il n'y a pas d'économie associée à ça par le fait même.

Q. [7] Vous, le fait qu'il y aurait des firmes d'ingénieurs qui font des études en dehors du programme, pour vous, ça ne démontrerait pas un tendanciel?

R. En fait, il y a deux choses. Il y a les études qui sont financées directement par les programmes du PGEÉ. Ça, c'est une chose. Deuxième chose, il y a au-delà de ça les études qui sont réalisées par l'influence des programmes du PGEÉ, ce qu'on appelle les études réalisées par des participants bénévoles.

9 h 11

Dans le premier et dans le deuxième cas, ces économies-là sont comptabilisées par le PGEÉ. Au-delà de ça, il y a peut-être des études qui sont faites par des non-participants non influencés par le programme en tant que tel. Il est possible que ça le soit. Mais, par le fait que ça se fasse,

comme c'est ni sous l'influence directe du PGEÉ et ni par une participation directe du PGEÉ, bien, à ce moment-là ça devient des non-participants, non-bénévoles qui se fait en dehors de ça. Ça fait que, que ça soit tendanciel ou que ça ne soit pas tendanciel, à notre avis ça n'a aucun lien direct avec les économies et le programme qui est généré, les économies qui sont générées par les programmes du PGEÉ. Donc, il peut bien y en avoir, mais ça ne fait pas partie des économies générées.

Q. [8] Parfait. Merci, moi je n'aurai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Donc la Régie n'aura pas d'autres questions pour le panel. Pas de questions, Maître Sigouin-Plasse?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Non, ça sera tout de notre côté.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Il ne nous reste donc qu'à vous remercier, Madame Gendron, Monsieur Pouliot, pour votre participation.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Si vous me permettez, Monsieur le Président, monsieur Pouliot restera donc pour le prochain banc.



R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 17 -

PANEL 12 - GM  
Interrogatoire  
Me Louis Legault

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc, Madame Gendron, vous êtes libérée.

LE PRÉSIDENT :

On est prêt à procéder au panel sur le FEÉ?

---

SUJET 15 : PLAN DE DISSOLUTION DU FEÉ

L'AN DEUX MILLE ONZE, le douzième jour de septembre  
ont comparu sous la même affirmation solennelle :

M. VINCENT POULIOT

M. SYLVAIN AUDETTE

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN

INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Alors donc vous avez monsieur Sylvain Audette,  
Jean-Benoît Trahan qui sont là, donc qui se sont  
joints à monsieur Vincent Pouliot pour répondre aux  
questions concernant le plan de dissolution du FEÉ.

Q. [9] Messieurs, donc pour ce qui est de votre  
témoignage de ce matin cela consiste en la pièce  
Gaz Métro-9, Document 9 à savoir la pièce B-062.  
Est-ce que vous avez fait préparer ces pièces ou  
préparé ces pièces vous-mêmes, Messieurs?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Oui.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

GM - PANEL 15  
Interrogatoire  
- 18 - Me Hugo Sigouin-Plasse

M. SYLVAIN AUDETTE :

R. Oui.

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui.

Q. [10] Est-ce que vous avez des corrections à  
apporter à cette pièce?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Non.

M. SYLVAIN AUDETTE :

R. Non.

M. VINCENT POULIOT :

R. Non.

Q. [11] Alors, est-ce que vous adoptez ces pièces  
comme valant pour votre témoignage écrit dans le  
cadre de la présente cause tarifaire, Monsieur  
Trahan?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Oui.

Q. [12] Monsieur Audette?

M. SYLVAIN AUDETTE :

R. Oui.

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui.

Q. [13] Parfait. Merci. Alors, les témoins déposent la  
pièce pour les fins de la cause.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

GM - PANEL 15  
Interrogatoire  
- 19 - Me Hugo Sigouin-Plasse

B-265 : (GM) Pièce Gaz Métro-9, Document 9

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Q. [14] Monsieur le Président, j'aurais une question introductive à poser aux témoins. Compte tenu des questions qui ont déjà été posées jusqu'à présent dans le cadre de la présente cause tarifaire, je crois que ça va mettre les choses en contexte.

Messieurs, donc ma question est la suivante. Il y a eu plusieurs questions depuis le début de la cause tarifaire sur des échéanciers concernant, et un processus qui pourrait mener éventuellement au transfert de certains programmes auprès du PGEÉ. Est-ce que vous avez, dans le cadre de ce plan de dissolution, une marche à suivre spécifique qui a été convenue?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Oui. Si vous permettez, je proposerais peut-être de déposer l'annexe 2 immédiatement. L'annexe 2 étant une pièce qui provient du mécanisme incitatif, donc qui est de connaissance de la Régie, mais dans laquelle on retrouve la marche à suivre que je pourrai décrire de manière à vous indiquer ce qu'il en est. Bien qu'elle se traitera dans le cadre du

R-3752-2011  
12 septembre 2011

GM - PANEL 15  
Interrogatoire  
- 20 - Me Hugo Sigouin-Plasse

mécanisme incitatif, c'est juste pour bien  
expliquer comment ça se passe dans ce sujet.

Q. [15] Ça va. Alors, j'ai des copies alors je dépose  
le tout. Madame la Greffière, sous la cote B-265.

B-265 : (GM) Annexe 2 du mécanisme incitatif

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Q. [16] Alors là-dessus est-ce que vous avez quelque  
chose à ajouter de façon spécifique ou vous  
attendrez les questions des intervenants?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Non non, j'aurais quelque chose à ajouter de  
manière spécifique.

Q. [17] Oui.

R. J'attendais juste que les gens s'abreuvent de  
papiers.

Donc, ici ce qu'on veut vous soumettre  
c'est que le plan de dissolution du FEÉ se fait en  
différentes étapes. L'objectif étant, bien entendu,  
de ne pas se retrouver avec des trous noirs. Donc,  
on veut s'assurer vraiment qu'il y ait une  
continuité qui se fasse.

Par contre, il faut bien comprendre que la  
dissolution du FEÉ implique nécessairement

l'intégration d'une partie ou de la totalité des activités du FEÉ dans le cadre du PGEÉ. C'est un peu comme un processus de fusion. Et un processus de fusion, bien, ça y va par étapes qui sont particulières, qui ne sont pas de la nature de lorsqu'on développe à l'interne des nouvelles activités.

Donc, dans ce processus de fusion-là, le premier élément que Gaz Métro a dû faire, et qui continue à se faire à l'heure actuelle, c'est de faire une analyse des programmes. Quand on parle de faire une analyse des programmes, on ne parle pas ici de faire une évaluation des programmes, voir le taux d'opportunité ou ces choses-là. C'est plutôt de voir comment est-ce qu'on est capable de traiter ces programmes-là dans le cadre de nos activités d'affaires chez Gaz Métropolitain.

Par exemple, au niveau du fonctionnement, du marketing des programmes est-ce que ça se passe de la même manière. Le FEÉ avait sa manière de faire qui n'était pas reliée aux activités de Gaz Métro proprement dites, il y avait une séparation qui était assez forte entre les deux activités. Donc, il faut trouver une manière de venir chercher ces programmes-là pour les intégrer dans le cadre

R-3752-2011  
12 septembre 2011

GM - PANEL 15  
Interrogatoire  
- 22 - Me Hugo Sigouin-Plasse

du processus d'affaires du PGEÉ.

Alors, lorsqu'on parle de faire une analyse des programmes il faut le voir comme étant une analyse qu'on ferait dans le cas du fusion d'une autre entreprise. Donc, on tente de voir comment est-ce qu'on est capable d'intégrer ça dans notre processus d'affaires pour que ça soit dynamique, que ça soit économique et que ça soit complémentaire également aux activités qu'on fait déjà.

C'est le premier élément qui est en train de se faire à l'heure actuelle. Suite aux résultats de ces éléments-là, de cette analyse-là, serait présenté compte tenu de la proposition qu'il y a dans le cadre de l'annexe 2 que je vous ai présentée, un peu comme un sujet de suivi de la décision plutôt qu'un sujet qui s'est négocié au niveau du coeur de l'entente, mais c'est un suivi d'une certaine manière de la décision qui a été prise.

Une fois que cette analyse-là sera faite, on vous propose de revenir dans le cadre de la phase 1 du dossier tarifaire deux mille treize (2013) quelque part début janvier pour venir déposer ici l'analyse des programmes, venir

déterminer quel type de programmes on va prendre, pourquoi on les prend, est-ce qu'il y a une refonte de programmes. Parce que ce n'est pas simplement de dire qu'on prend le programme, ça peut être une refonte. Je vous ai dit c'est un processus de fusion, donc c'est un processus de réflexion qui est beaucoup plus large.

Et une fois que, ça, ça sera complété, donc cette première phase-là, on va s'attendre à avoir une décision quelque part en mars, début avril de manière à être capable d'intégrer ça dans le dossier tarifaire deux mille treize (2013) qui, lui, se dépose normalement fin avril. Ce qui nous permettrait à ce moment-là d'avoir en préparatif le passage pour le premier (1er) octobre deux mille douze (2012). Donc, la fin du FEÉ tomberait à ce moment-là automatiquement dans le cadre du PGEÉ.

Donc, la décision entourant les programmes se prendrait au cour du début de l'hiver, si on veut d'une certaine manière, de manière à être capable vraiment de faire la passation sans qu'il y ait de trou, donc sans qu'il y ait de gens qui soient laissés de côté, sans qu'il y ait de gens qui ne soient pas capables d'avoir accès aux programmes, et caetera, et caetera.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

GM - PANEL 15  
Interrogatoire  
- 24 - Me Hugo Sigouin-Plasse

9 h 20

Au niveau financier, c'est un peu la même chose. De un, il va y avoir une évaluation qui va être faite à la fin de cette année-là. Les programmes qui auront été débutés dans le cadre du FEÉ, bien, pourront être complétés avec les sous. Il y a déjà des sous qui vont rester dans les... on pourrait appeler ça le bas de laine du FEÉ, si on veut. Donc, on va être capable de venir finir de payer les engagements qui auront été entrepris à cette période-là.

Et suite à cette situation-là où on aura évalué correctement, on pourra dissoudre le FEÉ. On s'est donné une période de six mois additionnelle. Cette période additionnelle-là de six mois va permettre à ce moment-là d'aller chercher, de bien faire la comptabilité, de bien venir fermer les livres et d'avoir les montants exacts qui doivent être remis dans le cadre du FEÉ.

Par la suite, ces montants-là, on vous propose à ce qu'ils soient remis directement sur la facture des clients sur une situation d'un crédit qui serait affecté aux clients directement qui ont été soumis dans le cadre du FEÉ, à payer, à mettre la mise de fonds dans le cadre du FEÉ, selon les



mêmes modalités tarifaires dans lesquelles ils ont été pris dans le temps. Donc, c'est les mêmes modalités, c'est juste que ce serait mis en un crédit.

Le crédit là, c'est sûr que c'est évolutif parce que ça va dépendre de la consommation du client, mais grosso modo là, on parle d'environ cinquante à soixante dollars (50 \$-60 \$) peut-être par client. Donc, ce ne sont pas des montants qui sont énormes là par client, mais... donc, on parle d'une dizaine de millions de dollars, un cent soixante mille (160 000) clients, donc faites les calculs vite faits là, ça donne une approximation d'une soixantaine, une cinquantaine de dollars par client, dépendamment là combien de sous il restera précisément et et caetera.

Donc, ça, ça va permettre donc de s'assurer d'être capable de faire une transition interne correcte. Ça va nous assurer de ne pas avoir de trou noir, donc il ne va y avoir personne qui va avoir été laissé pour compte, et on va s'assurer d'aller redonner les argents aux clients qui ont mis l'argent dans le cadre du FEÉ.

Donc, c'est le processus qu'on vous a proposé dans le cadre de l'annexe 2 qu'on retrouve

dans le cadre du mécanisme incitatif qui n'était pas présenté dans ce cadre-ci. Bien là, vous avez la pièce, vous savez pourquoi. Alors, je pense que ça éclaircit là, en tout cas, on espère que ça a éclairci un petit peu là le processus qui a été discuté et qui est en place actuellement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Ça termine la présentation. Il y avait une question, Maître Turmel? Oui.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [18] Bonjour. André Turmel pour la FCEI. Peut-être une question. Il est peut-être trop tôt, vous me direz, mais je comprends que le principe que vous nous présentez, c'est que les fonds seront répartis, bon, et retournés là dans le... profiterons aux clients là. Et de manière générale, conceptuellement, est-ce que les... parce qu'on a entendu les gens du... les employés du FEÉ parler évidemment qu'ils allaient voir leur emploi terminer. Est-ce qu'il est prévu que ces gens-là vont être intégrés ou réintégrés, conceptuellement? Je ne parle pas des individus, mais généralement parlant ou il y a un processus qui est prévu à cet effet?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. C'est un processus de fusion.

Q. [19] O.K.

R. C'est un processus de fusion, donc cet élément-là est sur la table.

Q. [20] O.K.

R. C'est une réflexion qu'on a également à l'interne. Pour l'instant, la décision finale n'est pas prise, mais ça fait partie du processus également. On doit évaluer nos ressources nécessaires après la mise en place. Juste faire un exemple bien simple là.

Supposons que ces programmes-là pourraient s'ajouter à la tâche actuelle et qu'il n'y a pas de ressource additionnelle nécessaire, bien, malheureusement ces ressources-là ne seront pas prises. Si on a besoin de ressources, bien, est-ce que ces ressources-là sont les bonnes ressources? Est-ce qu'elles ont les capacités pour les besoins qu'on aura à venir? Donc c'est vraiment un processus de fusion où on va tout analyser ces choses-là.

Q. [21] O.K. Donc, vous dites qu'il n'y a pas d'à priori là.

R. Il n'y a pas de refus d'à priori, mais il faudra que lorsque la passation se fera, bien, selon les

besoins, si les gens répondent aux besoins, bien,  
ça va nous faire plaisir de les accueillir.

Q. [22] Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Sicard pour l'Union  
des consommateurs.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [23] Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des  
consommateurs. Bonjour aux Membres du Panel. Alors,  
merci. Vous avez répondu en partie, à une grande  
partie de nos questions, Monsieur Trahan. Vous avez  
mentionné, par contre, que vous allez présenter une  
proposition en Phase 1 du prochain dossier qui  
serait début janvier. Alors, est-ce que je dois  
comprendre que vous n'attendez pas une décision  
dans le dossier 3693 sur la proposition du groupe  
de travail et les dissidences pour avancer là dans  
votre étude des programmes du FEÉ et le transfert  
au PGEÉ ou tout ça, c'est déjà en marche là,  
c'est... vous êtes actif là-dessus?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Le processus d'analyse est déjà en place.

Maintenant, s'il advient que la Régie dit « non,  
non, non, je ne veux pas avoir de Phase 1 et je  
refuse le plan », bien, on ne viendra pas en Phase

1. On viendra, je ne sais pas où là, mais le processus interne d'analyse, ça, c'est déjà en cours. Il y a déjà du travail d'accompli là-dedans et donc, voilà.

Q. [24] O.K. Donc, vous avancez. Non, ce n'était pas la Phase 1, c'était 3693. Vous n'attendez pas une décision dans le dossier 3693 pour avancer, c'est ce que je veux savoir.

R. C'est ce que je dis. C'est que...

Q. [25] Voilà!

R. ... le processus d'analyse ne dépend pas de 3693. Ça, ça a déjà été débuté à même les fonds du PGEÉ actuels dans l'analyse de la transition. Ici, ce qu'on vous propose, ce n'est pas l'analyse qu'on va faire - ça, c'est déjà commencé - si on attendait, on ne pourrait pas le proposer. Donc, c'est la marche à suivre une fois que, nous, on aura nos résultats.

Q. [26] O.K. Donc, on doit comprendre qu'en janvier ou début janvier, vous seriez prêt à présenter à la Régie quels programmes du FEÉ s'en vont au PGEÉ, à quelles conditions et de quelle façon.

R. Les modes de transition parce que je ne peux pas dire « les programmes ». Ça va être... tout doit être analysé, tout va être déposé. Ça peut être une

refonte de programmes, ça peut être les programmes directement. Il y a beaucoup de choses à voir là. Et vraiment, il faut bien comprendre que le processus était complètement différent, donc il faut plus venir voir les objectifs du FEÉ qu'il y avait en arrière des programmes et la transition qui va se faire. Donc, tout ça pour dire, tous les programmes sont analysés. En janvier, on va dire, tel programme, par exemple, on le conserve pour telle telle raison. Celui-ci, il se transforme pour telle raison. Celui-là, on le conserve pour telle raison. Tous les programmes vont être analysés et donc vont vous permettre à tous de comprendre pourquoi on choisit telle ou telle voie.

Q. [27] O.K.

R. Mais, sans renier, comme vous voyez là dans l'annexe 2... Ici là...

M. SYLVAIN AUDETTE :

R. Ici, on a toute la liste.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Oui, ça, c'est la liste des choses, mais... Juste une seconde. En tout cas, ce n'est pas écrit ici, mais vous l'avez là au premier paragraphe, au point 2 :

Considérant que Gaz Métro requiert un

délai suffisant pour effectuer son évaluation des programmes et activités existants du FEÉ et élaborer une proposition complète visant leur transfert éventuel au PGEÉ.

C'est l'ensemble qui va être vu. La seule chose que je vous dis, c'est que ce n'est pas nécessairement le programme qui va être pris tel quel. Il peut y avoir des modifications. C'est tout ce que je veux signifier ici.

Q. [28] Mais, ce que je veux confirmer avec vous, parce que cette date-là n'apparaît pas dans l'annexe 2, c'est que, janvier, c'est votre date butoire et on peut compter que, janvier, vous allez être prêt. C'est ce que je voulais vous faire confirmer.

9 h 27

R. Ce qu'on parle ici c'est une phase 1, donc nous on dit que la phase 1, il faut que ça vienne à peu près autour de janvier, peut-être même à la mi-décembre dépendant là quels seront les sujets. Mais ça va être début janvier quelque part comme ça pour de manière à avoir une décision avant le début de la phase 2.

Donc c'est clair que ça va être quelque

part en janvier. C'est une phase 1 on ne fera pas  
ça au mois d'avril là.

Q. [29] O.K. Je vous remercie. Ça complète pour moi.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Sicard. La Régie, Maître Legault.

INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

Q. [30] Merci, Monsieur le Président. Bonjour

Messieurs. Monsieur Trahan, vous avez dès le départ  
d'entrée de jeu parlé que vous étiez actuellement  
dans une phase d'analyse qui elle n'était pas comme  
telle une phase d'évaluation, mais qui avait une  
autre approche celle, en fait du cadre d'affaire de  
Gaz Métro pour voir s'il y avait moyen d'intégrer  
des programmes à l'intérieur de la façon dont Gaz  
Métro fonctionne.

Une fois qu'on a dit ça, est-ce que vous  
convenez avec moi que les objectifs et les  
impératifs qui guident le PGEÉ sont différents de  
ceux qui guident le FEÉ? Par exemple, les  
programmes du PGEÉ doivent respecter certaines  
obligations de rentabilité, ce qui peut être  
différent pour certains programmes du FEÉ.

M. VINCENT POULIOT :

R. Écoutez, les programmes à ma connaissance du FEÉ  
sont soumis aux mêmes critères d'évaluation, aux



mêmes critères de rentabilité, que ce soit les tests du coût total en ressources, donc passent à travers les mêmes grilles d'analyse.

Donc la Régie lorsqu'elle autorise ou reconduit ou même questionne la survie de programmes à ma connaissance utilise les mêmes critères. Donc il n'y a pas de différenciation entre le PGEÉ et le FEÉ.

Il y en a au niveau des programmes par exemple au niveau des faibles revenus, donc des ménages à faible revenu, mais où il y a des certains assouplissements par rapport aux critères de rentabilité qui sont accordés, mais à ma connaissance encore ces, cet assouplissement-là est autant valide que pour le PGEÉ que pour le FEÉ, donc il n'y a pas de discrimination favorable en ce qui concerne le FEÉ à ma connaissance.

Q. [31] Vous étiez dans la salle je crois quand les gens du FEÉ ont témoigné. Dans votre perspective à vous chez Gaz Métro vous allez avoir des décisions importantes à prendre sur certains de ces programmes-là.

Comment allez-vous vous assurer de la rentabilité réelle des programmes du FEÉ si les évaluations sont interrompues pour un an, deux ans,

trois ans?

R. Bien écoutez, il y a comme dans toute intégration je prends le terme de fusion que mon collègue Jean-Benoît Trahan présentait tout à l'heure, il y a toujours une phase où l'intégration, la fusion des activités amènent certains délais.

Puis je pense qu'il faut être capable de vivre avec ce genre de délai-là. D'autant plus que d'initier certaines démarches d'évaluation exhaustives pourraient amener à une certaine forme je dirais de, de gaspillage de fonds, dans le sens où au moment où on se parle d'évaluer un programme qui ne survivrait pas par exemple au-delà du trente (30) septembre deux mille douze (2012), bien ça servirait à mon sens à peu de chose.

Par contre, comme également monsieur Trahan le mentionnait lorsqu'on fait l'exercice d'analyse d'intégration des programmes, ce qu'on se pose comme question, on aurait deux choix. Tout simplement de dire on fait du copier-coller, donc on prend les programmes puis on les intègre de façon bête et méchante.

Ce n'est pas l'approche qu'on a privilégié jusqu'à maintenant parce qu'on se dit tant qu'à faire, faisons-le selon les, les bonnes pratiques

d'affaire et faisons-le je dirais d'une façon optimale. Donc ce qu'on s'accorde, ce qu'on s'attarde à faire également c'est l'analyse des processus d'affaire.

Donc les processus internes de fonctionnement qui pourraient avoir des influences sur la manière dont le programme va être mis en marché par après. Dans une phase optimisée les choses ne fonctionneront plus, certainement plus de la même manière qu'elles fonctionnaient auparavant.

Donc ça peut avoir des incidences importantes sur le délai de traitement des dossiers, sur la manière dont tout ça va être mis en marché, le réseau de communication des programmes. Donc, Monsieur le Président, c'est important de saisir qu'il y a des dispositions dans les programmes, même si les programmes pourraient être maintenus, il y aura certainement des éléments qui seront modifiés.

Donc est-ce que ces modifications-là seront de nature à modifier l'offre auprès de la clientèle? Peut-être. Mais à ce moment-là de faire une évaluation sur un programme dont les dispositions offertes aux clients ou les modalités de mise en marché seront peut-être totalement

différentes.

On obtiendra peut-être des résultats dans une évaluation qui seraient difficilement applicables dans une phase intégrée. Donc dans un contexte comme ça, l'évaluation de programme est un outil, mais n'est pas le seul outil pour faire un exercice je dirais d'évaluation ou de, d'évaluation pour en favoriser une intégration.

Il y a d'autres moyens. On peut se doter par exemple d'une grille d'évaluation qui n'est pas une évaluation au sens, au sens officiel du terme. Mais ça peut tout simplement être une grille qui prend chacun des programmes puis qui regarde toutes les facettes du programme.

Ne serait-ce que la rentabilité, ne serait-ce que son potentiel d'intégration au sein des activités du FEEÉ, ne serait-ce que son potentiel de croissance. Donc évidemment tous ces éléments-là sont analysés, sont détaillés et on pourra à ce moment-là dans notre document de, de janvier, en phase 1, on pourra à ce moment-là détailler l'ensemble des éléments qui auront été regardés pour en fin de compte, pas nécessairement faire une évaluation des programmes, mais de se donner certains critères pour juger de la performance des

programmes.

Non pas seulement sous un angle économique, donc de rentabilité, mais sous d'autres angles, la satisfaction des programmes, les, les, la manière dont ça pourrait fonctionner de manière plus intégrée avec les activités d'affaire de Gaz Métro. Donc il y a d'autres moyens qu'une évaluation formelle pour faire le travail d'analyse.

Q. [32] Donc en résumé pour qu'on se comprenne et que ce soit clair. Je comprends que pour vous les programmes pour lesquels le FEÉ a pris une décision de cesser le processus d'évaluation, pour Gaz Métro il n'est ni utile et nécessaire d'évaluer, de faire évaluer ces programmes-là?

R. Il va être utile de le faire à terme lorsque les programmes seront intégrés. Donc lorsqu'on aura suffisamment de vécu avec ces nouveaux programmes-là dans le PGEÉ, à ce moment-là on pourra les passer à travers le processus d'évaluation, les intégrer dans un calendrier, comme tous les autres programmes.

Donc on ne remet pas ici la nécessité de, de faire l'évaluation de programmes. Mais quand on regarde les programmes qui étaient listés dans le, ce sur quoi le FEÉ a décidé de ne pas s'attarder en

termes d'évaluation, il y a le programme de solaire au niveau socio-communautaire qui représente dix-huit mille (18 000) mètres cubes. Donc c'est un pour cent (1 %) des économies totales du FEÉ.

On parle du, nouvelles technologies. À ma connaissance le programme de nouvelles technologies il n'y a aucune économie qui est attribué à ce programme-là, ce n'est que des investissements pour favoriser des programmes, des investissements et des projets en nouvelles technologies.

Il y a les fenêtres dans le marché résidentiel, on parle de vingt-sept mille sept cent cinquante-cinq (27 755) mètres cubes, on parle de un pour cent (1 %) encore des économies. Le seul programme qui génère beaucoup d'économie c'est le programme de solaire dans le marché affaire. On parle d'à peu près trois cent soixante mille (360 000) mètres cubes, donc à peu près dix-sept pour cent (17 %).

9 h 34

Donc, il y en a un sur quatre qui est vraiment beaucoup plus important au niveau des économies générées. Mais, il y a moyen de faire une analyse à court terme de façon à intégrer ces programmes-là, si c'est la solution à laquelle on

arrive, dans le PGEÉ. Et qu'à terme, une fois qu'on aura davantage de vécu, dans le nouveau mode de fonctionnement intégré aux activités, bien, à ce moment-là de les évaluer comme tous les autres programmes.

Q. [33] Merci, Monsieur Pouliot. Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Legault. Donc, la Régie n'aura pas d'autres questions pour le panel.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Donc, Monsieur le Président, ça complète les questions pour le panel sur le plan de dissolution du FEÉ.

LE PRÉSIDENT :

Donc, tout le monde peut être remercié et libéré.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Trahan, Monsieur Audette, Monsieur Pouliot, merci de votre participation et vous êtes libérés de votre serment.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Bien, en fait il y a un dépôt d'engagement que je pourrais, que je n'ai pas fait en ouverture. Donc,

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 40 -

PANEL 15 - GAZ MÉTRO  
Interrogatoire  
Me Louis Legault

la réponse à l'engagement numéro 2 que je verserais  
au dossier. Alors sous la cote B-266.

B-266 : (GM) Réponse à l'engagement numéro 2

Me VINCENT REGNAULT :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les  
Régisseurs. En fait, je prends la parole très  
rapidement pour simplement signaler une erreur  
qu'on a trouvée dans les notes sténographiques que  
nous avons rapportée à madame Gagnon. Il y a déjà  
eu une correction qui a été faite. Madame Gagnon  
suggérerait, par contre, que ça soit noté à même les  
notes sténographiques.

Donc, simplement pour les fins de ces  
notes-là. Essentiellement, au volume 2 il y a une  
erreur qui s'est glissée quant au nom de madame  
Caroline Dallaire, elle a été désignée comme  
étant... En fait, c'est quant au nom de madame  
Caroline Provencher, elle a été désignée comme  
étant madame Caroline Dallaire, et dans la table  
des matières et dans la présentation du panel  
numéro 5. Et je comprends que les corrections ont  
été apportées par madame Gagnon la sténographe.

Ceci étant fait, ça clôt donc la preuve de



Gaz Métro outre ce qui est question du taux de rendement qui sera débattu à compter de mercredi. Puis sous réserve aussi des quelques engagements qui demeurent à vous remettre. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Rebonjour. Hélène Sicard. Avec votre permission, il y a deux engagements qu'UC a demandés si mes confrères pouvaient m'indiquer. Alors, il s'agit des avis qui sont envoyés aux occupants et des trois tableaux qui devaient être ajustés selon notre demande, si je pouvais avoir une idée de quand ça va nous être fourni parce qu'on devrait, principalement en fait les tableaux si on va les avoir aujourd'hui puisqu'on présente notre preuve aujourd'hui.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Alors, écoutez, pour ce qui est de l'engagement concernant les avis, ça devrait en principe ne pas tarder. Aujourd'hui ça devrait venir. Pour ce qui est des tableaux c'est peut-être un peu plus compliqué au niveau des ressources pour pouvoir les produire. On m'annonce qu'au plus tard demain ça pourra être disponible auprès de la Régie.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 42 -

PANEL 15 - GAZ MÉTRO  
Interrogatoire  
Me Louis Legault

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sigouin-Plasse. Ça termine la preuve de Gaz Métro. On serait maintenant prêt à inviter maître Sarault et l'Association des consommateurs industriels de gaz à présenter leur preuve.

9 h 40

Me GUY SARAULT :

Alors, évidemment, la preuve de monsieur Otis, qui est l'analyste de l'ACIG, va être limitée pour ce matin aux enjeux relatifs au plan d'approvisionnement qui ont fait l'objet de notre intervention en contre-interrogatoire à venir jusqu'à présent. Le rendement, bien, ce sera plus tard cette semaine. Alors, Madame la Greffière, est-ce que nous pouvons procéder à l'assermentation de monsieur Otis?

\*\*\*\*\*

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 43 -

PREUVE DE L'ACIG

L'an deux mille onze (2011), ce douzième (12ième)  
jour du mois de septembre, A COMPARU :

BERNARD OTIS, analyste de l'ACIG, ayant une place  
d'affaires au 3149, Round Bay, Ayer's Cliff,  
province de Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

Q. [34] Alors, Monsieur Otis, nous avons déjà déposé  
en votre nom deux documents dont je ne me souviens  
pas des cotes cependant, Madame la Greffière. Il y  
avait d'abord une preuve écrite sur les enjeux  
relatifs au plan d'approvisionnement que nous avons  
déposée à la Régie à la mi-juillet, je pense, le  
onze (11) juillet, sauf erreur de ma part. Et ça a  
été complété par une réponse à une demande de  
renseignements de la Régie qui était au sujet du  
plan d'approvisionnement également, sauf erreur.  
Alors, ça, c'est rentré un petit peu plus tard.

Alors, vous vous souvenez d'avoir préparé

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 44 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Guy Sarault

ces documents, Monsieur Otis?

M. BERNARD OTIS :

R. Oui.

Q. [35] Est-ce que vous avez des corrections ou additions à y apporter ce matin?

R. Non.

Q. [36] Non. Maintenant, alors, vous les adoptez comme étant votre preuve écrite dans le présent dossier sur les enjeux relatifs au plan d'approvisionnement?

R. Oui.

Q. [37] Merci. Alors, maintenant, je pense, que vous avez préparé, en outre, une présentation PowerPoint que nous avons distribuée. Est-ce qu'on pourrait lui donner une cote? C-071. Alors, cette présentation PowerPoint vient compléter votre preuve écrite sur les mêmes enjeux?

R. Oui.

C-071 (ACIG) Présentation PowerPoint de M.  
Bernard Otis

Q. [38] Alors, sans plus tarder, je vous laisse aller avec votre présentation. Merci.

R. Merci. Monsieur le Président, Messieurs les

Régisseurs, bonjour. Pour ce qui est de la présentation de l'ACIG ce matin, ça touche principalement la modification à la fonctionnalisation des achats à Dawn que propose Gaz Métropolitain et qu'on appuie. Et deuxièmement, c'est plutôt l'aspect de vision à plus long terme par rapport au plan d'approvisionnement, c'est d'avoir le plus d'indices quand la production américaine pourrait être disponible aux consommateurs du Québec.

Alors, pour le premier acétate, je croyais qu'il était important pour nous, comme à titre de consommateurs, il est important de comparer le prix livré du gaz naturel ici au Québec, provenant des deux sources principales pour le moment, Empress et Dawn. Et puis, si on regarde le prix livré à Montréal pour des achats qui sont réalisés sur une base uniforme durant l'année, on a pris le prix du gaz naturel qui a été fourni par Gaz Métropolitain dans sa demande à Empress et le prix du gaz naturel que Gaz Métro nous a fourni dans une demande d'informations à Dawn. On ajoute le prix du gaz de compression, le prix du transport qui effectivement est le Tarif de TCPL, pour arriver à un prix livré à Gaz Métro ici à Montréal.

Alors, on constate que pour l'exercice deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), on voit que de Empress, le prix livré à Montréal est de six dollars et dix sous (6,10 \$), tandis que pour les approvisionnements de Dawn, le prix livré est de cinq dollars et quarante-cinq (5,45 \$). Alors, il y a un écart de soixante-cinq sous (65 ¢) par gigajoule pour les volumes... entre le prix livré de l'approvisionnement de l'Ouest canadien ou de Dawn.

Alors, on constate également, sur la première page de cette présentation, que le prix de la fourniture à Empress n'a pas diminué pour tenir compte des augmentations, des hausses importantes des Tarifs de TCPL, et c'est pour ça qu'on a l'écart de soixante-cinq sous (65 ¢).

Dans sa demande, Gaz Métropolitain demande de modifier la fonctionnalisation des achats à Dawn qu'elle fait pour le gaz de réseau. L'ACIG appuie à cent pour cent (100 %) les modifications proposées par Gaz Métropolitain, sauf pour quelques petits changements.

Et lorsqu'on tient compte de cette modification-là, plus les contrats d'échange de gaz que Gaz Métropolitain a réalisés, on vient... on

réussit à diminuer cet écart de soixante-cinq sous (65 ¢) du gigajoule à vingt-cinq sous (25 ¢) du gigajoule qui est très important pour les consommateurs ici au Québec.

Pour mettre les choses en perspective, lorsqu'on parle de ce vingt-cinq sous (25 ¢) ou ce soixante-cinq sous (65 ¢) du gigajoule, la deuxième page de la présentation démontre les quantités qui sont transportées par...

Q. [39] En fait, c'est la page 3, si on compte la page couverture.

R. Page 3, oui. Page 3. Pardon. On voit que les quantités, lorsqu'on regarde les quantités transportées par Gaz Métropolitain sur son service de transport, on constate ce que Gaz Métropolitain a indiqué la semaine dernière lors de son témoignage, que pour ce qui est des achats du gaz de réseau, ils ont diversifié leur portefeuille d'approvisionnement et, en fait, on voit qu'à Dawn, la majorité des achats de gaz de réseau sont réalisés à Dawn, le quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) qu'ils nous ont indiqué la semaine dernière.

Mais, pour ce qui est des clients qui sont en achat direct, ils sont toujours limités à l'Ouest canadien comme étant la seule source

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 48 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Guy Sarault

d'approvisionnement, pour la seule source  
d'approvisionnement.

Et puis, je voudrais souligner ici, parce  
que je vais m'en servir tantôt dans une autre page  
de la présentation, que les clients en achat direct  
de Gaz Métropolitain qui livrent du gaz à Gaz  
Métropolitain pour être transporté et acheminé vers  
le Québec, ils le livrent sur la base... sur une  
base uniforme durant l'année. Alors, c'est leur  
consommation prévue annuelle divisée par trois cent  
soixante-cinq (365) jours.

9 h 50

Maintenant à la page 4, j'ai cru qu'il  
était important suite au témoignage de Gaz  
Métropolitain la semaine dernière et puis les  
demandes, les questions que la Régie soulevait, je  
croyais qu'il était important de l'indiquer, on a  
parlé du transport fourni par des clients, par les  
clients eux-mêmes, pas ceux qui utilisent le  
service de transport de Gaz Métropolitain.

Et puis on s'inquiétait que si Gaz  
Métropolitain on allait de l'avant avec la  
modification proposée à la fonctionnalisation des  
achats à Dawn qu'il y aurait peut-être un impact  
négatif pour ceux qui n'utilisent pas le service de



transport de Gaz Métropolitain.

Alors dans sa demande, dans son plan d'approvisionnement, Gaz Métro nous indique que les livraisons annuelles de ces clients-là sont assez importantes, sont à environ vingt-un virgule quatre petajoules (21,4 PJ).

Mais lorsqu'on va sur le site de TCPL pour voir qui détient les capacités de transport, on voit qu'à partir du premier (1er) septembre deux mille onze (2011) il avait seulement deux clients qui détenaient du transport de TransCanada à partir d'Empress jusqu'à la franchise.

Lorsqu'on regarde la capacité qui est détenue par ces gens-là, ces clients-là, ces deux clients-là, on voit que c'est un volume qui est très minime, un virgule deux petajoules (1,2 PJ) par rapport à l'ensemble des livraisons qui sont effectuées au Québec.

Alors on constate que les contrats que détiennent ces clients-là vont venir à échéance en octobre deux mille douze (2012). Alors ces clients-là ont déjà pris, ont pris ces capacités-là il y a, en deux mille trois (2003) et en deux mille huit (2008).

Et ce que je conclus de ça après, ce que

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 50 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Guy Sarault

l'ACIG conclut de ça c'est que si la Régie s'inquiète qu'il y aurait une discrimination envers les clients qui ne détiennent pas, qui ne se servent pas du transport de Gaz Métropolitain pour acheminer le gaz à partir d'Empress. On peut voir que les quantités sont minimes.

Et puis si nécessaire et sujet à l'approbation, à ce que Gaz Métro soit d'accord, si nécessaire ces clients-là pourraient toujours céder leur capacité de transport à Gaz Métropolitain pour qu'il l'inclut dans leur plan d'approvisionnement, sans qu'il y ait un impact important sur le tarif de transport, le service de transport de Gaz Métropolitain.

Alors je croyais qu'il était important de, de démontrer à la Régie que oui il y a des clients qui détiennent leur propre capacité de transport, mais à partir d'Empress c'est très minime et puis il y a toujours une solution pour les accommoder.

La modification à la fonctionnalisation des achats à Dawn est plus importante et est très importante et l'ensemble des clients qui utilise le service de transport de Gaz Métropolitain ne devrait pas être privé des bénéfices de cette modification-là compte tenu d'un ou deux clients

qui sont à Empress. Il y a moyen d'accommoder ces deux clients à Empress.

Alors j'ai déjà indiqué les deux sujets d'intérêt, la modification à la fonctionnalisation et l'effet direct ou indirect de la production américaine dans le nord-est des États-Unis sur le prix du gaz naturel entre autres à Dawn et à Iroquois.

Pour ce qui est de la production américaine juste, et maintenant je suis rendu à la page 7, selon nous il devient très important de suivre l'évolution des différentiels de lieu par rapport au prix NYMEX pour les marchés régionaux du nord-est des États-Unis.

Q. [40] Je m'excuse, Monsieur Otis, vous semblez avoir sauté la page 6?

R. Oui, je l'ai sauté.

Q. [41] Sauf erreur de ma part?

R. Je l'ai sauté juste pour, pardon, je l'ai sauté parce que là je citais ce qu'on...

Q. [42] O.K.

R. On citait ce que Gaz Métropolitain avait dit dans son plan d'approvisionnement entre autres que la production actuelle du Marcellus va augmenter d'une façon importante d'ici octobre, d'ici la fin deux

mille douze (2012) et puis que ces, ce changement aurait un effet sur la dynamique régionale du marché.

Alors comme ça à titre d'introduction je vais à la page 7 et puis pour résumer la position de l'ACIG, c'est tout simplement de dire qu'il est important de suivre l'évolution du différentiel de lieu entre le lieu de la production de cette, le lieu, les Appalaches qui est le lieu de production de cette production de gaz naturel dans le nord-est des États-Unis.

Et le prix à Dawn, entre ce lieu de production et Dawn, ce lieu de production Iroquois et les marchés importants de Boston et de New York ainsi que ceux du Québec. Alors et puis ça c'est dans une perspective à plus long terme.

Et la raison pour laquelle on propose que Gaz Métropolitain introduise ces informations dans son plan d'approvisionnement c'est parce que ça va nous permettre d'apprécier la réduction des exportations sur le réseau, de TransCanada vers les États-Unis.

Ça va nous permettre d'identifier quand la production américaine pourrait s'intéresser au marché de l'Ontario et du Québec et déterminer si

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 53 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Guy Sarault

Iroquois pourrait devenir en fait un point d'accès intéressant en termes d'approvisionnement pour le Québec à la production américaine.

9 h 55

Alors, tant qu'à nous, en ayant ces informations-là dans le Plan d'approvisionnement, dans le plan futur d'approvisionnement de Gaz Métropolitain, on va s'assurer de partager la même vision et de comment le marché, les marchés régionaux évoluent et quand on doit poser des gestes afin d'obtenir de nouvelles capacités, soit à partir de Dawn, à partir de Parkway ou à partir d'Iroquois.

Maintenant, je viens au sujet qui est très important pour l'ACIG, c'est la fonctionnalisation des achats à Dawn. Je crois que... L'ACIG propose certains changements à la proposition de Gaz Métropolitain. Mais notre objectif est le même que celui de Gaz Métro. Et, ça, c'est de bien identifier les coûts qui sont associés aux différents services de Gaz Métro, service de transport, service d'équilibrage, compression et de fourniture.

Et puis on tente, on veut permettre à l'ensemble des clients de Gaz Métropolitain qui

utilisent le service de transport de Gaz  
Métropolitain de bénéficiaire des achats de Gaz  
Métropolitain à Dawn. Alors, on est d'accord avec  
Gaz Métropolitain qu'une modification doit être  
apportée immédiatement à la fonctionnalisation de  
ses achats à Dawn.

Je voudrais tout simplement, et puis je  
vais aller assez rapidement ici, mais je voudrais  
vous expliquer l'approche de l'ACIG. Alors, si la  
consommation dans le marché ici dans la franchise  
de Gaz Métropolitain était uniforme, si la  
consommation quotidienne était uniforme au cours de  
l'année, bien, il est évident qu'il n'y aurait pas  
nécessité d'avoir un service d'équilibrage. Et puis  
dans ce cas-là, Gaz Métropolitain prendrait son  
prix d'achat à Dawn et puis il enlèverait le prix  
d'Empress, il enlèverait le prix de compression, et  
puis ce qui resterait ce serait le prix du  
transport annuel du marché entre Empress et Dawn.

Alors, s'il n'y avait pas d'équilibrage, ce  
serait... si les clients consommaient d'une façon  
uniforme durant l'année, pas de service  
d'équilibrage requis, voilà comment Gaz  
Métropolitain irait de l'avant pour identifier les  
différents services, le prix des différents

services, fourniture, compression et transport.

Mais comme on le sait, en réalité, la consommation n'est pas uniforme. C'est pour ça qu'on a des services d'équilibrage.

Alors, si on tourne à la page 10. Alors, la première option, lorsque les clients ne consomment pas d'une façon uniforme durant l'année, c'est évidemment de prendre, de contracter de l'entreposage physique, soit chez Union ou chez Intragaz. Et puis dans ce cas-là, le coût d'équilibrage est très clair, c'est la facture d'Union et c'est la facture d'Intragaz, et puis le transport qui est relié. Ça, c'est la première option.

La deuxième option, si Gaz Métropolitain conclut que les achats qu'elle réalise à Dawn nous offrent un prix, nous offre un coût global qui est inférieur à acheter de l'entreposage additionnel chez Union et puis d'acheter des... de réaliser des achats à Dawn sur une base uniforme, dans ce cas-là, il faut tenter d'identifier quelle est la portion équilibrage dans le prix à Dawn. Et puis tant qu'à nous, il faut identifier ce prix d'équilibrage-là avant de décortiquer le prix résiduel à Dawn entre la fourniture Empress, le

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 56 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Guy Sarault

prix de la compression, le TCPL et le prix du transport de TCPL, la valeur du marché, du transport de TCPL entre Empress et Dawn.

Et puis tant qu'à nous, la façon de faire ça, c'est tout simplement dire, écoute, si on achète du gaz à Dawn sur une base uniforme durant l'année, sur une base quotidienne uniforme durant l'année, il y aurait un prix à Dawn. Et puis selon la prévision de Gaz Métropolitain, ce prix annuel là est environ quatre dollars soixante-quinze (4,75 \$).

Maintenant, si on achète, utilisant le profil prévu par Gaz Métropolitain, le profil d'achat, et puis, là, on fait la moyenne des prix qui découlent de ça, qui est environ... et le résultat est indiqué à l'annexe 1 de ma preuve, ça donne environ quatre dollars et quatre-vingt-seize (4,96 \$) versus le quatre dollars soixante-quinze (4,75 \$) de Gaz Métropolitain.

Alors, l'écart de prix, c'est vraiment le coût de l'équilibrage. Et puis on applique ensuite le volume, on multiplie ça par le volume d'achat de Gaz Métropolitain. Voilà la façon par laquelle l'ACIG a déterminé que le service, le prix d'équilibrage qui est inclus dans le prix à Dawn



est environ quatorze millions de dollars (14 M\$) et non le huit millions de dollars (8 M\$) que Gaz Métropolitain a utilisé en déterminant le prix d'équilibrage comme étant un résiduel du prix à Dawn.

Alors, tout ça pour dire que, si Gaz Métropolitain choisissait de réaliser ses achats à Dawn sur une base uniforme à chaque jour de l'année, sur une base uniforme au cours de l'année, elle aurait à contracter de l'entreposage chez Union pour permettre de desservir les clients. Et puis dans ma preuve, j'ai bien indiqué, dans ma preuve, j'ai... Puis c'est la pièce ACIG-0013. Si on regarde le volume, les achats moyens de Gaz Métropolitain durant l'hiver, on voit que... Puis, ça, c'est à la page 8 de la pièce ACIG-0013. Il y a un tableau, le tableau 3. On indique les achats en hiver de Gaz Métropolitain.

Et puis la moyenne de ces achats-là, elle n'est pas indiquée, mais elle est six mille huit cent vingt et un milliers de mètres cubes par jour. La moyenne annuel des achats, elle, qui est indiquée à la ligne suivante, c'est quatre mille sept cent soixante-sept milliers de mètres cubes par jour. Alors, si on prend la différence entre

les achats moyens de Gaz Métropolitain et les achats sur une base annuelle, et puis on multiplie par cent cinquante et un (151) jours, ça voudrait dire que Gaz Métropolitain devrait contracter environ onze ou douze petajoules d'entreposage additionnel chez Union si elle désirait acheter le gaz à Dawn sur une base uniforme durant l'année.

Et puis en regardant les informations que Gaz Métropolitain a incluses dans sa demande, dans son plan d'approvisionnement pour le coût de l'entreposage chez Union, les nouveaux contrats qui ont été renouvelés, on voit que le coût est environ quatre-vingt-seize sous (,96 ¢) du petajoule. Multiplie ces deux quantités-là, la quantité de l'entreposage additionnel qui serait requis fois le coût des nouveaux contrats d'entreposage, le nouveau coût de l'entreposage des contrats qui ont été renouvelés chez Union, et on arrive à onze virgule cinq millions de dollars (11,5 M\$) pour les primes fixes seulement. Ensuite, il y a des primes variables et tout ça.

Alors, je vais tout simplement vous indiquer que Gaz Métropolitain, avec son approche, arrive à huit millions de dollars (8 M\$). Nous, avec l'écart de prix, en achetant du gaz sur une

base uniforme versus d'acheter selon le profil de Gaz Métropolitain, on a identifié un prix d'équilibrage de quatorze millions (14 M\$).

(10 h 01)

Si Gaz Métro avait contracté de l'entreposage additionnel chez Union pour acheter le gaz sur une base uniforme à Dawn fois le coût des capacités d'entreposage qui ont été renouvelées, qui sont environ de quatre-vingt-seize sous (96¢), on arrive, pour les primes fixes seulement on arrive à onze virgule cinq millions de dollars (11,5 M\$).

Alors, on voit que le prix de l'équilibrage à Dawn est entre le huit (8 M\$) et le quatorze millions (14 M\$) que l'ACIG a identifié. Et, quant à nous, il est très important, surtout lorsqu'on va reprendre les négociations pour la nouvelle entente incitative, on n'a pas négocié des nouveaux indicateurs pour le plan d'approvisionnement de Gaz Métropolitain, il est très important de se donner un point de référence en fait du coût de transport de TCPL, en fait du coût, du prix de l'équilibrage.

Alors, c'est pour ça que l'ACIG propose, a proposé son approche que l'équilibrage c'est la première composante qui doit être enlevée du prix à

Dawn. Et ensuite on fait un calcul selon la méthode que Gaz Métropolitain a proposée dans son plan.

Finalement, lors de sa présentation, Gaz Métropolitain a indiqué que l'ACIG a fait une erreur par rapport au prix à Dawn qu'elle avait utilisé dans son calcul du coût de l'équilibrage. L'ACIG voulait tout simplement souligner qu'elle a demandé à Gaz Métropolitain de lui fournir sa prévision du prix à Dawn. Nous avons utilisé ce prix à Dawn dans le calcul qui apparaît à l'annexe 1 de la preuve de l'ACIG. Et, compte tenu que Gaz Métropolitain n'a pas fourni le détail de son calcul qu'elle aura fait de l'approche de l'ACIG, on n'est pas en mesure de commenter où est l'écart.

Mais, je voulais souligner quand dans la preuve de l'ACIG on a également fait un calcul du prix d'équilibrage en utilisant les prix réels de deux mille neuf-deux mille dix (2009-2010) à Dawn. Et puis encore une fois, le coût d'équilibrage dans le coût à Dawn était environ treize virgule cinq millions de dollars (13,5 M\$).

Alors, ça complète ma présentation. C'est tout simplement pour dire qu'il faut absolument aller de l'avant avec la modification qui a été proposée à la fonctionnalisation des achats par Gaz

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 61 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Guy Sarault

Métropolitain.

Maintenant, on doit décider quelle est la meilleure preuve, celle de Gaz Métropolitain, celle de l'ACIG ou bien est-ce que c'est un compromis lorsqu'on regarde l'utilisation d'entreposage physique chez Union. D'une façon ou d'une autre, nous croyons que la Régie, nous encourageons la Régie de décider de procéder immédiatement à la modification de cette fonctionnalisation-là.

Pourquoi? Pour la raison que je vous indiquais, il y a soixante-cinq sous (65¢) par gigajoule d'écart entre le gaz de l'Empress livré à gaz ici en franchise versus celui de Dawn. Avec les modifications proposées par Gaz Métropolitain, l'ensemble de la clientèle, même les clients qui n'ont pas accès à Dawn présentement bénéficient des achats de Gaz Métropolitain à Dawn. Merci.

Me GUY SARAULT :

Alors ceci complète notre preuve sur les enjeux relatifs au plan d'approvisionnement, et monsieur Otis est disponible pour être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sarault. Maître David n'est pas là. Stratégies énergétiques, Maître Neuman, on avait réservé du temps? Non. Alors merci. Maître Cadrin.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 62 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Guy Sarault

Maître Brunelle. Burelle, excusez-moi. Donc, Gaz  
Métro.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT :

Merci, Monsieur le Président. Messieurs les  
Régisseurs.

Q. [43] Bonjour, Monsieur Otis.

R. Bonjour.

Q. [44] Alors, le contre-interrogatoire que je propose  
ce matin il est un peu inhabituel, Monsieur Otis,  
parce qu'il ne se veut pas vraiment  
« adversorial », il se veut beaucoup plus pour  
tenter d'éclairer la Régie sur le différend. En  
fait, je pense que ce qui est important c'est que  
tout le monde comprenne, c'est que Gaz Métro et  
l'ACIG s'entendent, un, sur le fait qu'il doit y  
avoir une correction à la méthode de  
fonctionnalisation. Deux, qu'elle doit être  
corrigée immédiatement. Et je pense que nous nous  
entendons également en grande partie sur la  
correction qui doit être apportée à la méthode de  
fonctionnalisation.

Mais, il y a effectivement une petite  
portion sur laquelle nous ne nous entendons pas et  
c'est ce que je voudrais que nous fassions ensemble  
ce matin. C'est que nous éclairions la Régie sur

R-3752-2011  
12 septembre 2011

ACIG- BERNARD OTIS  
Contre-interrogatoire  
Me Vincent Regnault

- 63 -

cet aspect-là bien particulier sur lequel nous ne nous entendons pas pour permettre à la Régie de prendre sa décision en conséquence.

Donc, je vais peut-être y aller de questions un peu introductives ou faciles, mais je veux m'assurer qu'on est tous sur la même longueur d'ondes et qu'on se suit tous au courant des questions que je vais vous poser.

Je vais commencer en fait en prenant un extrait de votre preuve à la page 6, donc ACIG, la pièce C-13. En bas de la page 6, vous indiquez donc que :

Les achats de fourniture à Dawn doivent être convertis en équivalent de prix de fourniture à Empress et en transport de longue distance de TCPL.

Moi, quand je lis ça, quand je traduis ça en termes de Gaz Métro c'est ce qu'on appelle le fameux prix Aeco plus le différentiel de prix. Ça représente un peu ça le coût, le prix de la fourniture à Empress, ce qu'on appelle dans le jargon le prix Aeco, et le différentiel de lieu qui représente ni plus ni moins ce qu'on doit, le prix pour transporter le gaz, la molécule d'Empress jusqu'à Dawn. C'est exact?

M. BERNARD OTIS :

R. Bien oui, oui.

Q. [45] Vous me suivez bien. On est d'accord là-dessus. Et ce qu'on est tous d'accord pour dire c'est que de ce coût-là de fourniture que Gaz Métro paie, on doit extraire une portion de fourniture, une portion de compression, une portion transport et une portion équilibrage. C'est la fonctionnalisation?

R. Oui.

Q. [46] Bon. Dans votre preuve toujours, toujours à la page 6. Excusez-moi, à la page 7, le troisième paragraphe, la deuxième ligne :

Gaz Métro...

Je la cite :

Gaz Métro a présenté une proposition dans la cause tarifaire 2008 à l'effet d'extraire la portion équilibrage qui est incluse dans le prix de fourniture, soit une comparaison des achats annuels sur la base du profil réel d'achats mensuels versus des achats équivalents, mais réalisés sur une base uniforme au cours de l'année, la différence du coût étant considérée



comme un coût d'équilibrage.

10 h 10

Une image valant mille mots, j'étais heureux, en fait, de voir que, dans votre présentation, vous aviez joint la pièce Gaz Métro-8, Document 13.

R. Oui.

Q. [47] Et ce que je viens de lire, la page 2 de Gaz Métro-8, Document 13, qui est la pièce B-068, ce que je viens de lire, je pense qu'on peut retrouver ça illustré. Je vais vous laisser... je veux que vous le trouviez parce que je veux qu'on suive tous, c'est important.

R. Oui.

Q. [48] Donc, le passage, l'extrait de votre preuve que je viens de lire, je pense qu'il se retrouve illustré donc au bas de la page 2, la section qui s'appelle « Coût des achats de fourniture ».

R. Oui.

Q. [49] C'est ça?

R. Oui.

Q. [50] Bon. Et cette méthode-là, je reviens encore une fois avec le jargon, mais c'est une expression que je vais reprendre des fois, cette opération-là qui est effectuée par Gaz Métro, c'est ce qu'on

appelle le F au É, est-ce que c'est une expression que vous avez déjà entendue?

R. Non.

Q. [51] Vous n'avez jamais entendu ça. C'est fourniture à l'équilibrage. Et cette opération-là qui est effectuée à cette pièce-là, ce qu'elle concerne, c'est le coût du gaz à Empress. On est d'accord? Uniquement. Elle traite uniquement, elle fonctionnalise uniquement l'équilibrage à l'égard du coût du gaz à Empress.

R. Oui, parce que votre service de fourniture, c'est seulement que le... reflète le prix à Empress, oui.

Q. [52] O.K. Et peut-être simplement pour le bénéfice de tout le monde, c'est ce qu'on peut voir ici à la ligne 18 « Prix Empress au dossier tarifaire ». Vous avez une liste de prix mensuels.

R. Bien, une liste de prix saisonniers.

Q. [53] Saisonniers. Bien, c'est une base...

R. Un prix...

Q. [54] Oui.

R. ... pour l'hiver et un prix pour l'été.

Q. [55] Effectivement. Effectivement, vous avez raison, qu'on retrouve, par contre, à chaque mois. Ensuite, vous avez la ligne 21 qui est le « Profil d'achat mensuel » qui, lui, varie évidemment en

fonction de la demande. Et la ligne 22, selon le « Profil d'achat uniforme ». Et si on va dans la dernière colonne, on a ici là la fameuse illustration du calcul de l'équilibrage, c'est-à-dire qu'on soustrait la moyenne du profil d'achat mensuel de la moyenne du profil d'achat uniforme qu'on multiplie par un prix, ça donne un coût et un coût qui est transféré à l'équilibrage.

R. Oui.

Q. [56] O.K. Si je ne me trompe pas, je pense que - et vous le mentionnez d'ailleurs dans votre preuve - ça, c'est la première opération qui est effectuée par Gaz Métro pour extraire l'équilibrage du coût de l'achat de la fourniture à Dawn. Gaz Métro fait également une seconde opération, c'est exact, qui traite cette fois-ci du différentiel de lieu.

R. Oui, mais je voudrais préciser, puis on le voit...

Q. [57] Oui, allez-y.

R. ... on le voit ici dans la section du milieu.

Lorsqu'on parle des achats de fourniture de Gaz Métropolitain, il y a trois composantes, il y a les achats qui sont réellement réalisés à Empress.

Q. [58] Oui.

R. Il y a les achats qui sont réalisés à Dawn et puis il y a les achats qui sont réalisés en franchise.

Q. [59] Oui. D'ailleurs, c'était... puis je peux vous poser la question immédiatement d'ailleurs puisque vous soulignez cette question-là. Ce qu'on constate ici, c'est que Gaz Métro traite tous les points de livraison dans une seule et même opération. Oui?

R. Oui.

Q. [60] Alors que je pense que votre méthode, elle traite les points de livraison un par un.

R. Oui, je pense que ça va être la façon de le faire... bien, c'est la façon qu'on devrait le faire et de la façon qu'on devrait le faire dans le futur, surtout si on commence à additionner des nouveaux points d'approvisionnement, c'est ça. Parce que là lorsqu'on regarde, par exemple, les achats en franchise qui est le biogaz, le biométhane, on peut voir la quantité de vingt-six (26) qui est uniforme durant l'année. Alors, c'est évident que les fournisseurs de biogaz ne fournissent aucun... ne contribuent aucunement au service d'équilibrage.

Q. [61] Revenons à la... Merci pour cette précision-là. Revenons maintenant, on a vu la première opération qu'effectue Gaz Métro pour transférer le coût de la fourniture, l'équilibrage, une première portion, pardon, de l'équilibrage du coût de la

fourniture. Il y a maintenant une seconde opération qui est effectuée par Gaz Métro qui est l'opération qui vient... sur le différentiel de lieu. Gaz Métro vient également extraire, du différentiel de lieu, une portion équilibrage, ultimement, c'est exact?

R. Du différentiel de lieu! Bien, du prix... Oui, la différence de... Oui, c'est ça, la différence de prix entre Empress et Dawn, oui, elle vient sortir... voyons, elle identifie une composante...

Q. [62] C'est ça.

R. ... équilibrage dans le différentiel de lieu, oui.

Q. [63] Si on fait juste un pas en arrière là, le coût de la fourniture à Dawn, c'est égal à un prix de la fourniture plus un différentiel de lieu.

R. Oui.

Q. [64] Gaz Métro, dans le prix de la fourniture, a extrait une portion équilibrage avec la méthode qu'on vient de voir. Et maintenant, elle s'attarde à la seconde partie qui est le différentiel de lieu.

R. Oui.

Q. [65] Bon. Et pour le différentiel de lieu, ce que Gaz Métro fait, c'est qu'elle fixe un coût de... elle fixe un coût de fourniture, elle fixe un coût de compression, ensuite un coût de transport, pour

obtenir la portion équilibrage dans la portion différentiel de lieu.

R. Oui, le résiduel étant le prix d'équilibrage, oui.

Q. [66] C'est la façon dont fonctionne Gaz Métro.

R. Oui.

Q. [67] De votre côté, moi, si j'ai bien saisi ce que vous souhaitez faire quand vous donnez l'exemple avec les prix à Dawn, quand vous utilisez entre autres le prix de quatre virgule quatre cent soixante-quatorze dollars (4,474 \$) le gigajoule, si on reprend justement le tableau que l'on voit qui est projeté à l'écran, allez dans la dernière colonne. Là les chiffres sont écrits assez petit.

R. Oui, c'est petit.

Q. [68] Mais, on voit qu'il y a un... en dessous du coût, on voit qu'il y a un coût en plus petit chiffre qui n'est pas en gras là qui est zéro virgule trois cent soixante-dix-neuf (0,379 \$), je ne sais pas si vous le voyez bien.

R. Hum, hum. Il est bas ça? C'est le dernier chiffre en bas?

Q. [69] C'est la ligne... la ligne 19.

R. Oui, oui. Oui, je le vois.

Q. [70] O.K. Qui est, ni plus ni moins, donc c'est le prix à Empress, mais transformé en dollar par

gigajoule. O.K. Moi, si je comprends bien votre méthode, ce que vous souhaiteriez faire, c'est que plutôt qu'on voit le prix de Empress ici, qu'on voit le prix global, le quatre virgule quatre cent soixante-quatorze dollars (4,474 \$) le gigajoule.

R. Appliqué aux achats à Dawn, oui, c'est ça.

Q. [71] Exactement. Mais, en fait, ce que... la façon dont je résumerais la proposition que vous faites, c'est qu'on utiliserait cette procédure-là, mais au lieu d'utiliser le prix d'Empress, on utiliserait le prix de Dawn.

R. Pour les achats à Dawn, et puis pour le biométhane et livraison en franchise, on utiliserait le prix en franchise de ces achats-là.

Q. [72] Bien, on les ferait... on les ferait séparément, c'est ce que vous expliquez.

R. Oui, oui, oui, c'est ça.

Q. [73] O.K.

R. Parce que dans le passé, dans le passé... Cette année, c'est exceptionnel parce qu'on a vu que Gaz Métropolitain a diversifié son portefeuille d'approvisionnement et puis maintenant quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) de ses achats sont réalisés à Dawn.

Mais dans le passé la majorité des achats étaient à Empress. Alors là on avait les volumes d'Empress qui étaient énormes. On ajoutait les volumes à Dawn qui étaient minimes et puis là on appliquait à tout ça, on appliquait le prix d'Empress.

Alors la contribution à l'équilibrage des achats à Dawn était noyée. Cette année c'est un petit peu plus représentatif parce que les achats de réseau de Gaz Métropolitain à Empress ont diminué d'une façon importante.

Alors les achats sont surtout à Dawn, mais là on applique un prix d'Empress au lieu d'appliquer le prix de Dawn et c'est là l'écart entre l'approche de Gaz Métropolitain pour ce tableau-là et l'approche de l'ACIG.

On dit les volumes d'achat à Dawn sont très importants appliquons le prix que Gaz Métropolitain a prévu à Dawn pour déterminer la portion équilibrage.

Q. [74] O.K. Puis c'est justement ça que je veux puis on y arrive je pense qu'on va l'identifier très précisément la petite distinction qui existe entre la méthode qui est proposée par Gaz Métro puis celle qui est proposée par l'ACIG. En fait ce que



vous souhaiteriez avoir là c'est qu'on pourrait conserver cette méthode-là, vous vous le faites, je pense qu'il y a une subtilité au niveau du nombre de, est-ce qu'on le fait à tous les points confondus, est-ce qu'on fait point par point?

R. Oui.

Q. [75] Ça on pourrait y revenir. Mais c'est qu'au lieu d'avoir uniquement le prix à Empress, on devrait ajouter le différentiel de lieu pour avoir le prix total à Dawn?

R. Oui, ça c'est, ça c'est une chose. Oui c'est une chose, oui.

Q. [76] Puis cet ajout-là de, cet ajout-là donc du différentiel de lieu, moi dans mon esprit je l'identifie vraiment comme étant la distinction entre la méthode de l'ACIG et celle de Gaz Métro qui Gaz Métro voudrait souhaiter continuer à traiter le différentiel de lieu selon la méthode qu'elle a anciennement utilisée, mais avec certaines modifications. Est-ce que, est-ce que je circonscrit bien la distinction?

R. Oui, je pense que vous êtes, vous êtes là puis plus pour faire certain que j'ai bien compris. Lorsqu'on regarde ce tableau-là et puis qu'on applique aujourd'hui le prix d'Empress, comme, comme j'ai

R-3752-2011  
12 septembre 2011

ACIG- BERNARD OTIS  
Contre-interrogatoire  
- 74 - Me Vincent Regnault

indiqué tantôt on fait une prévision du prix à  
Empress et puis là on, on fait une prévision  
également de quel serait ce prix-là durant l'hiver  
à Empress et le prix, quel serait ce prix-là durant  
l'été.

Et puis on ne fait pas un prix mensuel, la  
prévision d'un prix mensuel à Empress. Tandis que  
dans la méthode de l'ACIG, on dit n'utilisons pas  
le même prix durant l'hiver parce que ça vient, ça  
n'indique pas vraiment l'équilibrage qui est inclus  
dans le prix d'achat à Dawn.

Utilisons un prix mensuel spot, à chaque  
mois de l'année, de l'hiver et chaque mois de l'été  
et puis appliquons les volumes qui sont proposés à  
la ligne 10, à la ligne, pardon, à la ligne 11 et  
puis déterminons le prix moyen annuel qui découle  
de cette opération-là.

Puis selon le calcul que j'ai effectué ça  
donnait quatre dollars quatre-vingt-seize (4,96 \$).  
Tandis que la prévision de Gaz Métropolitain sur  
une base annuelle à Dawn est de quatre dollars et  
soixante-quinze (4,75 \$).

Alors c'est, c'est, je pense qu'on parle de  
la même chose. La proposition de l'ACIG rentre en,  
en plus de détails parce que c'est un prix mensuel

au lieu d'avoir un prix saisonnier, mais le concept est le même.

Q. [77] O.K. J'ai une question, en fait je voulais regarder avec vous, envisager avec vous la possibilité que mettons Gaz Métro les pipelines se développent et tout ça puis finalement il y a de la possibilité pour Gaz Métro d'acheter du gaz à Iroquois.

Et prenons pour les fins de l'exemple que je veux vous soumettre que ce, que Gaz Métro achète du gaz à Iroquois en décembre, janvier, février et en mars, durant la période d'hiver. On a un, on a un prix, on a un prix mensuel, on a un volume, on a des volumes aussi, on a des prix évidemment pour chacun des mois où on a acheté du gaz. Et là on tente de faire, d'appliquer la méthode que vous proposez en point par point.

R. Oui.

Q. [78] Donc on est capable de faire, d'uniformiser les volumes, on a cinq mois d'achat de volume, de gaz, donc on peut faire la moyenne sur cinq mois. Mais je me demandais au niveau des prix, parce que vous allez avoir donc il n'y a eu aucun achat durant les mois, entre le mois d'avril et le mois de novembre. Donc on a des trous ici.

Comment dans votre méthode vous envisagez, si vous avez pensé à cette possibilité-là, vous envisagez de fixer les mois pour les autres, pour les autres, les prix pour les autres mois?

R. Alors très bonne question.

Q. [79] Est-ce qu'il y a un indice ou?

R. Alors très bonne question, mais retournons à la base, selon la présentation que j'ai faite ce matin si la consommation au Québec était uniforme à chaque jour de l'année, il n'y aurait pas de nécessité d'avoir un service d'équilibrage.

Bon là si vous dites dans l'exemple que vous décrivez, Gaz Métropolitain choisit d'acheter du gaz durant l'hiver seulement à Iroquois. Alors patron de consommation hiver, zéro durant l'été, alors évidemment les achats à Iroquois vont contribuer au service d'équilibrage. O.K.

Alors là on prendrait le volume réel qui est prévu, le volume d'achat prévu mensuel fois le prix spot mensuel. Là on arrive en été, les achats sont zéro. Alors le prix moyen pour ce profil d'achat là et les prix donnerait un prix X pour les achats à Iroquois pendant l'année versus la prévision du prix annuel qui avait été prévu à Iroquois.

Alors si le prix, prix annuel prévu à Iroquois était quatre dollars (4 \$). Si on réalisait des achats sur une base uniforme durant l'année, quatre dollars (4 \$) et puis là selon le profil d'achat que Gaz Métropolitain proposerait à Iroquois durant l'hiver seulement, là on fait le calcul puis à la fin on arrive avec le coût total divisé par le volume total acheté.

Là au lieu d'avoir quatre dollars (4 \$), on finit avec cinq dollars (5 \$). C'est évident que la différence entre cinq et quatre c'est un, c'est un coût, c'est le prix de l'équilibrage pour les achats réalisés à Iroquois.

La même chose lorsqu'on discutait pour l'achat du biogaz ou du biométhane au Québec. Si on achète sur une base uniforme de vingt-six (26) à chaque mois, c'est une base quotidienne ça je pense, à chaque jour pendant l'année c'est évident que le biométhane ou le biogaz ne contribue absolument pas au service de l'équilibrage.

Q. [80] Mais c'est ça, c'est ce que j'ai peut-être vous l'avez probablement dit puis je ne l'ai pas bien saisi, mais c'est le, ce prix réel là dont vous parlez pour faire les calculs je le, si je n'ai pas acheté de gaz pendant huit mois sur toute

R-3752-2011  
12 septembre 2011

ACIG- BERNARD OTIS  
Contre-interrogatoire  
- 78 - Me Vincent Regnault

l'année, comment je fais pour identifier des prix pour pouvoir les inclure dans l'opération?

R. Alors vous allez prendre le prix réel des mois dans lesquels vous avez réalisé des achats fois le volume de chaque mois, o.k. Là ça donne un coût total.

Q. [81] Donc on ne les uniformise pas, on ne les uniformise plus sur l'année? Vous les uniformisez uniquement sur une période?

R. Mais c'est la façon que l'ACIG a proposé, je ne sais pas si vous avez vu le calcul à l'annexe 1. Alors on ferait prix d'achat en décembre fois le volume. Alors c'est un coût, un coût, on fait la somme des, on additionne les coûts durant l'hiver de ces achats-là.

Q. [82] Oui.

R. On divise par le volume total qui a été acheté durant l'hiver et puis là on arrive à un prix moyen pour l'année qui est cinq dollars (5 \$).

10 h 26

Et puis on compare ce cinq dollars-là (5 \$) au prix moyen, au prix annuel qui avait été prévu pour Iroquois qui est disons quatre dollars (4 \$), la différence entre cinq (5 \$) et quatre (4 \$). Parce qu'on a réalisé des achats seulement durant

l'hiver, la différence entre cinq (5 \$) et quatre (4 \$) c'est le prix d'équilibrage qui est inclus dans les achats que Gaz Métropolitain aurait réalisés à Iroquois.

Q. [83] O.K.

R. Parce que l'alternative c'est toujours d'acheter sur une base uniforme même à Iroquois puis de contracter de l'entreposage additionnel soit chez Intragaz ou bien chez Union. Et puis dans ce cas-là on aurait des factures d'Intragaz et de Union puis on dirait, bien, évidemment c'est de l'équilibrage. Puis on mettrait ça dans le service, ces coûts-là, dans le service d'équilibrage.

Je réalise qu'on dévie un peu de la façon que Gaz Métropolitain a fait les choses dans le passé. Ici, c'est juste parce qu'on a un changement important de la source d'approvisionnement du gaz de réseau de Gaz Métropolitain. Et puis si on commence à introduire des nouveaux points, comme là on a le biométhane qui devient plus important un peu, biogaz, biométhane peut-être plus important. Il faut juste réaliser quelle est la contribution de ces achats-là aux différents services qu'offre Gaz Métropolitain, services de fourniture, transport, compression et d'équilibrage.

Et puis je voudrais tout simplement dire encore une fois on supporte à cent pour cent (100 %) Gaz Métropolitain puis je pense que Gaz Métropolitain réalise ça. Et puis pour tenter d'éclairer la Régie pour leur dire, écoute, si vous voyez un écart de huit millions (8 M\$) et quatorze millions (14 M\$) entre la proposition de Gaz Métropolitain et l'ACIG, ne venez pas dire, ne nous dites pas qu'on n'approuve pas le changement à ce moment-ci, allez faire vos travaux pour s'assurer qu'est-ce qui est un prix raisonnable pour l'équilibrage.

C'est pour ça que ce matin dans ma présentation j'ai dit si Gaz Métropolitain choisissait d'acheter le gaz sur une base uniforme, il devrait contracter, à Dawn par exemple, il devrait contracter de l'entreposage additionnel chez Union. J'ai fait le calcul, c'est environ douze (12) pétajoules d'entreposage additionnel qui serait requis chez Union fois le coût des frais fixes d'entreposage de Union qui est quatre-vingt-seize sous (96¢). On arrive à onze virgule cinq millions de dollars (11,5 M\$).

Alors, on peut voir que ça soit huit (8 M\$) ou onze (11 M\$) ou quatorze (14 M\$), la Régie a



des... Je tente d'expliquer que le coût d'équilibrage, lorsqu'on fait affaire avec des actifs physiques, c'est très facile, c'est la facture du fournisseur. Lorsqu'on réalise des achats, tout ce que je dis c'est si on ne fait pas des achats sur une base uniforme, il faut tout simplement regarder la différence du prix moyen annuel qui découle d'un profil d'achats versus, qui varie durant chaque mois versus un prix uniforme, un achat uniforme au cours de l'année.

- Q. [84] O.K. Je veux juste revenir, puis à un moment donné on a divergé un peu, mais juste peut-être revenir à la seconde portion de l'équilibrage qu'isole Gaz Métro, la portion qui vient du différentiel de prix. J'ai eu l'impression, puis vous me corrigerez si je me trompe, des questions qui ont été posées par le procureur de l'ACIG en contre-interrogatoire au panel de Gaz Métro que l'une des doléances de l'ACIG à l'égard de la méthode qui est proposée par Gaz Métro c'est la question de la volatilité des prix. Est-ce que je me suis trompé ou c'est une bonne impression?
- R. Mais pas la volatilité. Bien, c'est parce que c'est un ensemble. Vous avez raison. Il y a le facteur volatilité, mais qui ne s'applique pas

nécessairement juste, mais au différentiel de lieu, oui. Parce que si la situation de TCPL était uniforme dans le temps et si TransCanada transportait X volume par année à chaque année, le réseau serait relativement bien utilisé, les tarifs seraient stables. Et puis l'approche que Gaz Métropolitain propose qui est d'aller voir des fournisseurs ou bien des publications qui tentent de prédire quel va être le différentiel de lieu ou la valeur, le prix du transport du marché de TransCanada dans le temps, dans le futur. Bien là, c'est évident que ces publications-là seraient à peu près égales, leurs prévisions seraient raisonnables par rapport à ce qu'on s'attendrait dans le réel.

Mais, le réseau de TCPL, comme vous le savez, est sujet à des changements importants. Les tarifs fluctuent d'une façon importante. Comme Gaz Métropolitain a indiqué, ils ont soumis des changements importants pour deux mille douze (2012), deux mille treize (2013). Alors, comment est-ce qu'une publication, les gens qui publient, qui font ces publications peuvent savoir quel va être le prix du marché du transport de TransCanada en deux mille douze (2012), deux mille treize

(2013), c'est impossible. C'est impossible. Alors, c'est pour ça qu'il faut retourner à la base puis dire s'il y a un prix d'achat, soit à Dawn, en franchise ou à Iroquois, il faut extraire en premier. Qu'il change à cause que la situation a changé, la situation est plus volatile. Tentons d'extraire le prix d'équilibrage en premier puis ensuite faisons le calcul comme le propose Gaz Métropolitain. Mais on prend le prix à Dawn qui reste, on enlève le prix à Empress, gaz de compression, puis ce qu'il reste c'est la valeur du transport de TransCanada.

Alors, oui, vous avez raison volatilité parce que le réseau de TCPL il y a beaucoup de changements sur le réseau de TCPL et je ne vois pas comment les gens peuvent prédire à l'avance quel sera le différentiel de lieu entre Empress et Dawn.

Puis des réponses de Gaz Métropolitain à la demande de renseignements de l'ACIG démontrent très bien qu'il est très difficile, et puis je comprends, il est très difficile de prévoir à l'avance.

Q. [85] Puis, si je ne me trompe pas, dans la méthode que vous préconisez vous vous basez sur le coût de la fourniture à Dawn qui est inclus dans la preuve

de Gaz Métro?

R. Le prix oui, le prix moyen, le prix annuel de quatre dollars soixante-quinze (4,75 \$) du gigajoule, oui.

Q. [86] Parfait. Donnez-moi juste un instant, s'il vous plaît. Merci, Monsieur Otis, Ça complète mon contre-interrogatoire.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault.

Me LOUIS LEGAULT :

Peut-être une question, Monsieur le Président, puis ça va permettre au témoin d'être libéré. À moins que si, vous, vous avez des questions on pourrait peut-être prendre la pause tout de suite. Moi je ne voudrais pas... Mais moi je n'aurais qu'une seule question.

LE PRÉSIDENT :

On va prendre une pause de quinze (15) minutes.

Donc, de retour à dix-heures quarante-cinq

(10 h 45).

PAUSE

10 h 52

INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT :

Q. [87] Alors, Monsieur Otis. Bonjour.

M. BERNARD OTIS :

R. Bonjour.

Q. [88] Une seule question et, dans le fond, je vais vouloir votre perspective. Évidemment, qu'on choisisse la proposition de Gaz Métro ou la vôtre, il y a tout un aspect qui va affecter la facturation. Je ne sais pas si vous étiez dans la salle. J'avais posé une question au panel de Gaz Métro qui traitait du GNV là, je pense que vous y étiez.

Évidemment, je faisais l'affirmation que les clients en achat direct ne profitaient pas actuellement du déplacement important des approvisionnements à Dawn. Le témoin de Gaz Métro, quand il a répondu, m'a dit qu'il n'était pas tout à fait d'accord avec cette prémisse-là. Mais, de toute façon, en allant un peu plus loin, je demandais à Gaz Métro s'il était envisageable, pour l'année qui vient, d'aller vers une solution alternative à celle de modifier les tarifs de transport qui serait, par exemple, de mettre sur une ligne là, sur la facture des clients, un crédit, donc ceux qui utilisent le transport de Gaz Métro, et que ce crédit-là s'appliquerait pour une année sur un « separate line » de facture. C'est

R-3752-2011  
12 septembre 2011

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Louis Legault  
- 86 -

quoi votre perspective, vous, comme association là de grands clients face à une solution comme celle-là?

R. Ah! Je dois vous dire qu'à la fin, c'est... pour nos clients, c'est le prix net, hein! C'est le coût net qui est important et que, du côté administratif... Je ne sais pas si je devrais répondre à ça, mais tout ce que je peux dire, c'est du côté de la clientèle, des membres de l'ACIG, c'est la facture, la facture éventuelle qui compte. Alors, si la Régie et Gaz Métro disent qu'on veut le faire d'une certaine façon pour protéger des principes du passé, mais à la fin on paye, les clients ont l'avantage des achats à Dawn de Gaz Métropolitain est reflété dans leur facture, je dois dire que je suis... je suis indifférent, aussi longtemps que les clients peuvent bénéficier des achats de Gaz Métropolitain à Dawn.

Mais, comme je disais, Gaz Métropolitain comprend mieux, et la Régie sûrement, comprennent mieux les aspects administratifs et autres, et le passé, et le passé. Alors, moi, tout ce que je dis, c'est à la fin, si le client a l'avantage des achats à Dawn de Gaz Métropolitain, on est satisfait.

Q. [89] Parfait. Merci. Je n'ai pas d'autre question.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Legault. La Régie, Maître Sarault,  
n'aura pas d'autre question pour monsieur Otis. Et  
vous n'avez pas de question en réinterrogatoire.

Me GUY SARAULT :

(Signe de tête négatif)

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Q. [90] Donc, Monsieur Otis, il nous reste à vous  
remercier...

R. Merci.

Q. [91] ... et à vous libérer de votre serment. Merci  
bien. La Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, bonjour, Monsieur le Président. André Turmel  
pour la FCEI.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me ANDRÉ TURMEL :

Pendant que monsieur Gosselin qui a pris place se  
connecte pour la présentation PowerPoint, je vais  
déjà vous remettre une première copie là, qu'on  
cotera dans quelques minutes, de la présentation

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 88 -

BERNARD OTIS - ACIG  
Interrogatoire  
Me Louis Legault

PowerPoint de ce matin. Si vous le voulez bien,  
Madame la Greffière.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, puisque madame la greffière est multitâche  
ce matin, après avoir réglé l'informatique, je vais  
vous demander de faire l'assermentation, si vous  
voulez.

\*\*\*\*\*

PREUVE DE LA FCEI

L'an deux mille onze (2011), ce douzième (12ième)  
jour du mois de septembre, A COMPARU :  
ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place  
d'affaires au 2448, Parkway Ouest, Montréal,  
province de Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [92] Alors, merci, Madame la Greffière. Bonjour,  
Monsieur Gosselin. Alors, avant d'aller plus loin,  
on va simplement reconnaître les pièces déposées  
dans le présent dossier. Je comprends que vous avez



R-3752-2011  
12 septembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI  
Interrogatoire  
Me André Turmel  
- 89 -

participé à la rédaction, et préparé là les  
réponses aux demandes de renseignements cotées C-  
FCEI-029 et C-FCEI-030, à la fois pour Gaz Métro et  
la Régie de l'énergie, c'est exact?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Pour les cotes, je vous fais confiance, mais oui.

Q. [93] Oui, exactement. Et de plus, pour la preuve  
écrite qui est cotée sous la cote C-FCEI-026 qui  
est la preuve écrite.

R. Oui.

Q. [94] O.K. En ce qui a trait à C-FCEI-025 sur le  
risque, on va attendre mercredi, bien sûr.

R. Le panel.

Q. [95] Donc, à l'ensemble de ces documents, vous avez  
donc préparé ces documents?

R. Oui.

Q. [96] Et ces documents représentent la position de  
la FCEI?

R. Oui.

Q. [97] Et je comprends que vous les adoptez pour  
valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [98] D'accord. Et je comprends que vous n'avez pas  
de correction à apporter à la preuve écrite ce  
matin.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI  
Interrogatoire  
Me André Turmel  
- 90 -

R. Non.

Q. [99] Alors, je vous demanderais de faire votre présentation. Merci. Excusez-moi, j'oubliais la pièce PowerPoint déposée ce matin que l'on va coter sous C-FCEI-032. Merci.

C-FCEI-32      Présentation PowerPoint de la FCEI

R. Donc, je comprends que c'est à moi. Donc, je vais être très bref. Je veux seulement profiter de l'occasion pour peut-être corriger certaines perceptions que Gaz Métro semblait avoir dans sa présentation la semaine dernière. Et ce, peut-être que nos réponses qu'on a données aux demandes de renseignements n'étaient pas parfaitement claires, donc je comprends qu'il ait pu y avoir une certaine confusion. Je veux corriger ces perceptions-là.

11 h 00

Alors Gaz Métro dans sa présentation PowerPoint la semaine dernière, sa présentation relative au suivi de la décision D-2010-144 portant sur le nombre de jours d'interruption et l'établissement des tarifs d'équilibrage, faisait trois commentaires à l'égard de la proposition de la FCEI.

D'abord, il disait que ça modifiait l'offre de service des clients interruptibles au volet B. Il disait que ça modifiait le plan d'approvisionnement. Et il mentionnait la complexification pour les clients et l'impact administratif de la proposition.

Pour ce qui est des deux premiers commentaires, l'offre de service au volet B et le plan d'approvisionnement, notre proposition n'affecte ni l'un ni l'autre et voici pourquoi. D'abord au volet A, d'abord au niveau du plan d'approvisionnement on s'est assuré de faire une proposition qui n'avait pas d'impact relativement à ce que Gaz Métro avait déposé.

Si je vous prends par exemple le tarif 5.5A, Gaz Métro propose soixante (60) journées d'interruption maximales. Notre proposition c'est de dire le nombre maximum de journées d'interruption devait être de cinquante (50) et il devrait y avoir dix journées d'interruption additionnelles de prévues dans le plan d'approvisionnement qui seraient rémunérées selon une, selon une approche forfaitaire versus a priori dans les tarifs.

Au tarif 5.5B, ce que Gaz Métro propose

c'est un nombre maximum de journées d'interruption de vingt jours. On propose exactement la même chose, mais contrairement à la perception de Gaz Métro, on ne propose pas que les dix journées d'interruption additionnelles pour le volet B soient incluses dans le plan d'approvisionnement.

Autrement dit pour le volet B, on propose en termes d'offre de service le plan d'approvisionnement exactement ce qui existe présentement dans les tarifs, c'est-à-dire vingt jours aux deux premiers paliers, trente (30) jours aux trois suivants et dix jours d'interruption additionnels selon la clause qui est déjà existante.

Donc c'est exactement ce qui existe déjà. Au volet A, c'est un peu différent, mais le nombre de jours totaux reste le même. Maintenant pour ce qui est de la complexité de, de l'approche et de l'impact administratif qu'elle a, la proposition de la FCEI propose effectivement, amène effectivement un calcul du tarif d'équilibrage qui est différent de ce qui existe présentement.

Donc oui ça implique certains ajustements. Gaz Métro encore là au tarif 5.5A propose un nombre maximum de journées d'équilibrage de soixante (60).

Nous ce que l'on dit c'est afin de refléter ce qui selon nous est plus juste et plus équitable, ce que l'on propose c'est que le tarif ne reconnaisse que quarante-quatre (44) journées à ce palier-là et qu'il y ait une possibilité de rémunération pour dix jours supplémentaires si, si jamais il devait être utilisé.

Et il y a aussi la prise en compte d'une marge opérationnelle que j'appelle ici clients qui est comme on l'expliquait en preuve, ce sont des jours d'interruption que Gaz Métro calcule dans son nombre maximum de journées d'interruption, mais qui en fait répondent selon nous bien davantage aux besoins des clients, les clients interruptibles qu'aux besoins du reste de la clientèle.

Ça nous paraît inéquitable que ces, ces journées d'interruption là soient rémunérées. Donc au niveau de la complexité et de l'impact administratif, il y a d'autres ajustements qui sont faits dans cette preuve-ci, dans la proposition de Gaz Métro notamment la fonctionnalisation des achats à Dawn qui à notre avis a beaucoup plus d'impact sur le tarif d'équilibrage.

On propose aussi un tarif minimum. Et donc on ne croit pas qu'à la marge ce que nous proposons

ait une incidence importante sur la complexité et sur l'impact administratif. Gaz Métro mentionnait dans sa présentation que ça serait compliqué d'expliquer aux clients cette question-là de marge opérationnelle et tout ça.

Mais par ailleurs ils disent aussi, il disait aussi que pour ce qui est du minimum, du prix plancher qu'on propose d'établir, ça ne serait pas nécessaire de l'expliquer aux clients. Alors très humblement je vous avoue que je trouve un peu, j'ai de la difficulté à comprendre qu'on doive expliquer aux clients un changement qui affecte de quatre, cinq, six jours le nombre maximum de jours d'équilibrage, mais qu'au niveau de, d'un tarif minimum on n'a pas besoin d'expliquer.

Maintenant tout ça étant dit, il y a un autre élément à considérer je pense, c'est le fait qu'on soit en période de transition, Gaz Métro l'a soulevé et c'est vrai qu'on est en période de transition et on ne veut certainement pas faire des propositions qui réinventent la roue complètement pour ce qui ne pourrait être qu'une période d'un an si on ne pense pas que c'est utile.

Le, je vous dirais que la façon qu'on a construit notre proposition c'était justement pour

d'une part essayer d'avoir les tarifs les plus justes et raisonnables cette année, mais en même temps sans, sans nécessité de revoir le plan d'approvisionnement, sans nécessité de réécrire le texte des tarifs de façon trop importante, sans nécessiter trop de changements.

Par ailleurs, si la Régie jugeait que malgré ça ça reste trop de changements pour des choses qui peut-être l'année prochaine ne seront plus d'actualité, ce que l'on suggérerait ça serait de, de conserver malgré tout la clause d'interruption pour les dix jours supplémentaires.

Et la raison est la suivante, c'est qu'on ne sait pas ce qui va être devant nous l'année prochaine, on ne sait pas si cette clause-là pourrait être utile dans le contexte de ce qui va nous être présenté et en particulier si jamais on devait revenir avec une méthode qui fixe les tarifs d'équilibrage sur la base d'un nombre maximum de jours d'interruption mais notre point de vue, c'est que ce serait utile d'avoir cette clause-là pour les raisons qu'on a expliquées dans notre preuve.

Alors, subsidiairement, si la Régie ne retient pas nos propositions, ce qu'on propose, c'est de conserver la clause des dix jours

supplémentaires dans le texte des Tarifs telle qu'elle est présentement, jusqu'à ce qu'on voit ce qui est proposé l'année prochaine. Puis à ce moment-là, bien, s'il y a lieu de l'éliminer, bien, on l'éliminera. Mais il me semble qu'il n'y a pas urgence de faire ça cette année. Alors, ça complète ma présentation.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Monsieur Gosselin. Ceci complète la présentation. Évidemment, monsieur Gosselin a passé outre aux éléments de la preuve qui sont déjà au dossier, qu'il n'a pas cru bon revenir. Toute la preuve est déjà là. Il est prêt à être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui veulent contre-interroger? On me fait signe que non.

Me VINCENT REGNAULT :

Excusez-nous! Ces courts conciliabules permettent parfois de raccourcir les choses. Alors, je n'aurai pas de questions pour monsieur Gosselin.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, Maître Regnault. La Régie n'aura donc pas de questions pour monsieur Gosselin.



R-3752-2011  
12 septembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI  
Interrogatoire  
Me André Turmel  
- 97 -

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Gosselin, vous êtes libéré de votre serment. Merci, Maître Turmel. La Régie est donc prête à procéder, à entendre la preuve du ROEÉ. Maître Gertler. Monsieur Gosselin, je venais de vous libérer de votre serment, mais je pense que vous allez revenir mercredi. On annule la libération.

---

PREUVE DU ROEÉ

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les Régisseurs. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Pendant qu'on s'installe pour le... Pendant qu'ils règlent le problème, on pourrait peut-être faire certains aspects. Alors, il y a un petit problème du côté Franklin Gertler production ce matin, Franklin Gertler distribution est là, mais notre présentation s'en vient en version imprimée. Alors, ici, ça va être la présentation de ROEÉ, Madame la Greffière qui va être ROEÉ-15 si je ne me trompe pas. 16. Bon.

C-ROEÉ-16 : Présentation du ROEÉ.

Et selon notre document, c'est ça, excusez-moi, qui est... la planification de l'audience en date du vingt-cinq (25) août, on avait annoncé trente-cinq (35) minutes, je pense qu'on va le respecter sans difficulté. Et je veux juste mentionner également que la preuve du ROEÉ, le mémoire du huit (8) juillet deux mille onze (2011), pour ceux qui n'ont pas suivi la petite histoire, c'est le C-ROEÉ-13, et il n'y a pas de document révisé, mais au début, pour ceux qui l'ont imprimé, les notes de bas de page n'apparaissaient pas sur le site de la Régie, alors ça a été corrigé sans que ce soit noté que ce soit une version révisée, je crois.

Là, les témoins seraient prêts à être assermentés aussitôt qu'on a la présentation. Alors, je ne sais pas exactement comment procéder parce que la pièce n'est pas encore là cotée, mais on va peut-être... on l'a réservée.

---

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 99 -

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le douzième (12e) jour  
de septembre, ONT COMPARU :

BERTRAND SCHEPPER, chercheur à l'IRIS, consultant  
externe pour le ROÉÉ, ayant son adresse d'affaires  
au 1710, rue Beaudry, bureau 2, Montréal (Québec);

PATRICK HÉBERT, analyste en énergie au ROÉÉ, ayant  
son adresse d'affaires au 1710, rue Beaudry,  
Montréal (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Alors, on procédera à l'adoption de la preuve,  
Monsieur le Président.

Q. [100] Alors, Monsieur Schepper, je vous réfère aux  
pièces ROÉÉ-13, soit le mémoire du ROÉÉ, et à la  
pièce qui est cotée mais pas encore produite en  
forme papier du ROÉÉ-16, soit la présentation de ce  
matin, présentation Power Point. Et je vous  
demande, est-ce qu'elles ont été préparées par vous  
ou sous votre supervision?

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 100 -

PANEL ROÉÉ  
Interrogatoire  
Me F. S. Gertler

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Oui.

Q. [101] Et sous réserve des corrections si besoin est, est-ce que vous les adoptez pour valoir votre témoignage écrit dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. [102] Très bien. Monsieur Hébert, mêmes questions. Je vous réfère encore aux pièces ROÉÉ-13, soit la preuve du ROÉÉ, le mémoire, et la pièce ROÉÉ-16, la présentation Power Point. Est-ce qu'elles ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

M. PATRICK HÉBERT :

R. Oui.

Q. [103] Et sous réserve des corrections, est-ce que vous les adoptez pour valoir votre témoignage écrit dans le présent dossier?

R. Oui.

11 h 19

Q. [104] Maintenant, à vous deux, parce que je ne sais pas qui tient le stylo pour ça, mais avez-vous des corrections ou des modifications dans ce document sur lequel vous voulez attirer l'attention de la Régie?

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Bien, juste une correction mineure à la page 11. Je

pense que c'est à la quatrième ligne, il y a un terme qui « satisfaction », on a mis deux « t » après satisfaction, juste une faute de frappe.

Q. [105] O.K. On est dans la preuve, le 013.

R. Pardon. Oui.

Q. [106] C'est ça. O.K. Oui. Autre chose?

R. C'est tout.

Q. [107] À un « t » près, c'est... Alors, je vous demanderais à ce moment-là, Messieurs, de débiter votre présentation.

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Messieurs les Régisseurs, Madame la Greffière, bonjour à tous. On va faire une présentation en deux temps pour présenter la preuve que vous avez lue. Donc, on va essayer de ne pas non plus prendre trop de votre temps. On va parler dans un premier temps du taux d'actualisation du Fonds en efficacité énergétique. Monsieur Hébert va faire la présentation. Et ensuite je vais compléter sur le deuxième sujet de notre preuve qui est le tarif résidentiel, plus particulièrement le taux de densification et de conversion de Gaz Métro. Donc je passe la parole à monsieur Hébert.

M. PATRICK HÉBERT :

R. Bonjour, Messieurs les Régisseurs, bonjour, Madame

la Greffière, bonjour à tous. Dans sa preuve, Gaz Métro a proposé la modification du taux d'actualisation utilisé pour calculer la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique. Au lieu de considérer un taux réel de huit pour cent (8 %) nominal, moins deux pour cent (2 %) d'inflation, Gaz Métro propose d'utiliser le taux du capital prospectif de six virgule cinquante-trois pour cent (6,53 %) moins deux pour cent (2 %), ce qui donne un total de cinq virgule cinquante-trois pour cent (5,53 %) réel... quatre virgule cinquante-trois pour cent (4,53 %) pour le taux réel d'actualisation. Le ROEÉ a signé le PEN et encourage donc la Régie à accepter ce changement.

Toutefois, le ROEÉ tient à préciser qu'il lui apparaît souhaitable de diminuer davantage ce taux. Pour appuyer cette affirmation, le ROEÉ se réfère à un article scientifique qui a paru dans l'Actualité économique fait par Franck Lecocq du Groupe de recherche en économie du développement de la Banque Mondiale et Jean-Charles Hourcade du Centre international de recherche sur l'environnement et le développement.

Dans cet article portant sur le taux

d'actualisation lié aux politiques climatiques, les auteurs recommandent l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur à trois pour cent (3 %) dans les calculs économiques reliés aux coûts politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays de l'OCDE.

Considérant cette information et le contexte général de Gaz Métro, le ROEÉ estime qu'un taux d'actualisation souhaitable et raisonnable se situerait entre trois et quatre pour cent (3-4 %). Le ROEÉ appuie néanmoins la proposition de Gaz Métro et recommande à la Régie d'accepter le taux d'actualisation de quatre virgule cinquante-trois pour cent (4,53 %) tel que proposé par le Distributeur.

Je passerais maintenant la parole à mon collègue Bertrand Schepper.

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Donc, nous avons fait aussi une part de notre preuve sur le taux de rentabilité et la transformation du tarif résidentiel chez Gaz Métro. On a quelques remarques préliminaires. Tout d'abord, on considère que le taux de rendement qui est recherché par Gaz Métro de neuf point cinq (9,5 %) est amplement supérieur au coût en capital

prospectif de, en capital de six point cinquante-cinq pour cent (6,55 %).

Nous croyons qu'il y a possibilité encore de travailler de manière à aller chercher ce taux-là sans nécessairement augmenter les tarifs résidentiels. Dans un second temps, on considère que le taux de rendement de neuf point cinq (9,5 %) n'est pas un taux qui est défini clairement par la Régie, mais bien qui est en partie décidé par Gaz Métro.

De plus, dans les possibilités pour augmenter le taux de rendement, le ROÉÉ considère qu'une augmentation ou de garder un créneau de ventes, qui sont des ventes sans chauffage de gaz naturel, n'est pas une manière intéressante de faire des... Pardonnez-moi Excusez-moi, ça m'arrive de me stresser comme ça lorsque je fais des présentations.

Essentiellement, c'est qu'on considère qu'une augmentation du tarif résidentiel permettrait d'encourager Gaz Métro à faire des ventes sans chauffage en partie. Et pour des raisons environnementales et d'iniquité socio-économique, on considère que ce n'est pas la meilleure avenue.



Tout d'abord, pour ce qui est du point de vue environnemental, le ROÉÉ encourage des ventes avec chauffage de Gaz Métro puisqu'on considère que les ventes en chauffage sont des ventes qui ont une meilleure efficacité que les ventes de chauffage, par exemple, d'hydroélectricité. Par contre, on pense que des ventes qui iraient vers des appareils périphériques sont quand même tout de même des ventes de carburant fossile, et donc génératrices de gaz à effet de serre.

De plus, on a l'impression que si on encourage les ventes d'appareils, des ventes de branchement d'appareils périphériques qui sont souvent des condos ou des bâtiments plus luxueux, qui sont en dehors des grandes agglomérations, on participe en partie à faire de l'étalement urbain.

Pour les questions d'iniquité socio-économique, le ROÉÉ considère qu'une bonne part du tarif résidentiel, tarif 1, est sous représenté par des ménages à faible revenu et qui font souvent de la chauffe. On a un peu l'impression qu'en augmentant les tarifs de deux pour cent (2 %), Gaz Métro participe à augmenter la facture de ces personnes-là pour permettre de plus facilement brancher des condos de luxe ou des personnes qui

ont des appareils périphériques.

Donc, pour le ROÉÉ, la meilleure solution, c'est d'augmenter les ventes de conversion sur le réseau, d'augmenter la densification de réseau. Gaz Métro nous l'a montré. Depuis deux mille huit (2008), où la situation concurrentielle de Gaz Métro était particulièrement intéressante face au mazout, il y a eu une baisse des ventes de conversion. Ces ventes-là... Et ce malgré qu'on continue à avoir pour Gaz Métro une situation concurrentielle enviable autant par rapport au marché du mazout que, par exemple, de plus en plus vers le marché de l'hydroélectricité, Gaz Métro ne réussit pas à augmenter ses ventes en conversion.

Le tableau qu'on a placé ici provient de notre preuve, est basé sur des questions que nous avons posées et qui sont des... basé aussi sur les prévisions que Gaz Métro a fournies au ROÉÉ. Mais je pense que vous pouvez prendre, par exemple, aussi le tableau qui est dans la pièce Gaz Métro-3, Document 5, donc le complément d'information... Pardon, pour le numéro de pièce de la Régie. Mais vous pourrez voir que, dans le fond, c'est la même situation qui est présentée.

C'est une situation qui inquiète le ROÉÉ.

Parce qu'on a l'impression que, en ne travaillant pas plus fort pour baisser les... pour augmenter le nombre de conversions ou baisser le nombre de clients au mazout, on ne réussit pas à faire une baisse du gaz à effet de serre telle que souhaitée par le ROÉÉ.

(11 h 26)

Et on pense qu'au niveau économique la clientèle de conversion est une bonne clientèle pour Gaz Métro parce qu'elle est généralement en chauffe. Et aussi ce sont des clients qui sont plus captifs, donc vont permettre une augmentation de la rentabilité. On pense que c'est une meilleur solution que d'augmenter le tarif résidentiel ou d'augmenter les ventes d'appareils périphériques.

Cependant, on comprend que la situation de Gaz Métro est plus difficile que par le passé pour faire de la vente. Les clients ont peut-être moins tendance à aller d'emblée vers Gaz Métro pour faire le changement, entre autres parce qu'on nous explique qu'il y a un effritement du marché.

Pour nous, pour le ROÉÉ du moins ce n'est pas une raison pour diminuer les efforts, ou peut-être c'est même une raison pour en augmenter les efforts. On pense qu'il faut réviser les méthodes

de vente de Gaz Métro pour faire ce type de travail-là. On ne pense pas que Gaz Métro ne fait pas d'efforts, on pense que peut-être les efforts ne sont pas mis à la bonne place.

Donc, pour ce faire je prends exemple à la question, les questions que le ROEÉ a posées au panel sur le marché résidentiel face au service marketing, comment les ventes se faisaient chez Gaz Métro. Le ROEÉ est resté sous l'impression que beaucoup, que Gaz Métro faisait une grande confiance en ses partenaires d'affaires. Donc, on nous a mentionné qu'il y avait une cinquantaine de partenaires d'affaires, dont vingt (20), le nombre de vingt (20) partenaires étaient plus sollicités que les autres. Quand on pense aux partenaires d'affaires on pense, par exemple, à des très petites, des petites ou des moyennes entreprises qui font de la conversion qui eux-mêmes vivent la même situation que Gaz Métro. C'est-à-dire que c'est plus difficile de faire de la conversion depuis deux mille huit (2008). Donc, ce n'est pas non plus surprenant qu'ils aient pu avoir dirigé leurs efforts vers d'autres secteurs d'activités proches. Par exemple, je pourrais penser à faire de la plomberie ou faire de la ventilation, donc

travailler de manière à ce que pour eux ça soit plus rentable et que les efforts qu'ils mettent soient plus payants dans d'autres secteurs d'activités que simplement de la conversion.

Donc, on croit que Gaz Métro gagnerait à avoir une approche plus globale de son marketing là-dessus et donc de contrôle peut-être un peu plus qu'est-ce qu'il est possible de faire. On a vu que Gaz Métro avait participé à des Salon de l'habitation par exemple ou avait une politique de relations publiques face à ça. Mais, je pense, nous avons l'impression que Gaz Métro ne réussit pas à rejoindre suffisamment, en tout cas pas au goût du ROEÉ, les clients au mazout et potentiellement peut-être à l'électricité en chauffe.

De plus, le ROEÉ avait recommandé de faire un balisage des différentes méthodes de ventes de conversion qui se faisaient en Amérique du Nord. Gaz Métro avait, dans son complément d'information, mentionné que ce n'est pas, que les autres distributeurs ne vivaient pas la même situation que Gaz Métro pour faire des ventes en conversion étant donné que le gaz naturel n'était pas du tout concurrencé avec Hydro-Québec par exemple ou avec l'énergie de l'électricité.

Pour notre part, on pense que, si c'est exact que la situation n'est pas la même, ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas quand même regarder ce qui se fait ailleurs, voir les bonnes idées, voir qu'est-ce qu'on peut faire de manière à augmenter les ventes. Et c'est pourquoi on demande à la Régie que Gaz Métro montre des mesures dans son prochain dossier tarifaire pour augmenter son taux de ventes. Puis on pense qu'un rapport complet des résultats qui se sont faits par le passé et des problématiques qui peuvent être amenées avec les différents partenaires et d'un balisage sur les méthodes marketing est une bonne manière de faire ça, est un pas en avant du moins.

Nous avons fait une autre recommandation qui était d'augmenter le pourcentage de conversions des ventes résidentielles totales. Évidemment, il faut comprendre que nous avons proposé que ce nombre de conversions de ventes-là soit à treize point soixante pour cent (13,6 %) qui est basé sur une moyenne cinq ans qui inclut des années je dirais, entre guillemets, plus « vache à lait » dans la conversion, c'est-à-dire qui ont été très utiles, qui ont été très fortes, deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), et qui incluent les

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 111 -

PANEL ROÉÉ  
Interrogatoire  
Me F. S. Gertler

prévisions de dix pour cent (10 %) qui ont été présentées par Gaz Métro.

Évidemment, vous comprendrez qu'on fait cette demande-là pas de manière à ce que Gaz Métro diminue ses ventes en général et donc que le pourcentage de conversions augmente, mais bien que, en continuant une progression de nouvelles ventes, que Gaz Métro réussisse quand même à avoir un taux, un objectif de se rendre à treize virgule soixante pour cent (13,6 %) de nouvelles ventes en conversion.

Donc, le sommaire de nos recommandations sont tout d'abord d'accepter le taux d'actualisation de quatre point cinquante-trois pour cent (4,53 %) pour le FEÉ, tel que proposé par Gaz Métro; d'exiger un rapport complet sur les efforts en matière de conversions directement par Gaz Métro et par ses partenaires, d'effectuer un balisage des différentes méthodes de ventes; de proposer dans le prochain dossier tarifaire des mesures afin d'augmenter ce taux de ventes-là et d'exiger qu'on tende vers un objectif de treize point soixante pour cent (13,6 %) de conversions ou d'identification de réseaux.

Merci.

Q. [108] Alors est-ce que ça complète, j'aurais une question pour vous? Très bien. Alors, Messieurs, le vingt-deux (22) août deux mille onze (2011) Gaz Métro a produit le document Gaz Métro-3, Document 3, soit le complément d'information sur... Je me suis trompé, excusez-moi. Gaz Métro-3, Document 5, soit le complément d'information sur le développement rentable du marché résidentiel. Dans ce document de fin de course, Gaz Métro répond notamment à une partie de la preuve du ROEÉ et de Option consommateurs. Est-ce que vous avez des commentaires sur la méthodologie et l'analyse et les conclusions de ce document?

M. PATRICK HÉBERT :

R. Oui, en fait on a deux commentaires à formuler au niveau de la méthodologie utilisée par Gaz Métro. Le premier commentaire en fait sur la méthodologie c'est qu'elle apparaît au ROEÉ plutôt très théorique, c'est-à-dire qu'on utilise un nombre, un nombre issu de Ressources naturelles Canada, finalement, et on fait un certain nombre d'étapes, comme par exemple l'étape 4 à la page 6 qui dit qu'on coupe un vingtième (1/20) des systèmes centraux qui arriveraient à échéance. Ou l'étape 5 qui dit qu'on coupe entre dix (10 %) et vingt pour



cent (20 %) du nombre de potentiel de conversions.

Q. [109] On coupe ou on réduit?

R. On réduit.

Q. [110] C'est ça.

R. On réduit. Et puis c'est ça. Bien, finalement, on obtient un nombre qui tourne, bien qui est entre quatre cents (400) et puis huit cents (800) conversions potentielles finalement.

11 h 33

C'est une méthodologie qui nous apparaît plutôt arbitraire. On utilise des données existantes et puis, finalement, on réduit jusqu'à des données qui sont plutôt fictives, ce qui, du point de vue du ROÉÉ... En fait, une méthodologie qui semblerait plus appropriée serait plutôt de partir... de vérifier les clients potentiels au mazout à proximité du réseau et partir de ces données-là finalement pour obtenir des données un peu plus concrètes.

Et puis, pour la deuxième remarque, en fait, c'était le deuxième commentaire, c'est que la méthodologie nous laisse croire que Gaz Métro met beaucoup l'accent sur les projets d'extension réseau, sans toutefois planifier de façon optimale la densification subséquente à ça. Voilà!

M. BERTRAND SCHEPPER :

- R. J'ajouterais qu'une étude de qu'est-ce qui peut se faire sur le réseau, qui est à proximité de réseau en conversion et sur les extensions à venir du réseau, peut être faite à l'intérieur de ce que nous proposons comme vérification de qu'est-ce qui peut... comme vérification dans le rapport qu'on demande à Gaz Métro.
- Q. [111] Monsieur Schepper, aussi je ne sais pas si vous voulez commenter la question de... parce que vous avez parlé de revoir les méthodes de marketing. Est-ce qu'il y avait quelque chose à dire sur l'approche personnalisée comme possibilité?
- R. Bien, on a vu justement, quand on nous a mentionné que c'était le gagne-pain des petits partenaires d'aller chercher des nouvelles ventes en conversion pour Gaz Métro, je pense que ça avait une certaine force parce que, évidemment, ces partenaires-là vont chez les gens pour leur demander, pour leur proposer leur service. J'ai l'impression que ça se fait moins, étant donné la capacité de la rentabilité. Mais, je pense que Gaz Métro aurait tout à gagner en essayant d'être plus présent sur le marché résidentiel en tant qu'entreprise et

d'aller rencontrer les gens au mazout, du moins de manière à aller leur montrer leur capacité d'économie. Comme, par exemple... j'ai un blanc de mémoire. Je crois que c'est NegaWatt avait fait, je pense, dans les années... vers les années deux mille quatre (2004) chez Hydro-Québec, il faisait des rencontres personnalisées et il avait réussi à avoir des bons, des très bons résultats en efficacité énergétique.

Q. [112] Merci. Ça complète, Monsieur le Président, je crois, la présentation. Y avait-il d'autre chose, Messieurs? Non. Il y avait-tu d'autre chose? O.K. Ça complète la présentation, sous réserve des questions en contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gertler. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions pour le panel? Je ne vois personne. Est-ce que le demandeur a des questions?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Q. [113] Alors, rebonjour. J'aurais une ou deux questions assez brèves à vous poser, Messieurs. Alors, vous avez parlé tout à l'heure des choix que ferait Gaz Métro au niveau de la desserte pour des périphériques, notamment, puis donc la desserte du

R-3752-2011  
12 septembre 2011

PANEL - ROÉÉ  
Contre-interrogatoire  
- 116 - Me Hugo Sigouin-Plasse

gaz pour des usages non-chauffage, c'est bien exact?

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Oui.

Q. [114] D'accord. Ce que je veux vérifier auprès de vous, c'est, bon, est-ce que vous êtes d'accord avec moi si j'affirme que Gaz Métro est un service public et qui a des obligations de desserte?

R. Oui.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Monsieur le Président, je pense que c'est une question de droit que mon confrère pose, s'il veut parler d'obligations de desserte. C'est... en tout cas, je pense qu'il faut être prudent. Moi, je ne sais pas si, moi, je serais capable de répondre moi-même juste comme ça, avec détail, sur une connaissance parfaite de cause, sur qu'est-ce que c'est l'obligation ou non. Je pense que c'est une question de droit.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Je comprends l'intervention de mon confrère.

Maintenant, si je retire la...

Me FRANKLIN S. GERTLER :

C'est ça.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

PANEL - ROÉÉ  
Contre-interrogatoire  
- 117 - Me Hugo Sigouin-Plasse

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

... le terme « obligation », et je comprends qu'il y a une preuve qui a été présentée où le panel suggère à Gaz Métro d'avoir des orientations davantage axées sur le chauffage. Je pense que je peux quand même poser la question au panel. Dans le cadre de son analyse, est-ce que ce panel-là a pris en considération le fait que Gaz Métro se doit de desservir la clientèle qui s'adresse à elle pour avoir le gaz naturel à son adresse.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Je pense c'est une question, Monsieur le Président, ça, c'est... Il peut le plaider puis, moi, je le plaiderai aussi...

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Ah! Franchement.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

... mais ce n'est pas une question pour les témoins ordinaires, il me semble.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Non. Laissez-moi poser la question aux témoins s'ils l'ont pris en considération. Ils me diront « nous, ce n'est pas notre travail de prendre ça en considération ».

R-3752-2011  
12 septembre 2011

PANEL - ROÉÉ  
Contre-interrogatoire  
- 118 - Me Hugo Sigouin-Plasse

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, Maître Sigouin-Plasse.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Bon. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Q. [115] Est-ce que vous avez pris en considération cet aspect dans le cadre de votre analyse?

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Je pourrais vous répondre, ce n'est pas notre travail, mais...

Q. [116] C'est de bonne guerre. Oui.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Question suggestive.

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Cependant, effectivement, nous, on a regardé comme solution l'idée de faire de la conversion, plus que faire de l'augmentation... de l'augmentation de ventes sans chauffage. C'est vers ça qu'on se dirige.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Q. [117] O.K. Je vous remercie. Et on l'argumentera.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sigouin-Plasse. La Régie, Maître Turgeon.

INTERROGÉS PAR Me MARC TURGEON :

Q. [118] Oui. Une courte, en fait, question ou

commentaire, je ne sais pas comment vous allez le qualifier. Monsieur Schepper, quand je vous écoute - et je ne suis pas nécessairement en désaccord avec vous - quand vous parlez dans la reconversion, considérant la chauffe, vous avez aussi abordé brièvement la question de l'électricité. Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que... pour que le Distributeur puisse envisager certaines augmentations de ses préoccupations, il y a quand même des choses qui dépassent la cause ici. Il y a quand même des choses qui pourraient se ramasser dans une autre... un autre dossier tarifaire ou même des questions, je vous dirais, sociologiques au Québec. Je veux dire, dans le sens qu'effectivement, les gens en face de nous ont des devoirs à faire et les font. Vous les faites les vôtres, je fais les miens. Mais, il y a des questions qui, même s'ils le voulaient, il y a eu des enjeux historiques, il y a eu des... on a construit des choses. Et je vous dirais, j'espère que le ROEE, quand il nous amène ça - puis c'est intéressant, mais j'espère que le ROEE aussi peut participer à faire ces changements de paradigmes, mais ils ne seront peut-être pas ici ces changements-là. Ils vont peut-être être ailleurs

aussi. Alors, est-ce que vous avez pris aussi ça en compte quand vous faites cette recommandation-là?

11 h 42

M. BERTRAND SCHEPPER :

- R. Je veux juste m'assurer que je saisis bien votre intervention, c'est-à-dire que vous voulez dire que comme par exemple culturellement au Québec Hydro-Québec a un, un, bien est très connu, est très important et donc transformer les habitudes de consommation à la chose vers le gaz sont plus difficiles qu'entre autres non seulement parce que c'est juste une question économique, mais c'est parce qu'il y a une question culturelle derrière ça. Est-ce que je saisis bien?
- Q. [119] Vous saisissez bien, puis en même temps est-ce que c'est strictement le distributeur gazier qui a les réponses à ça?
- R. Bien effectivement je pense que vous apportez, vous apportez ici un point qui, qui est vrai, cependant je crois que Gaz Métro peut améliorer son rendement présentement avec, entre autres en réétudiant son marché à la lumière de voir comment il y a une différence entre le marché de deux mille huit (2008) et celui de deux mille douze (2012) qui va venir.



Est-ce que ça veut dire que demain matin les gens vont automatiquement aller vers le gaz pour le chauffage ou faire de la biénergie ou bon tout. C'est évidemment, nous ne nous attendons pas à ce que les résultats arrivent demain matin. Par contre, je pense que c'est un pas dans la bonne direction puis c'est sage de l'envisager.

Q. [120] Je peux partir de, je ne suis pas là non plus pour argumenter moi non plus. Mais est-ce qu'à ce moment-là le ROÉÉ qui est quand même un organisme important peut avoir ce souci-là dans l'ensemble des, des dossiers qu'il fait à la Régie pour pouvoir arriver à ce que peut-être des paradigmes se changent plus rapidement?

R. Je pense qu'une, entre guillemets, bataille que les gens, que le ROÉÉ mène, c'est de permettre une plus grande démocratisation des, des outils pour faire de l'efficacité énergétique. Je crois qu'on, généralement le ROÉÉ a demandé à ce que ce soit plus facile et plus accessible pour les gens, autant chez Hydro-Québec que chez Gaz Métro de faire des efforts en efficacité énergétique.

C'est une des choses qui est plaidée, c'est aussi une des choses que des membres du ROÉÉ tentent de faire dans la vie de tous les jours.

Cependant effectivement je crois qu'il y a une cohérence dans les demandes qu'on fait qui sont aussi basées sur la volonté à ce que ce soit plus facile pour monsieur et madame tout-le-monde de transformer leur propre consommation.

Q. [121] Merci.

LE PRÉSIDENT :

La Régie n'aura pas d'autres questions. Maître Gertler, est-ce que vous avez des questions?

RÉ-INTERROGATOIRE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui, j'ai juste deux petites questions en ré-interrogatoire, Monsieur le Président.

Q. [122] D'abord pour faire suite à messieurs à la question de Gaz Métro, est-ce que, où on parlait de bon une obligation de desserte, est-ce que dans votre réponse vous avez, vous voyez une différence entre la desserte pour le réseau existant puis la desserte où il faut justement faire une extension ou un raccordement parce qu'on a entendu quand même des preuves sur cette question-là, des choix qu'exerce Gaz Métro lorsqu'il faut extensionner le réseau, même brancher?

R. Bien le ROÉE considère que ça serait quand même une bonne initiative ou une bonne manière de faire que lorsqu'on prend une extension de réseau qu'on

regarde où on va s'installer, d'aussi évaluer les possibilités de conversion au mazout qu'il y a sur le territoire du réseau. Donc on prend, le ROÉÉ considère que ça serait une bonne manière de faire.

Q. [123] Très bien. Autre question, suite à la question de, de monsieur le régisseur Turgeon, on semble parler de gaz et il y a une dichotomie gaz-électricité pour la chauffe, pour fournir les besoins énergétiques je devrais dire. Est-ce que, qu'est-ce qui arriverait si on met dans le mix la baisse de consommation, la géothermie, d'autres, d'autres sources? Est-ce que ça fait partie de votre réflexion également?

R. Bien évidemment du point de vue du ROÉÉ la meilleure énergie est l'énergie qui n'est pas dépensée en quelque part. Donc c'est l'énergie qu'on, qu'on ne dépense pas puis qu'on garde pour le futur ou du moins qu'on consomme moins.

Donc c'est effectivement dans la culture du ROÉÉ, dans la volonté du ROÉÉ de diminuer, d'augmenter le nombre de conversions et de diminuer les gaz à effet de serre, mais il reste aussi une volonté de diminuer la consommation en général au Québec, voire au Canada et la planète j'imagine.

Q. [124] O.K.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

PREUVE DU ROÉÉ  
Ré-interrogatoire  
- 124 - Me Franklin S. Gertler

R. Merci.

Q. [125] Merci. Je n'ai pas d'autres questions,  
Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gertler. Donc la Régie, Monsieur Hébert, Monsieur Schepper, vous remercie de votre participation et vous libère de votre serment. On serait donc prêt à procéder. Merci, Maître Gertler. On serait donc prêt à procéder avec maître Neuman et Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

---

(11 h 47)

PREUVE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs, Madame la Greffière. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Les témoins sont disponibles, ils sont prêts à être assermentés.

---

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 125 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce douzième (12e) jour du  
mois de septembre, ont comparu :

BRIGITTE BLAIS, conseillère en communication  
scientifique à l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique, ayant sa place  
d'affaires au 1429, boulevard Pie-IX, Montréal,  
(Québec) H1V 2C2;

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant sa  
place d'affaires au 10946, Avenue de Rome,  
Montréal-Nord, (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [126] Bonjour, Madame Blais.

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. Bonjour.

Q. [127] Je vous demanderais d'indiquer si vous  
reconnaissez les deux documents suivants comme  
ayant été rédigés par vous et par monsieur  
Fontaine, d'une part la pièce SÉ/AQLPA-0016,  
SÉ/AQLPA-1, Document 1, c'est la version révisée du  
deux (2) août deux mille onze (2011) qui s'intitule

R-3752-2011  
12 septembre 2011

SÉ/AQLPA  
Interrogatoire  
- 126 - Me Dominique Neuman

le « Plan d'approvisionnement gazier horizon  
2012-2014 de Gaz Métro ».

C-0016 : (Sé/AQLPA) Version révisée du deux (2)  
août deux mille un (2001) du « Plan  
d'approvisionnement gazier horizon  
2012-2014 de Gaz Métro »

Et la pièce SÉ/AQLPA-0014, SÉ/AQLPA-2, Document 1  
qui est le document qui s'intitule « Évaluation et  
recommandations relatives aux programmes  
commerciaux de Gaz Métro - PRC et PRRC ».

C-0014 : (SÉ/AQLPA) Document intitulé  
« Évaluation et recommandations  
relatives aux programmes commerciaux  
de Gaz Métro - PRC ET PRRC »

Et en ce qui concerne le premier des deux documents  
que je vous ai mentionné, ma question ne porte pas  
sur la section 3 du premier rapport qui est la  
partie expertise de monsieur Fontaine. Donc, à part  
cette partie 3 pour ce qui est des deux documents  
en question est-ce que vous reconnaissez qu'ils ont  
été rédigés par vous ou sous votre supervision en

R-3752-2011  
12 septembre 2011

SÉ/AQLPA  
Interrogatoire  
- 127 - Me Dominique Neuman

collaboration avec monsieur Fontaine?

R. Oui.

Q. [128] Donc, pour Monsieur Fontaine la même question, mais cette fois j'inclus la section 3 du rapport en question et je vous demande également d'identifier un troisième document qui est votre curriculum vitae SÉ/AQLPA-0019, SÉ/AQLPA-3, Document 1?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui, je les reconnais.

SÉ/AQLPA-0019 : Curriculum vitae de monsieur  
Jacques Fontaine

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Nous demanderions respectueusement à la Régie de bien vouloir reconnaître monsieur Jacques Fontaine comme un témoin expert en prévision de la demande. Et nous référons à cet égard à notre demande de reconnaissance SÉ/AQLPA-0018 du deux (2) août deux mille onze (2011) qui n'a pas été contestée par Gaz Métro à notre connaissance.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, Maître Neuman, la Régie reconnaît monsieur Fontaine à titre d'expert en prévision de

la demande.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie.

Q. [129] Donc, Madame Blais, je vais vous poser certaines questions qui concernent d'abord le « Plan d'approvisionnement gazier, horizon 2012-2014 » de Gaz Métro qui est la pièce que j'ai mentionnée tout à l'heure SÉ/AQLPA-0016, SÉ/AQLPA-1, Document 1.

Alors, Madame Blais, dans sa preuve à sa pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1 en pages 14 et 15, Gaz Métro affirme qu'il est probable que l'Ontario et le Québec deviennent des marchés potentiels pour le gaz de schiste de Marcellus, ce qui reprend mot pour mot l'affirmation de Gaz Métro l'an dernier au dossier R-3720-2010. Gaz Métro affirme également, comme l'an dernier, qu'un grand nombre de projets de production gazière sont prévus dans le schiste de Marcellus, dans la formation de Marcellus. Selon vous, dans sa stratégie d'approvisionnement, à moyen et long termes en gaz et en service d'équilibrage, est-ce que Gaz Métro devrait compter sur cette forte probabilité indiquée par elle selon laquelle une grande quantité de gaz de schiste de Marcellus deviendrait



disponible au Québec?

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. Je crois que Gaz Métro devrait continuer de rester prudente et de ne pas mettre tous ses oeufs dans le même panier. En effet, les affirmations de Gaz Métro sont fondées comme elle l'indique sur le rapport de la firme Bentech en mars deux mille dix (2010) intitulé « Best in the East ».

Or, même s'il y a eu un engouement initial au sujet du gaz de schiste de la formation Marcellus, différents événements survenus depuis un an et demi laisse ouverte la possibilité que la production de ce gaz pourrait ne pas être aussi élevée qu'initialement annoncée.

Premièrement, le prix du gaz continue de rester bas. Deuxièmement, l'opinion publique, la communauté scientifique et les gouvernements, tant aux États-Unis qu'au Canada, sont davantage sensibilisés aux risques environnementaux de l'extraction de gaz de schiste.

Le gouvernement fédéral des États-Unis a confié à la USEPA le mandat de réaliser une vaste étude sur les impacts environnementaux de cette extraction. Plusieurs gouvernement de la région de Marcellus ont également lancé différentes études ou

démarches en vue de resserrer leurs exigences environnementales.

En mai deux mille onze (2011), le Procureur général de l'État de New York a même poursuivi diverses agences fédérales pour omission de procéder aux évaluations environnementales requises.

Nous croyons que l'ensemble des exigences environnementales et réglementaires, qui résulteront de ces processus, pourraient avoir pour effet soit d'interdire, soit de restreindre la possibilité d'extraction de gaz de schiste et la rendre plus onéreuse surtout.

Troisièmement, un moratoire sur cette extraction existe de facto depuis deux mille dix (2010) dans l'État de New York qui poursuit ses propres études.

Quatrièmement, la Pennsylvanie étudie la possibilité d'imposer des redevances, « Severance Tax », qui auraient pour effet de diminuer davantage la rentabilité des puits dans cet État.

Cinquièmement, le « New York Times » a récemment dévoilé une série de courriels internes à l'industrie selon lesquels le potentiel rentable de nombreux puits de gaz de schiste aurait été

surévalué. Certains sont même allés jusqu'à qualifier l'industrie du gaz de schiste de gigantesques systèmes de Ponzi.

Suite à ces révélations en août deux mille onze (2011), le Procureur général de l'État de New York a émis des subpoenae à trois grandes entreprises d'extraction gazière afin de vérifier la justesse des prévisions élevées des gaz disponibles qu'elles présentent à leurs investisseurs.

11 h 55

Toujours en août deux mille onze (2011), la United State Geological Survey, USGS, a dévoilé un estimé du potentiel gazeux de Marcellus qui est soixante-dix-neuf pour cent (79 %) moindre que l'estimé antérieur fédéral de l'EIA, c'est-à-dire, la U.S. Energy Information Administration, qui s'était basée sur les études de l'industrie. Suite à l'estimé de l'USGS qui est formé de géologues, l'EIA a elle-même annoncé qu'elle va revoir son estimé à la baisse.

Q. [130] Et Madame Blais, est-ce que selon vous Gaz Métro fait preuve de cette prudence que vous souhaitez dans sa stratégie d'approvisionnement à moyen et long terme en gaz et en service

d'équilibrage?

R. Oui, à ce stade. Nous constatons en effet que Gaz Métro semble, pour l'instant, exprimer une préférence pour un approvisionnement à Dawn où en aval à Parkway comme alternative au gaz reçu en Alberta à AECO et Empress, tant pour ses propres achats que pour ses clients en achat direct, ce qui fera l'objet d'un groupe de travail prochainement avec ses clients.

En audience, aux notes sténographiques A-0037 du sept (7) septembre deux mille onze (2011), en page 82, monsieur Frédéric Morel, directeur des approvisionnements gaziers chez Gaz Métro, a souligné que Dawn permettrait non seulement d'avoir accès à du gaz de Marcellus, mais également à du gaz des Rocheuses américaines, du gaz du Golfe du Mexique et du gaz de l'Ouest canadien.

Monsieur Morel, à juste titre, n'a pas mentionné qu'un approvisionnement alternatif à Waddington Iroquois dans la région de Cornwall faisait partie de ses préférences. Nous notons qu'un tel approvisionnement serait davantage limité à des sources dans la formation de Marcellus.

Q. [131] Madame Blais, quelles sont les valeurs qui devraient guider Gaz Métro dans sa stratégie

d'approvisionnement?

R. Nous pensons que Gaz Métro doit tenir compte non seulement des considérations économiques et du risque économique, mais également des caractéristiques environnementales de ses choix d'approvisionnement, ne serait-ce qu'en raison du risque à sa réputation et donc à ses ventes qui pourraient résulter de choix d'approvisionnement environnementalement plus dommageables tels que le gaz de schiste de Marcellus ou, comme on l'envisageait, il y a quelques années à peine, des importations de gaz naturel liquide par voie maritime.

Nous croyons que Gaz Métro doit continuer, ne serait-ce que pour ses ventes, à entretenir sa réputation d'entreprise verte ou bleue, moins polluante que d'autres filières de combustible fossiles, et ce, sur tout le cycle de vie de production du gaz naturel.

Q. [132] Comment envisagez-vous les perspectives d'approvisionnement en gaz de sources québécoises?

R. Dans sa pièce B-0067, Gaz Métro-12, Document 2, page 5, lignes 2 à 4, Gaz Métro affirme elle-même avec justesse que, j'ouvre les guillemets :

« [...] même s'il semble actuellement

peu probable que des projets de gaz de shale voient rapidement le jour au Québec, il n'en est pas de même pour les projets de biométhane, dont certains sont déjà en production. »

ferme les guillemets. Le biométhane serait produit à partir de matières putrescibles et éviterait donc la libération du méthane dans l'atmosphère, ce gaz ayant un effet de serre vingt et une (21) fois supérieures au CO<sub>2</sub> qui est émis lorsque le gaz est au contraire brûlé.

Le mécanisme incitatif que Gaz Métro et les intervenants ont proposé le deux (2) septembre deux mille onze (2011) au dossier R-3693-2009, Phase 2, à la pièce B-35, Gaz Métro-1, Document 2, section 3.3.9, fait d'ailleurs, de l'injection de biométhane dans le réseau, une source de bonification pour Gaz Métro.

Nous recommandons donc que la vision à long terme du plan d'approvisionnement de Gaz Métro tienne dorénavant compte des perspectives encourageantes d'approvisionnement en biogaz québécois et de la bonification qui en résultera pour Gaz Métro selon le nouveau mécanisme incitatif, si la Régie l'approuve tel que formulé.

- Q. [133] Donc, Madame Blais, quelles sont vos recommandations globales à l'égard des risques associés à l'approvisionnement en gaz de schiste de Marcellus, à l'égard des approvisionnements gaziers de sources québécoises et à l'égard du risque à la réputation et aux ventes de Gaz Métro?
- R. Dans notre rapport, notre première recommandation à la Régie de l'énergie consiste à lui demander d'inviter Gaz Métro, aux fins de sa vision à long terme de l'approvisionnement gazier, à intensifier sa veille technologique, économique et scientifique, de manière à tenir compte des nouveaux obstacles à la croissance de la production de gaz de schiste tant au Québec qu'aux États-Unis à Marcellus, et à tenir compte des perspectives plus encourageantes quant à la production québécoise de gaz naturel renouvelable, c'est-à-dire le biogaz à partir de matière résiduelle putrescible.

Notre seconde recommandation à la Régie de l'énergie consiste à lui demander d'inviter Gaz Métro, dans ses choix d'approvisionnement à venir et dans sa planification de ceux-ci, à tenir compte du risque pour ses ventes que représenterait une baisse de réputation si l'entreprise était perçue

comme s'approvisionnant en gaz de schiste ou comme favorisant cette filière.

À l'inverse, Gaz Métro, dans ses choix d'approvisionnement à venir et dans sa planification de ceux-ci, devrait tenir compte de l'avantage pour ses ventes que représenterait une hausse de réputation si l'entreprise était perçue comme s'approvisionnant en gaz naturel renouvelable, biogaz, ou comme favorisant cette filière.

Q. [134] Je vous remercie, Madame Blais. Mes prochaines questions sont pour monsieur Fontaine. Monsieur Fontaine, pourquoi la qualité de la prévision de la demande de Gaz Métro est-elle importante pour vos clientes?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui. Bien, la prévision de la demande est un intrant important du plan d'approvisionnement et, selon moi, il est de l'intérêt de mes clientes que celui-ci soit optimisé de façon à éviter des mesures extrêmes, l'utilisation de transport excédentaire qui pourrait être incertain, le « line pack », les marges de tolérance, des interruptions excédentaires à celles qui sont déjà prévues au contrat qui pourraient toutes être dommageables



pour l'environnement.

Q. [135] Et que ressort-il de votre examen des ventes annuelles prévues et réelles de Gaz Métro au présent dossier?

R. Bien, nous avons constaté que les livraisons du service interruptible sont systématiquement sous-évalué, et ce, pour toute la période deux mille trois (2003) à deux mille onze (2011). Neuf années sur neuf.

12 h 2

Q. [136] Que proposez-vous donc Monsieur Fontaine afin d'améliorer la prévision des livraisons en service interruptible?

R. Bien d'abord Gaz Métro affirme être consciente qu'au service interruptible depuis plusieurs années les livraisons réelles s'avèrent plus élevées que les livraisons qui avaient été prévues au moment de la cause tarifaire. Elle indique que cela la préoccupe.

Alors afin d'améliorer la prévision des livraisons en service interruptible nous proposons une méthode que j'appellerais naïve, mais que Gaz Métro pourra certainement améliorer. Notre méthode consiste à utiliser une moyenne mobile de trois ans pour effectuer la prévision de l'année témoin

projetée.

Cette méthode est mécanique et elle donne sur la période qui a considéré de bien meilleurs résultats que celle utilisée par Gaz Métro. Voir entre autres le tableau de la page 16 de notre rapport, le tableau 1.3.

Alors nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à améliorer ses prévisions des livraisons au service interruptible de manière à tenter d'éviter les biais constatés ce qui pourrait se faire en adoptant notre méthode dite naïve avec les améliorations éventuelles que Gaz Métro pourrait apporter.

Q. [137] Merci, Monsieur Fontaine. Mais je vais continuer à vous poser des questions maintenant sur votre autre rapport, le rapport qui porte sur les programmes commerciaux de Gaz Métro, le PRC et le PRRC.

Quelle est votre opinion et quelles sont vos recommandations quant à ces programmes en ce qui a trait au secteur résidentiel?

R. Bien nous recommandons le maintien des programmes PRC, PRRC auprès de la clientèle du marché résidentiel pour les raisons suivantes. Pour le PRC, les groupes sondés sont unanimes à considérer

d'une part qu'une baisse de la subvention entraînerait une baisse variant entre dix et cinquante pour cent (10-50 %) des ventes.

Et que l'abolition du programme entraînerait une baisse d'au moins cinquante pour cent (50 %) de la clientèle visée. D'autre part, qu'une hausse de la subvention n'aurait qu'un impact marginal sur la croissance des ventes.

Et pour le PRRC d'une part les groupes sondés sont très pessimistes vis-à-vis de l'impact d'une baisse des subventions, de l'abolition du programme et d'autre part, ils sont aussi d'avis qu'une hausse de la subvention n'aurait qu'un impact limité sur la progression des ventes associées.

Nous avons aussi constaté que les clients résidentiels du PRC n'avaient pas tendance à utiliser les programmes du PGEÉ de Gaz Métro. Ça cette opinion-là on l'a eue à la suite de l'examen des réponses de Gaz Métro au GRAME.

Cependant, monsieur Hurtubise durant les audiences a mentionné qu'il existait un autre tableau qui nous avait échappé qui date du mois d'août et qui faisait en sorte, qui montrait que le nombre de clients qui avaient à la fois profité du

PRC et du, des programmes d'économie d'énergie étaient quand même assez haut. Ce sont les montants qui ne suivaient pas.

Alors nous allons recommander plutôt de voir si Gaz Métro peut faire en sorte que les montants associés au programme d'économie d'énergie pour les clients qui profitent du PRC ne pourraient pas être augmentés.

Q. [138] Et maintenant Monsieur Fontaine je vous, je vous demanderais la même question. Quelle est votre opinion et quelles sont vos recommandations sur les deux programmes PRC et PRRC en ce qui a trait au marché affaire?

R. Oui. Bien nous recommandons à la Régie le maintien des programmes PRC et PRRC auprès de la clientèle de marché affaire avec son niveau de subvention actuel, mais en conservant à ces programmes une certaine flexibilité afin d'être en mesure de bonifier ponctuellement des offres dans les marchés ciblés et de saisir des opportunités afin de pouvoir éventuellement vérifier que l'optimisme des clients devant l'impact d'une hausse des subventions s'avère.

Cette recommandation provient des considérations suivantes. Pour le PRC les groupes

sondés divergeaient. En effet, d'une part les partenaires certifiés, les clients de Gaz Métro sont très pessimistes sur l'impact d'une baisse ou de l'abolition du programme.

D'autre part, les représentants ventes CII sont moins pessimistes sur l'impact d'une baisse ou de l'abolition du programme. Par ailleurs, pour une hausse des subventions les partenaires certifiés des représentants des ventes CII sont optimistes, alors que les clients, les clients potentiels perdus sont encore plus optimistes.

Pour le PRRC, les groupes sondés divergent encore. D'une part, les partenaires certifiés et les représentants ventes CII minimisent l'impact du baisse, alors que les clients de Gaz Métro l'amplifient.

Et par ailleurs, pour une hausse des subventions les partenaires certifiés et les représentants des ventes CII sont optimistes, alors que les clients potentiels perdus sont encore plus optimistes.

Q. [139] Merci, Monsieur Fontaine. Est-ce que vous avez par ailleurs des commentaires sur le taux d'opportunisme de la participation au PRC et PRRC?

R. Oui. Bien nous avons à l'instar d'autres

intervenants cru un instant que les participants qui affirmaient demeurer au gaz naturel malgré l'abolition des programmes PRC et PRRC constituaient des opportunistes.

Nous réalisons maintenant que notre perception était erronée. Nous sommes satisfaits de la méthode de calcul des taux d'opportunisme décrite par Gaz Métro au présent dossier, à sa pièce B0, B-0187, Gaz Métro-3, Document 4.7, aux réponses 2.1 et 2.2 de notre demande de renseignements numéro 1.

Nous notons qu'il s'agit de la méthode qui a déjà été accueillie favorablement de façon administrative par la Régie de l'énergie dans le cas du PGEÉ et nous sommes d'avis qu'il est cohérent et sage d'appliquer la même méthode dans l'établissement des taux d'opportunisme du PRC et du PRRC.

Q. [140] Et finalement Monsieur Fontaine est-ce que vous avez des commentaires à formuler sur la perception de la situation concurrentielle de Gaz Métro par la clientèle?

12 h 10

R. Oui, je vais peut-être répondre à certains des désirs du ROEÉ en même temps. D'abord, nous avons

vérifié avec Gaz Métro que la situation du gaz naturel est meilleure que jamais. Cependant, les clients n'en sont pas convaincus. Le rapport Abcisse nous indique en effet qu'une proportion non négligeable de la clientèle croit à tort que le coût d'utilisation de la source gaz naturel est aussi plus élevé au gaz naturel alors que la situation concurrentielle de cette source était compétitive dans tous les marchés au moment de l'étude, et ce depuis un certain temps.

Nous le mentionnons à la note 15 page 16 de notre propre rapport. Afin d'attirer et de retenir davantage la clientèle, nous avons donc pour notre part recommandé à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à accroître ses efforts pour bien situer dans le public en général et auprès de sa clientèle actuelle et potentielle la situation concurrentielle du gaz naturel qui s'est grandement améliorée depuis une dizaine d'années et qui est meilleure que jamais sur l'historique considéré. Comme il ressort, entre autres, des tableaux en réponse à la Régie. C'est la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, la pièce B-0178 (Gaz Métro-7, Document 12.2) pages 2 et 3.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

SÉ/AQLPA  
Interrogatoire  
Me Dominique Neuman

- 144 -

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie beaucoup, Madame Blais et Monsieur Fontaine. Les témoins sont disponibles pour répondre à d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui veulent procéder à un contre-interrogatoire du panel? Je crois que non. Est-ce que le Distributeur...

Me VINCENT REGNAULT :

Gaz Métro n'aura pas de questions pour le panel de SÉ/AQLPA. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me LOUIS LEGAULT :

Non plus pour la Régie, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Donc, Maître Neuman, la Régie n'aura pas de questions pour le panel. Ça met donc fin à votre participation ici. Madame Blais, Monsieur Fontaine, il nous reste à vous remercier et à vous libérer de votre serment. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie beaucoup.



R-3752-2011  
12 septembre 2011

SÉ/AQLPA  
Interrogatoire  
Me Dominique Neuman  
- 145 -

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Là-dessus, la Régie va prendre la pause lunch et on va être de retour à treize heures quinze (13 h 15). Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

---

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 23

LE PRÉSIDENT :

Des engagements, je présume.

Me VINCENT REGNAULT :

Tout à fait, Monsieur le Président. En fait trois engagements, les engagements 4, 5 et 6 respectivement cotés B-267, 268 et 269.

B-267 : (Gaz Métro-17, Doc.6) Réponse à l'engagement numéro 4 de la FCEI.

B-268 : (Gaz Métro-17, Doc.7) Réponse à l'engagement numéro 5 d'UC.

B-269 : (Gaz Métro-17, Doc.8) Réponse à l'engagement numéro 6 d'UC.

Également, j'ai remis à madame la greffière ainsi

qu'à tous les participants trois pages de la pièce Gaz Métro-7, Document 11, qui constitue la preuve de Gaz Métro sur le taux de rendement, sujet qui sera abordé à compter de mercredi. Il a été dans le cadre de la préparation constaté une erreur au niveau de calcul de graphique. Donc, la révision est essentiellement ou touche essentiellement aux trois graphiques que l'on retrouve aux pages 6, 7 et 8.

Ce sont de très légères modifications, on m'explique. Mais évidemment, on souhaitait les faire pour que la Régie et l'ensemble des intervenants aient le tableau le plus exact possible. Il pourra certainement être demandé aux témoins ce qui a été fait exactement. Mais ce qu'on m'explique, c'est que si... Je ne sais pas si vous en avez des copies. Madame la Greffière, avez-vous eu l'occasion de... Juste que vous sachiez.

Donc, à la page 6 du document... Ce qu'on m'explique, c'est que les trois puces qui représentent Pacific Northern Gas, donc il y a le PNG Western, PNG Fort St. John, PNG Tumbler Ridge, étaient rassemblés dans la preuve précédente alors qu'ils auraient dû être éclatés et se retrouver individuellement sur chacun des graphiques. Et ça a

R-3752-2011  
12 septembre 2011

SÉ/AQLPA  
Interrogatoire  
- 147 - Me Dominique Neuman

eu une légère modification, très légère, on m'explique, sur la ligne rouge, qui est la ligne qui représente la moyenne. Donc, évidemment, on souhaitait porter le tout à l'attention de la Régie et des intervenants le plus rapidement possible, éviter de faire ça mercredi matin lors du début des audiences.

B-270 : Trois pages (6, 7 et 8) de Gaz Métro-7,  
Doc.10.

Donc, c'était les petits éléments d'intendance de ce début d'après-midi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Sicard pour l'Union des consommateurs.

---

PREUVE D'UC

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Alors, nous avons dans la boîte de témoins messieurs Jean-François Blain et Jacques Bellemare qui vont témoigner et présenter la preuve d'UC. Je vous demanderais, Madame la Greffière, de

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 148 -

les assermenter.

---

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le douzième (12e) jour  
de septembre, ONT COMPARU :

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste, politiques et  
réglementation en matière d'énergie, Union des  
consommateurs, ayant son adresse d'affaires au  
6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2;

JACQUES C.P. BELLEMARE, consultant en  
réglementation d'utilités publiques, ayant son  
adresse d'affaires au 398, rue de Lévis,  
Boucherville (Québec) J4B 5H9;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

La preuve d'UC et le document qui est l'article  
produit en annexe A sont produits sous pièce  
C-UC-0017 et C-UC-0018.

Q. [141] Alors, Monsieur Blain, est-ce que vous  
adoptez ces documents comme la preuve de l'Union  
des consommateurs?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Oui.

Q. [142] Avez-vous préparé ou fait préparer sous votre contrôle ces documents, c'est-à-dire la preuve 0017?

R. Oui.

Q. [143] Et avez-vous annexé l'article au soutien des pages 10 à 16 préparé par monsieur Bellemare?

R. Également.

Q. [144] Et, Monsieur Bellemare, avez-vous préparé la section 2 intitulée « Étude des taux d'amortissement et modifications liées aux immobilisations » qui est incluse dans la preuve d'UC?

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

R. Oui.

Q. [145] Maintenant, nous avons produit également comme pièce 0021 le curriculum vitae de monsieur Jacques Bellemare. Monsieur Bellemare, il s'agit bien de votre curriculum vitae?

R. Oui.

Q. [146] Avez-vous quelque chose à y ajouter?

R. Non.

C-0020 : (UC) Lettre du 12 septembre 2011 de

maître Hélène Sicard adressée à maître  
Véronique Dubois de la Régie de  
l'énergie.

C-0021 : (UC) Curriculum vitae de monsieur  
Jacques C.P. Bellemare.

C-0022 : (UC) Curriculum vitae de monsieur  
Jean-François Blain.

Q. [147] Maintenant, je constate que, dans la preuve  
d'UC, vous répondez à une expertise, celle de  
monsieur Kennedy...

Me VINCENT REGNAULT :

C'est avec beaucoup de regret que j'interromps ma  
consoeur parce que, à ce stade-ci, j'ai  
malheureusement un certain nombre de  
représentations à faire à l'égard de la preuve  
d'UC. Je m'attendais, je m'attendais à recevoir de  
la part d'UC à un moment donné ou à un autre une  
demande de qualification de monsieur Bellemare à  
titre de témoin expert. Malheureusement, cette  
demande-là n'est jamais arrivée. Et monsieur  
Bellemare est donc devant vous cet après-midi pour  
témoigner à titre d'analyste...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

Me VINCENT REGNAULT :

... de t emoin de faits et non pas   titre de t emoin  
expert. Or...

(13 h 28)

Me H EL ENE SICARD :

Je m'excuse. Non non, l a j'avais...

Me VINCENT REGNAULT :

Je demanderais   monsieur le pr esident de me  
permettre de compl eter.

Me H EL ENE SICARD :

Mon confr ere m'a interrompue. J'entends dans sa  
voix qu'il pr esume de plein de choses. Je n'ai pas  
termin e la pr esentation de monsieur Bellemare. Je  
vous demanderais qu'on me laisse terminer la  
pr esentation de monsieur Bellemare et quand celle-  
ci sera termin ee, si mon confr ere a toujours des  
objections   faire il les fera   ce moment-l a.  
Parce que l a il parle du statut de monsieur  
Bellemare, statut d'expert, statut que nous n'avons  
pas demand e.

LE PR ESIDENT :

Poursuivez donc, Ma tre Sicard.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [148] Alors, Monsieur Bellemare, vous avez dans

votre preuve, c'est-à-dire dans le texte qui est inclus à la preuve d'UC, pages 10 à 16, discuté et donné votre opinion et ce que vous pensiez et fait des recommandations sur la preuve de monsieur Kennedy, c'est correct?

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

R. Oui.

Q. [149] Maintenant, vous êtes ici à titre, vous avez été engagé comme conseiller en réglementation par UC, vous êtes ici à titre d'analyste?

R. Oui.

Q. [150] Pourriez-vous expliquer au banc, même si vous êtes un analyste, quelle expérience vous avez et qualifications vous avez pour parler d'un sujet comme celui-là?

Me VINCENT REGNAULT :

Si je peux me permettre également d'intervenir à ce stade-ci.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me VINCENT REGNAULT :

Parce qu'on revient à l'objection que j'ai à faire. Donc, ce que je disais c'est que Gaz Métro n'a malheureusement pas reçu de demande de reconnaissance de témoin expert de la part d'UC en



ce qui concerne monsieur Bellemare. Monsieur Bellemare est donc ici à titre de témoin de faits.

Or, la portion de la preuve qu'il a préparée, de même que l'article de magazine qui est joint à la preuve d'UC m'apparaît être truffé d'opinion. je pense qu'on va bien au-delà des simples questions que traitent les analystes. Monsieur Bellemare est devant vous pour traiter de la question des taux d'amortissement, question qui éminemment technique, un peu comme le taux de rendement.

Et je vous soumets bien humblement que monsieur Bellemare aurait dû être qualifié d'expert pour permettre ou autoriser son témoignage sur ces questions-là. Certains diront vous êtes devant la Régie de l'énergie, les règles de preuve méritent ou existent de façon peut-être un peu plus assouplie. J'en conviens tout à fait avec vous. Par exemple, les questions de oui-dire, des questions subjectives sont des objections à la preuve que la Régie prend souvent ou décide de ne pas retenir.

Cependant, il y a un certain nombre de règles de preuve qui, je crois, ne peuvent pas faire preuve d'assouplissement ou très peu. Et ces règles de preuve-là on les retrouve généralement

codifiées. C'est le cas des témoins experts. Si vous regardez l'article 29 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, on y indique qu'une demande de reconnaissance de statut d'expert doit être transmise à la Régie vingt (20) jours avant le début des audiences. Il y a une procédure qui est prévue à l'article 30 pour permettre la contestation.

Cette question-là elle m'apparaît d'autant plus importante aux yeux de la Régie que pas plus tard qu'en juillet dernier la Régie a transmis à l'ensemble des participants au débat devant vous un document qui s'intitulait « Les attentes de la Régie de l'énergie face aux témoins experts ».

On se retrouve dans une situation où rien de toute cette procédure-là n'a été suivi. Si monsieur Bellemare avait demandé ou si UC avait demandé à la Régie de reconnaître le statut d'expert de monsieur Bellemare, Gaz Métro aurait assurément agi différemment. J'ai un expert qui a traité du taux de rendement. Si j'avais eu un expert qui avait fait de la preuve à l'encontre de la preuve de Gaz Métro, cet expert-là serait encore ici. Or, il est retourné à Calgary.

Et je pense que de permettre qu'UC, que

monsieur Bellemare fournisse des opinions à l'égard du rapport de monsieur Kennedy et qu'il offre des alternatives, justement sans qu'on ait l'occasion d'avoir cet expert-là et qu'on ait un débat contradictoire entier entre les experts c'est de nature à causer un préjudice à Gaz Métro.

Et considérant tous les motifs que je viens de vous expliquer, je demanderais à la Régie de tout simplement radier les opinions qu'a émises monsieur Bellemare dans son rapport, de même que de refuser le dépôt en preuve de l'article que monsieur Bellemare a rédigé.

Me HÉLÈNE SICARD :

Dans un premier temps, la Régie est ici pour entendre un dossier. La preuve de UC est au dossier depuis très longtemps. Mon confrère n'a jamais demandé le rejet de cette preuve-là ou ne nous l'a pas indiqué. Au contraire, son expert en traite. Son expert en parle de la position de UC. Il y a même eu un supplément de déposé par Gaz Métro qui traitait des positions de UC et de certains autres intervenants.

Monsieur Kennedy est un expert, je vous l'accorde, il a été reconnu comme tel. Nous avons fait le choix dans un souci d'efficacité de ne pas

demander le statut d'expert de monsieur Bellemare, ce qui ne veut pas dire que monsieur Bellemare est une personne sans expérience.

La Régie, d'ailleurs, lorsqu'elle a envoyé ses communications quant aux attentes du rôle des experts soulignait dans sa lettre du dix-neuf (19) juillet que :

La grande majorité des témoins qui se présentent devant la Régie sont des personnes d'expérience et ayant une certaine spécialité dans le secteur de l'énergie. La Régie reconnaît que ces témoins, analystes ou spécialistes,  
...

Pas experts.

... qui agissent comme représentants d'un participant puissent donner leur opinion même si elles ne sont pas reconnues comme témoins experts.

Dans ce contexte, la Régie ajoute :

La Régie n'applique pas la distinction juridique traditionnelle entre le témoin de fait et le témoin d'opinion ou témoin expert.

Dans ce contexte et à la lumière de ces nouvelles de la Régie, pour la reconnaissance des témoins experts, nous avons choisi de vous informer de l'expérience qu'a monsieur Bellemare. Vous jugerez du poids de son témoignage face à celui de l'expert Kennedy et on vous l'offre comme spécialiste en réglementation. Il a une longue expérience, il a déjà agi comme régisseur sur d'autres tribunaux administratifs.

Et donnez-lui une chance d'expliquer pourquoi il peut parler de ces sujets parce qu'il est un spécialiste, même si on ne le fait pas qualifier comme expert dans le présent dossier. Alors, je vous demanderais la permission de me permettre de continuer d'avancer avec le témoignage de monsieur Bellemare et de recevoir notre preuve telle qu'elle est parce que il est très tard dans les procédures pour la faire rejeter, d'autant plus que les témoins de Gaz Métro en ont déjà traitée.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Peut-être deux, trois points. D'abord, lorsque vous réferez à la lettre du dix-neuf (19) juillet là, c'est la lettre qui a été envoyée par la Régie concernant l'approche que va retenir la Régie dans l'avenir.

Me H EL ENE SICARD :

Oui.

LE PR ESIDENT :

O.K. Pour la reconnaissance des intervenants. Je comprends que c'est int eressant de le citer l a. C'est une r eflexion que, nous,   la R egie on a depuis un an. Et puis, ce sont des nouvelles directives qu'on va donner pour l'appr eciation ou la reconnaissance d'expert. Pour l'instant, dans notre dossier 3752, ce n'est pas ce qui est en marche, c'est l'ancienne proc edure, c'est- a-dire ce que vous m'avez... l'article du r eglement o u est-ce qu'on fait un d ep ot de... une demande de reconnaissance d'expert et puis contestation s'il y a lieu et puis, apr es  a, reconnaissance.  a, c'est clair. La lettre du dix-neuf (19) l a, moi,  a ne change rien dans ma t ete pour l'instant.

Me H EL ENE SICARD :

Sauf, Monsieur, si je peux me permettre, ce que cette lettre  tablissait, c'est  galement la proc edure que suit la R egie depuis plusieurs ann ees o u les gens qui viennent t emoigner devant vous sont des gens... ce n'est pas monsieur et madame tout le monde l a qui vient, ce sont des gens qui connaissent la r eglementation, m eme quand ils ne

sont pas experts et qui sont dans ce cheminement...

LE PR  SIDENT :

D'accord.

Me H  L  NE SICARD :

... que nous avons tous depuis plusieurs ann  es.  
Ces analystes-l   connaissent... en tout cas, je  
vous laisse...

LE PR  SIDENT :

On verra   a    l'application, Ma  tre Sicard, de  
cette nouvelle fa  on de faire. Maintenant, pour ce  
qui est de l'objection soulev  e par votre... par  
ma  tre Regnault, la R  gie ne la retiendra pas. On  
va   couter monsieur... Bellemare. Pourtant, je  
devrais vous conna  tre,   a fait six ans... C'est  
juste des blancs de m  moire, vite l  . On va vous  
  couter, puis effectivement, je pense que   a porte  
juste sur la position d'UC. Ce n'est pas un  
commentaire d'expert, d'apr  s ce que j'en comprends  
et on va l'entendre et on jugera un peu plus tard  
l   de... de la pertinence de la valeur probante de  
ces commentaires-l  . Donc, vous pouvez...

Me H  L  NE SICARD :

Alors, je vais continuer.

LE PR  SIDENT :

O.K. Ma  tre Gertler, aviez-vous quelque chose   

rajouter?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Ça va. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [151] Alors, Monsieur Bellemare, je venais de vous demander de faire part à messieurs... au banc des régisseurs, de l'expérience que vous avez qui fait que vous êtes en mesure d'examiner et de vous prononcer sur la suggestion de monsieur Kennedy.

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

R. Oui. Merci, Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs. L'expérience dans ces éléments pertinents-là qui me permet de m'exprimer présentement relève de deux niveaux. Premièrement, j'ai été régisseur dans une régie un peu semblable à la Régie de l'énergie qui était la Régie des services publics du Québec de mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) à mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), pendant six ans. Et dans les fonctions ou dans mon rôle de régisseur, j'ai eu à participer à plusieurs décisions qui implantaient et qui traitaient de l'implantation ou des modifications à des régimes d'amortissement dans des entreprises



qui étaient sous la juridiction de cette Régie.

Et ces nombreuses décisions, parce qu'il y en a eu plusieurs, m'ont permis d'acquérir une connaissance et surtout une sensibilité aux dimensions réglementaires impliquées par des décisions touchant l'amortissement.

Ensuite, le deuxième volet qui me procure une certaine expérience dans ce domaine, c'est mon expérience aussi dans... Parce que pendant mes années de régisseur, j'ai aussi participé activement aux activités de CAMPUT et de NARUC, mais spécifiquement dans NARUC où j'ai été membre aussi de quatre-vingt-deux (82) à quatre-vingt-huit (88), j'ai été membre du comité sur la finance et la technologie en quatre-vingt-sept (87) et quatre-vingt-huit (88). J'étais représentant canadien sur ce comité-là.

Et ça, ça m'a donné l'occasion de croiser et de discuter beaucoup des questions liées à l'amortissement et surtout à l'intégration réglementaire des différents volets financiers et technologiques dans les causes tarifaires. Et ce n'est pas une expérience négligeable, c'est une expérience qui a été assez intensive.

Et puis, au cours de cette période-là, j'ai

aussi côtoyé, de façon assez rapprochée, les membres fondateurs de la Society of Depreciation Professionals qui a été fondée en quatre-vingt-huit (88) ou en... dont les origines ont pris place entre quatre-vingt-six (86) et quatre-vingt-huit (88), au moment où j'étais dans ces activités-là. Donc, je ne suis pas dépourvu de connaissances tant qu'aux... disons aux représentations professionnelles ou aux considérations professionnelles des membres de cette société.

Dans la présente cause, je n'interviens pas en ce qui concerne spécifiquement la contribution de monsieur Kennedy sur sa production technique dans son étude sur l'amortissement. Je ne parle pas de ses modalités de calcul en ce qui a trait au taux d'amortissement avec la méthode ELG ou ASL. Je ne touche pas à ce volet-là du tout. Je touche essentiellement au volet réglementaire et sur lesquels il se prononce lui-même dans son... notamment sur la nature des conséquences intergénérationnelles dans le... Alors, c'est...

13 h 44

Ça couvre les éléments sur lesquels je pense être pourvu d'expérience pour me permettre de traiter des sujets que j'ai traités dans la preuve

de UC. Quant au document que j'ai publié en mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), vous allez noter qu'il est publié en mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

C'était dans le deuxième volume des publications de la Society of Depreciation Professionals et j'ai fait cette contribution à la demande des représentants que j'avais déjà rencontrés qui avaient créé la Society of Depreciation Professionals et qui étaient à la recherche de contribution et de contribution qui touche spécifiquement au volet réglementaire de, de l'application de l'amortissement dans les entreprises.

Q. [152] Merci, Monsieur Bellemare. Maintenant l'article...

Me VINCENT REGNAULT :

Est-ce que, je m'excuse d'interrompre encore une fois ma consœur. Est-ce que la Régie me permettrait de poser un certain nombre de questions, très rapidement à monsieur Bellemare pour vous permettre peut-être d'avoir une vue complète de son expérience et du poids qui devrait être accordé aux propos qu'il tiendra devant vous?

Me H EL ENE SICARD :

Je vous sou mets que ces questions pourraient faire l'objet du contre-interrogatoire si mon confr ere veut attaquer la cr edibilit e de mon t emo in, qu' a ce stade-ci c'est mon interrogatoire en chef.

Me VINCENT REGNAULT :

C'est  a votre discr etion, c'est certain.

LE PR ESIDENT :

Bon, d'accord, vous allez proc eder lors du contre-interrogatoire.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci.

LE PR ESIDENT :

Merci, Ma tre Regnault.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [153] Maintenant, Monsieur Bellemare, pour terminer le d ep ot des documents l a, puis je vais passer au C.V. de monsieur Blain apr es. Cet article que UC a annex e en preuve qui avait  et e publi e dans le Journal of The Society of Depreciation Professionals date de mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990). Pouvez-vous nous expliquer pourquoi selon vous il est toujours d'application aujourd'hui?

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

R. Oui. Même si l'article date d'une vingtaine d'années, il est quand même, les sujets traités dans l'article qui couvrent les volets plus réglementaires ou intégrés des conséquences de la dépense d'amortissement, les gens même de la Society of Depreciation Professionals couramment traitent de ces mêmes sujets dans l'agenda des conférences annuelles présentes, vingt-cinq (25) ans plus tard, ils traitent encore de ces choses-là.

Alors j'ai, si le banc le désire, j'ai des copies des items de l'agenda ici que j'ai reçu le huit (8) septembre parce que la réunion a lieu dans les prochaines semaines. Alors si ça intéresse les membres du comité pour montrer simplement ou illustrer que les sujets abordés dans mon article sont quand même d'actualité encore aujourd'hui, même si l'article date de vingt ans.

Q. [154] Je vous remercie, Monsieur Bellemare.

Maintenant, Monsieur Blain, nous avons produit votre curriculum vitae comme pièce C-UC-022, avez-vous des modifications à y apporter?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Non.

Q. [155] Maintenant, pour ce qui est de la preuve, C-UC-0017, avez-vous des modifications ou corrections à apporter à cette preuve?

R. Non plus.

Q. [156] Ni vous Monsieur Bellemare?

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

R. Non aucune.

Q. [157] Alors je vous inviterais Monsieur Blain à débiter la présentation de la preuve.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. D'accord, merci. Bonjour, Messieurs les régisseurs.

Ça va être très court. Je vais suggérer immédiatement mon collègue monsieur Bellemare ici de faire sa présentation pour la partie 2 et je reviendrai à la fin aux principaux éléments de la preuve de l'organisme qui ont été couverts par UC incluant certaines nuances additionnelles suite aux échanges en cours d'audience et contre-interrogatoires. Alors Monsieur Bellemare.

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

Merci, monsieur Blain. Alors il me fait plaisir de vous présenter la preuve de UC au sujet de l'étude sur les taux d'amortissement et les modifications recherchées par Gaz Métro liés aux immobilisations.

En substance la preuve d'UC traite de la

demande de Gaz Métro de délaier la méthode ASL pour passer à la méthode ELG. La demande s'appuie essentiellement sur le rapport d'étude de la pièce B-0063, GM-6, Document 8, annexe A, qui est le rapport de monsieur Kennedy, préparé par une firme indépendante d'experts, Gannett Fleming.

C'est dans ce rapport que monsieur Kennedy recommande l'adoption de la méthode d'amortissement ELG en remplacement de la méthode ASL présentement en vigueur chez Gaz Métro.

Tel que confirmé en interrogatoire à l'audience du neuf (9) septembre, conformément au mandat d'étude reçu par Gaz Métro, la recommandation de monsieur Kennedy est fondée sur une étude qui ne considère l'impact du choix d'une méthode d'amortissement que sur le seul aspect de la dépense d'amortissement.

Il ne tient pas compte de l'impact plus large d'un tel choix sur l'évolution du coût global du service pour les clients et ne considère pas les effets interdépendants associés à l'introduction de la rémunération de la base de tarification.

Dans son étude et dans les réponses aux DDR, monsieur Kennedy se prononce aussi sur l'équité intergénérationnelle sur la seule base de

la répartition temporelle de la dépense d'amortissement et ignore de sa propre admission la dimension rémunération du capital.

Toutefois, selon UC qu'elle soit linéaire ou autrement, les diverses méthodes de recouvrement du capital investi dans des infrastructures de longue vie qu'elles soient ASL ou ELG, n'ont pas toutes les mêmes conséquences à moyen et long terme sur l'évolution du coût de service et des tarifs des clients des entreprises de service public réglementées.

En effet, le processus de recouvrement ou récupération du capital investi est consommé par l'entreprise via la dépense d'amortissement est un processus nécessairement pluri-annuel de long terme qui affecte simultanément le processus complémentaire indissociablement lié à la rémunération du même capital investi via la rémunération de la base tarifaire de l'entreprise.

Les deux processus, récupération et rémunération du capital investi, font partie intégrante du processus plus global lié à la consommation du capital pour produire les services vendus aux consommateurs.



Ces deux processus en sont les émanations directes et sont donc fondamentalement interdépendants et indissociables en matière d'analyse microéconomique dans un cadre réglementaire fondé sur le coût de service.

Afin de bien expliciter les aspects réglementaires fondamentaux de cette dualité d'implication associative inhérente à la consommation du capital, UC a estimé pertinent de produire en annexe A de son mémoire, à titre essentiellement pédagogique et illustratif de sa perception, copie d'un article que j'avais rédigé en mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) dans « Journal of the Society of Depreciation Professionals, volume 2, numéro 1 ».

Le sujet traité dans cet article apparaît toujours pertinent vingt (20) ans après sa parution, spécialement dans le contexte économique actuel difficile vécu par les consommateurs. D'ailleurs, un survol de l'agenda de la « 25e Réunion annuelle de la Society of Depreciation Professionals » qui aura lieu du dix-huit (18) au vingt-trois (23) septembre deux mille onze (2011) atteste de cette réalité comme en fait foi un communiqué que j'ai reçu le huit (8) septembre

dernier montrant l'inclusion des items suivants à l'ordre du jour de cette conférence.

Je les nomme en anglais. Le premier c'est « Regulatory Prospective on Depreciation », « Rate Making Challenges and Remedies », « Implications of Cost of Capital », « Theoretical Reserve Imbalance and Impact on Regulatory Reporting and Accounting » and « Depreciation Methods and the Revenue Requirements ».

Lors de l'interrogatoire de monsieur Kennedy par UC le neuf (9) septembre, une fois précisées les questions de sémantique, parce qu'il y avait des questions de précision dans le langage que lui utilise dans son étude et que moi j'utilisais dans mon article il y a vingt (20) ans, monsieur Kennedy confirme qu'en tant qu'expert en méthodes et politiques d'amortissement, il ne partage pas la façon de faire proposée par UC quant à la mesure de l'impact sur l'équité intergénérationnelle, bien qu'il reconnaisse que cette façon de faire soit acceptée par d'autres experts.

Je maintiens ma position et ma recommandation à l'effet que les deux volets récupération et rémunération du capital associées à

une politique d'amortissement sont essentielles pour en évaluer le degré d'incidence sur l'équité intergénérationnelle.

Dans la présente cause tarifaire, UC diverge donc d'opinion avec Gaz Métro et son expert sur cette question. Dans sa preuve, UC continue donc de proposer que c'est par le coût de service et par les tarifs effectivement payés par les clients que toute situation d'équité intergénérationnelle se traduit et s'évalue, que cette condition s'applique aussi au choix d'une politique d'amortissement des immobilisations corporelles.

De plus, UC estime que le choix et l'approbation d'une politique d'amortissement pour une entreprise d'utilité publique réglementée demeure une responsabilité réglementaire en raison notamment de ses impacts intégrés de long terme des deux volets indissociables de la récupération et de la rémunération du capital investi sur les tarifs des clients, c'est-à-dire sur les conséquences intergénérationnelles d'une telle politique à long terme.

À la page 12 de 19 de son mémoire, UC soulignait le manque de données prospectives

suffisantes pour apprécier rigoureusement l'impact d'un changement de méthode d'amortissement sur l'évolution du coût de service et des tarifs des clients au cours des prochaines années, notamment en ce qui concernait les tableaux apparaissant aux tableaux aux réponses 22.5 et 22.6 de la pièce GM-6, Document 8.1.

Le dix-sept (17) août deux mille onze (2011), Gaz Métro a produit la pièce B-0216, GM-17, Document 2. Cette pièce produite après le dépôt du mémoire de UC contient aux pages 19 à 28 certains des renseignements additionnels notés par UC dans son mémoire de preuve.

J'ai analysé les renseignements produits le dix-sept (17) août et je confirme le maintien de mes conclusions et de mes recommandations à UC sur les questions liées à l'amortissement.

D'ailleurs, suite à l'interrogatoire de Gaz Métro à l'audience, les témoins de Gaz Métro ont confirmé que les données apparaissant au tableau de la ligne 9 de la preuve originale de Gaz Métro, c'est-à-dire à la pièce 0063, GM-6, Document 8, page 10 de 13, n'étaient pas modifiées en raison des renseignements additionnels produits le dix-sept (17) août deux mille onze (2011).

Alors, je maintiens mes conclusions dans la partie du mémoire pour laquelle j'étais responsable quant à l'amortissement. Et je rappelle mes recommandations à UC qui en découlent. Alors, je recommandais, UC recommande à la Régie de rejeter la demande d'utilisation de la méthode ELG et ordonner le maintien de la méthode ASL pour l'année tarifaire deux mille douze (2012).

Autoriser la modification des taux d'amortissement selon la méthode ASL et applicable à certaines catégories d'actifs pour tenir compte des modifications requises à la vie utile de ces catégories, tel que plus amplement explicité à l'annexe B de la pièce Gaz Métro-6, Document 8. Ça veut dire la méthode ASL, mais ajustée pour les hypothèses ou les conclusions de diminution de vie.

Autoriser la création de nouvelles catégories d'immobilisations décrites à l'annexe C de la pièce Gaz Métro-6, Document 8, ainsi que les taux d'amortissement afférents en version ASL.

Autoriser la modification des taux d'amortissement applicables à certaines catégories d'immobilisations déjà existantes, tel que plus amplement explicité à l'annexe C de la pièce Gaz Métro-6, Document 8.

Et, finalement, de façon peut-être plus importante. Stipuler que toute preuve à venir à l'appui d'une demande de modification de méthodes d'amortissement comporte une évaluation de type pluriannuel de long terme. C'est-à-dire si on transige avec des immobilisations réparties qui ont des vies estimées de quarante (40) ou cinquante (50) ans, on devrait avoir une perspective d'impact sur des périodes aussi longues établissant les conséquences des changements demandés sur l'évolution du coût de service global et portant sur les deux aspects récupération et rémunération du capital.

Je vous remercie beaucoup.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Alors, Messieurs les Régisseurs, Monsieur le Président, bonjour. Je vais donc enchaîner immédiatement avec la présentation sur les principaux sujets qui ont été abordés par UC dans sa preuve d'organisme.

Dans l'ordre, je vais donc parler de la situation du développement du marché résidentiel et de sa rentabilité, celle de l'allocation des coûts et de la correction de l'interfinancement demandées par Gaz Métro. Et pour compléter j'aurai de brefs

commentaires concernant le « Plan d'action pour la dissolution du FEÉ » que nous avons abordé en preuve, tenant compte des témoignages qui ont été faits ce matin. Ainsi que sur les modifications qui sont proposées aux conditions de service sur la question de formation de contrats et de contrats présumés.

14 h 00

Alors, en ce qui concerne la rentabilité du marché résidentiel, un thème sur lequel on a quand même assez développé sur la base de la preuve en chef du Distributeur, je me contenterai de faire certaines mentions qui sont tirées des échanges en cours d'audience des témoignages des panels de Gaz Métro et des contre-interrogatoires menés par, pas seulement notre propre procureur, mais d'autres également.

Alors, il y a des caractéristiques particulières qui se dégagent du type de développement de marché que Gaz Métro a choisi de privilégier dans le secteur résidentiel. D'abord, évidemment, il est très largement axé sur la nouvelle construction plutôt que sur les conversions ou les ajouts de charges en réseau.

On remarque également que les orientations

privilégiées sont... en tout cas, semblent assez étroitement liées aux pratiques d'affaires qui sont privilégiées par une cinquantaine de partenaires dont une vingtaine agissent de façon plus active et qui, eux, espèrent des taux de pénétration très élevé de quatre-vingt pour cent (80%) ou plus dans des projets résidentiels au moins de moyenne envergure disons, pour être intéressés à faire affaires. Bon.

S'il ne s'agissait que d'une contrainte en termes de pratiques commerciales, on pourrait comprendre, mais quand c'est jumelé avec une rentabilité parmi différentes options qui pourraient être privilégiées en termes de développement du marché résidentiel, ça soulève d'autres questions que cette étroite conditionnement des collaborations en termes de pratiques d'affaires.

On apprend notamment que les extensions de réseau sont nettement moins rentables de façon générale, des propos tenus par le Distributeur lui-même en réponse à différentes demandes de renseignements, de même qu'aux contre-interrogatoires. Donc, les extensions de réseau sont moins rentables que la conversion comme telle.



Par contre, que la rentabilité de la nouvelle construction résidentielle ait été améliorée de façon disons significative au cours des dernières années par des pratiques plus... moins coûteuses par nouveau client raccordé, tant mieux.

Cependant, on constate aussi, des réponses à plusieurs contre-interrogatoires, que les efforts en conversion, malgré une position concurrentielle du gaz naturel très avantageuse et de plus en plus avantageuse face au mazout et même à l'électricité au cours des cinq, six dernières années particulièrement, bien, que les résultats en conversion sont en chute libre et qu'ils sont même en chute libre qu'on calcule toutes les façons de le présenter, dans des proportions plus importantes que la diminution de la part du mazout comme source d'énergie. Alors, on doit en conclure que les efforts ont été très mitigés.

Quand on entend des choses comme au-delà de dix (10) mètres d'une ligne, de la présence d'une ligne de distribution dans la voie publique, on n'évalue même pas la rentabilité des conversions ou déjà on présume qu'on est déjà en dehors de notre rentabilité minimale, il y a de quoi sursauter.

Quand on constate que d'une demande de projet d'extension à l'autre déposé à la Régie, il n'y a pas de planification ou d'évaluation des raccordements et des ajouts de charge subséquents qui pourraient être... qui pourraient se concrétiser dans le périmètre immédiat d'une extension de réseau, c'est surprenant.

Quand on entend le vague autour de la détermination des villes gazières et qu'on regarde le nombre de régions parmi les six régions selon la classification de Gaz Métro où la proportion des conduites principales destinées à servir uniquement des clients isolés manufacturiers ou industriels, on a de la difficulté à voir la cohérence dans l'ensemble des choix. Et on a aussi de la difficulté à voir comment les bénéfices escomptés sont susceptibles de favoriser les clients autant que le Distributeur dans ses choix d'investissement, et par ailleurs, comment les risques sont effectivement partagés de façon équitable.

On apprend aussi, au gré des réponses aux demandes de renseignements que les ajouts de charges qui, jusqu'en deux mille dix (2010), n'étaient pas comptabilisés compte tenu des

capacités des systèmes informatiques, peuvent l'être maintenant. Et évidemment, on a un historique très court, mais on constate aussi que ces ajouts de charges-là, même s'ils portent sur des volumes très limités, sont très rentables, trois fois plus rentables que les meilleurs projets d'extension de réseau.

Alors, c'est une raison de plus peut-être pour resserrer les exigences en termes de planification qui est attendue du Distributeur pour l'expansion de son réseau quand on constate le déséquilibre entre les bénéfices escomptés et l'imputation des risques entre lui et sa clientèle.

Par ailleurs, on constate aussi que le TRI, qui est une mesure interne, la Régie a posé des questions là-dessus. Le TRI, en dépit des modifications comptables intervenues de deux mille huit (2008) à deux mille onze (2011), s'est détérioré suite à la révision justement des méthodes de calcul, en particulier en ce qui concerne l'estimation de la rentabilité de la nouvelle construction résidentielle, au global aussi, mais pas de façon significative. En fait, le calcul n'était pas appliqué aux conversions. Alors, il y a un écart additionnel qui s'est creusé entre

la rentabilité d'extension de réseau versus des conversions qui se font, par ailleurs, en nombre de moins en moins important.

Mais, on constate néanmoins, notamment au gré des réponses données à certaines des questions d'Option consommateurs, que modifications des méthodes de calcul mises à part, le TRI ne s'est pas dégradé de façon significative, se serait plutôt maintenu entre neuf et neuf point cinq qui est la cible de toute façon.

Gaz Métro conclut pour sa part, dans son complément de preuve produit à la pièce GM-3, Document 5, que sur la base d'une appréhension d'une dégradation éventuelle de la rentabilité du marché résidentiel, il faudrait d'emblée rajouter, autrement dit, corriger pour prévenir une dégradation appréhendée, corriger davantage la part des revenus générés par ses nouvelles ventes résidentielles en ajoutant, en plus de la correction des frais de base à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) par année qui découle déjà du dossier R-3630-2007 en plus des frais de raccordement de trois cents dollars (300 \$) par nouveau client qui ont été accordés, bien il faudrait de façon générale corriger

l'interfinancement comme s'il s'avérait que c'est un problème sérieux et éminent et particulièrement criant de façon immédiate.

Alors j'arrive donc au point de l'allocation des coûts, de la correction de l'interfinancement. Vous comprendrez que j'ai pris la peine de caractériser le développement du marché résidentiel qui est privilégié pour qu'on puisse départager les choses, voir s'il y a des liens ou s'il y a des liens un peu trop rapides qui sont faits.

De façon générale, je dirais que je partage les constats qui ont été développés par ma collègue représentante analyste externe pour Option consommateurs en ce qui concerne l'absence de liens théoriques et pratiques entre l'allocation des coûts, la correction de l'interfinancement qui est demandé par le Distributeur dans le cadre de ce dossier-ci et la rentabilité du marché résidentiel sur la base des, des méthodes de calcul qui sont utilisées.

La situation de l'interfinancement en particulier, on a vu qu'elle s'est non seulement stabilisée, mais elle s'améliore presque quand je regarde les réponses données, les tableaux produits

par Gaz Métro, tableaux détaillés d'ailleurs pour chacun des sous-paliers du premier palier du tarif D1, c'est à la pièce GM-13, Document 8.2, pages 2 et 3.

On peut constater que de deux mille huit (2008) jusqu'à l'année deux mille douze (2012) prévisionnelle, les taux d'interfinancement calculés par Gaz Métro non seulement ne se sont pas détériorés, mais se sont légèrement améliorés ou significativement améliorés pour chacun des trois sous-paliers du tarif D1.

Par ailleurs, évidemment là j'ai une divergence de vue sérieuse avec le, le dégagement dont a fait preuve ma collègue d'Option consommateurs sur la question. Il y a une obligation non équivoque et contraignante qui est énoncée par l'article 7.2 du mécanisme incitatif.

C'est le mécanisme qui est actuellement en vigueur pour une dernière année d'ailleurs. C'est sa dernière année d'application. Et la prescription de l'article 7.2 à notre sens ne fait pas, ne fait aucun doute. Je vais même prendre quand même une minute pour y faire référence mot à mot.

Et d'ailleurs UC trouve tout à fait étonnant que Gaz Métro nous apprenne en cours

d'audience, ça ne faisait pas partie de sa requête, ce n'était pas une conclusion recherchée, ça ne faisait pas partie de sa preuve en chef, qu'il prétende en argumentation finale seulement, bien on n'aura pas eu le temps de vérifier les motifs, mais contester le fait que l'article 7.2 du mécanisme puisse s'appliquer dans le dossier tarifaire actuel.

On trouve ça étonnant que le débat n'ait pu se faire de façon ouverte en temps opportun. Mais retournons donc au mécanisme que vous reconnaissez probablement, qui avait été signé en deux mille sept (2007) par Geneviève Deschamps et Jean-Pierre Noël comme représentants de Gaz Métro.

Alors l'article 7.2, on va prendre le temps d'y retourner. Premier paragraphe :

Si Gaz Métro voulait modifier les structures des tarifs existants, elle pourrait le faire avec l'approbation de la Régie à la condition que les nouveaux tarifs génèrent le même revenu que les anciens tarifs sur les mêmes volumes, exclusion faite des nouveaux clients prévus pour l'année projetée. Dans la mesure où la Régie

accepterait les modifications  
tarifaires qui n'affecteraient que les  
nouveaux clients.

Il y a donc une première distinction. Pas de  
correction de l'interfinancement qui touche les  
clients existants. Deuxième paragraphe :

Des mesures s'inscrivant dans une  
poursuite de la correction de  
l'interfinancement pourraient  
également être proposées annuellement  
à la Régie après avoir fait l'objet de  
discussion à l'intérieur d'un groupe  
de travail.

D'ailleurs on a dans le cadre d'un groupe de  
travail examiné la méthode d'allocation des coûts.

La Régie devra alors décider s'il est  
opportun ou non de corriger cet  
interfinancement.

Toujours dans le même paragraphe.

Il est cependant entendu qu'en  
situation de gain de productivité.

Nous sommes en situation de gain de productivité.

Aucune correction de  
l'interfinancement ne devrait amener  
un tarif supérieur au tarif plafond



pour l'une ou l'autre des classes de clients sauf les nouveaux clients.

La distinction clients existants, nouveaux clients est réitérée. Et là il y a évidemment un terme dans ce paragraphe-là autour duquel un débat a été tenu et non réglé par la Régie l'an dernier : qu'est-ce qu'une classe de clients?

Et au cas où le thème resurgirait en argumentation finale, UC a toujours considéré qu'une classe de clients référerait non pas à une catégorie tarifaire ou à un palier tarifaire, mais bien à une classe au sens de classe de clients commerciaux, institutionnels, résidentiels.

Et en ce sens, l'ensemble des clients résidentiels qui constitue la classe de clients résidentiels sont pour presque tous aux trois sous-paliers du premier palier du tarif D1. Donc c'est notre compréhension de l'expression dans le mécanisme.

Dernier paragraphe :

Les participants au PEN conviennent également que Gaz Métro puisse accorder des rabais tarifaires à certains clients afin de faire en sorte qu'ils continuent à consommer le

gaz naturel.

Les programmes commerciaux, Gaz Métro continue de les soumettre, les faire approuver.

Ces rabais devront respecter les paramètres des programmes actuellement en vigueur ou des nouveaux programmes qui pourront être approuvés par la Régie. Ces rabais seront entièrement imputés à l'année en cours, ce qui incitera Gaz Métro à recourir à ces rabais avec modération. Les rabais tarifaires...

Bon, alors je ne crois pas qu'on ait à s'étendre sur la question des rabais, ce n'est pas ça qui risque d'être en jeu.

Cependant, l'obligation donc faite par l'article 7.2 est non équivoque à notre sens et c'est sa dernière année d'application. La Régie d'ailleurs est déjà saisie d'une nouvelle proposition de mécanisme qui trouverait application à partir de l'année deux mille treize (2013) si elle l'approuve.

Par ailleurs, la méthode d'allocation des coûts qui a fait l'objet de deux ou trois rencontres techniques a effectivement été couverte

pour la plupart de ces facteurs d'allocation. Il y a eu des échanges, non pas de documents attestant d'une opinion des intervenants, mais tout de même des présentations qui ont permis de, de partager plusieurs informations.

14 h 12

Il demeure que certains des facteurs d'allocation ont encore soulevé des questions, et notamment des questions qui elles aussi sont reliées à la caractérisation régionale du marché de distribution de Gaz Métro, dont trois des six régions sont caractérisées par une beaucoup plus faible proportion de clients résidentiels et un réseau avec des conduites destinées à des clients autres que résidentiels dans des proportions beaucoup plus grandes.

Et j'invite la Régie à revoir notamment les réponses qui ont été données sur le facteur d'allocation conduites principales à des questions de TCE et de l'Union des consommateurs, respectivement aux pièces GM-13, Document 8.9 et 13, Document 8.11. Il y a probablement des éléments de l'allocation des coûts qui mériteraient d'être examinés encore probablement d'ici la prochaine année.

Sur l'ensemble des questions liées à l'allocation des coûts et à la correction de l'interfinancement demandées par Gaz Métro, ça sera ma conclusion. D'une part, il n'y a pas d'urgence invoquée par Gaz Métro. La situation de l'interfinancement des réponses données aux demandes de renseignements ne s'est pas détériorée dans les faits de façon significative ou dramatique, au contraire elle est plutôt stable. Il y a même une certaine amélioration entre les années historiques deux mille six (2006), deux mille sept (2007), deux mille huit (2008) et ce qui est prévu en deux mille douze (2012) pour chacun des sous-paliers du premier palier du tarif D1.

Cette année, pour l'année tarifaire visée par notre dossier, bien c'est la dernière année d'application du mécanisme. Je pense qu'étant donné que tout le monde a mis sa signature là-dessus de façon consentante et conséquente, chacune des parties qui ont adopté le mécanisme actuel, incluant l'article 7.2, devraient le respecter.

L'année qui vient permettrait donc, par exemple si la Régie le juge opportun de compléter, de poursuivre et de compléter l'examen de l'allocation des coûts pour certains des facteurs

d'allocation qui pourraient possiblement faire l'objet d'une révision et être raffinés.

S'il y a lieu, l'an prochain il y aura une possibilité pour l'année tarifaire deux mille treize (2013), soit un prochain mécanisme d'amorcer une correction de l'interfinancement, si la Régie le juge vraiment nécessaire.

Alors, c'est des motifs additionnels pour lesquels cette demande de correction de l'interfinancement devrait être rejetée cette année.

Pour ce qui est du « Plan d'action pour la dissolution du FEÉ », on m'informe, je n'ai pas assisté aux contre-interrogatoires ce matin, mais que les représentants du Distributeur ont quand même donné des informations assez claires des intentions, de l'échéancier à l'intérieur duquel ils voudraient procéder. La préoccupation, qui était celle de UC sur ce sujet-là, c'était de s'assurer que la Régie donne des directives et s'assure justement d'avoir un échéancier dans un avenir très rapproché pour que le « Plan de dissolution du FEÉ » qui comporte deux volets : le rapatriement, en tout ou en partie, des programmes existants du FEÉ vers le PGEÉ, ou leur abandon,

d'une part, et, d'autre part, la remise du solde résiduel du FEÉ aux clientèles contributives, donc, que ces deux volets-là soient traités aussi rapidement que possible pour qu'ils puissent trouver application au premier (1er) octobre deux mille douze (2012).

La priorité et l'urgence n'étant peut-être pas la même, nous présumons que les sommes qui seront encore, qui constitueront le solde du capital-intérêts du FEÉ au premier (1er) octobre deux mille douze (2012) tomberont de toute façon sous la responsabilité de Gaz Métro et que leur remise effective se fasse dans les deux mois ou dans les six mois qui suivent c'est moins pressant ou contraignant que de pouvoir débattre du sort des programmes actuels du FEÉ, de leur maintien, de leur poursuite ou de leur abandon à partir du trente (30) décembre deux mille douze (2012).

Donc, notre préoccupation c'était que la Régie en fait, dans le cadre de sa décision finale de ce dossier-ci, indique clairement à toutes les parties intéressées dans quel dossier on va débattre des modalités de dissolution. Est-ce... en conclusion du dossier 3693, est-ce qu'elle s'attend effectivement à ce que le Distributeur, par

exemple, fasse une proposition rapide en phase 1 du prochain dossier tarifaire pour ce qui est des modalités de dissolution du FEÉ qui devront trouver application?

J'ai mentionné aussi l'importance de bien distinguer les deux volets du plan de dissolution parce qu'ils ne peuvent être inégalement urgents.

Maintenant je vais conclure en ce qui concerne les modifications proposées aux conditions de service à la pièce GM-14, Document 1. Mais, particulièrement, je vais m'attarder uniquement à la question de formation de contrats et de contrats présumés.

Dans les cas où Gaz Métro se retrouve, bon an mal an, avec plus ou moins cinq mille cinq cents (5500) logements dont on ne sait plus trop s'il y a un occupant, s'il n'y en a pas, s'il y a un nouvel occupant qui n'a pas signifié sa prise de possession du logement. Bon.

Disons que, de façon générale, les modifications qui sont proposées aux conditions de service ne corrigent pas à notre sens les situations qui ont pu survenir régulièrement et d'ailleurs qui ont fait l'objet de plaintes. On a évoqué certains dossiers de plaintes dont le

règlement tournait autour de la notion de connaissance, de présomption d'une connaissance raisonnable. Et est-ce que, la question qui se pose c'est en fonction du traitement administratif que Gaz Métro donne à ces situations-là. On a vu en contre-interrogatoire ils envoient une première lettre adressée indifféremment à l'occupant ou au propriétaire. Mais, ce n'est pas nécessairement une lettre que le propriétaire a reçue, mais qui aurait été livrée à une adresse civique où il peut ne pas y avoir d'occupant.

Et on comprend aussi des contre-interrogatoires que, dans le cas où un locataire demandait tardivement, disons six mois après sa prise de possession d'un logement, de commencer à utiliser le gaz naturel et donc d'ouvrir un compte client. Bien, là dans ce cas-là Gaz Métro avait le réflexe de demander le paiement de la redevance de l'abonnement fixe depuis la date de prise de possession du logement, qu'il y ait eu débit de gaz naturel ou pas.

On apprend aussi des contre-interrogatoires que dans le cas où un propriétaire n'aurait pas signifié l'absence d'occupant au terme d'un bail précédent... mais, qui demandait... qui signifiait



à Gaz Métro l'entrée dans un logement d'un nouvel occupant et que le gaz soit... qu'un compte client soit ouvert, bien, on ne demandait au propriétaire si c'était lui qui avait la responsabilité, de demander la disponibilité du gaz s'il n'avait pas de...

Il y a des situations qui, à l'évidence, sont traitées selon deux poids, deux mesures et il nous semble qu'il n'y a, en fait, que le propriétaire d'un logement qui ne peut pas ignorer que son immeuble est effectivement raccordé au réseau de Gaz Métro. Il n'y a que le propriétaire d'un logement qui ne peut pas ignorer que les locaux qu'il loue disposent d'équipements au gaz naturel. Il n'y a que le propriétaire du logement qui ne peut pas ignorer s'il y a un occupant, s'il y a un bail dans un des locaux d'un immeuble qui lui appartient.

Donc, il nous semble que si les dispositions des conditions de service étaient modifiées de telles sortes que Gaz Métro avise systématiquement non pas seulement l'occupant, mais le propriétaire à sa propre adresse civique, dès le premier moment ou la première étape des démarches administratives pour vérifier si l'alimentation en

gaz doit être maintenue ou devrait faire l'objet d'une interruption, toute cette situation de zone grise-là ne se produirait plus. Ça peut être un cas d'un nombre limité, évidemment, sur les volumes totaux qui sont vendus annuellement, mais c'est tout de même pas loin de deux point cinq... deux à deux point cinq pour cent (2 %-2,5 %) de la clientèle.

Et ne serait-ce que pour prévenir des situations de litige qui requiert des interprétations de la présomption de connaissance d'une alimentation en gaz et d'équipements au gaz par un locataire, il faudrait... il faudrait corriger cette situation-là.

Alors, donc nous proposons que les conditions de service soient modifiées de telle sorte que, un, Gaz Métro soit tenu d'aviser le propriétaire autant que de tenter d'aviser l'occupant, en situation où on ne sait pas s'il y a un occupant dans le local, et que les conditions de service soient modifiées de telle sorte que la responsabilité liée au paiement de la redevance fixe d'abonnement soit imputée au propriétaire qui, lui, doit savoir s'il y a un nouvel occupant qui entre dans le logement ou pas, en absence de

signification   Gaz M etro. De sorte que les situations de litige seraient   tout le moins pr evues et surtout, sans pour autant impliquer un plus grand nombre d'interruptions et de r tablissements de service, bien Gaz M etro serait susceptible de perdre moins de redevances d'abonnement, ce qui profiterait   tous les clients, finalement.

 a conclut ma pr sentation. Merci.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [158] J'aurais une question pour monsieur Blain. Alors, Monsieur Blain, vous avez entendu, sur le contrat pr sum , dans les t moignages qu'ont rendus les t moins de Gaz M etro, ils ont,   un moment donn , expliqu  que si un propri taire  ventuellement rejoint indique qu'il ne veut plus le service, il n'aurait pas   payer la redevance d'abonnement pour les semaines ou les mois qui ont pr c d s son annulation de contrat.

Je comprends que vous voulez rem dier   cette situation.

R.  galement, parce que, en fait, c'est un peu absurde que le... Je comprends que des propri taires, en absence de renouvellement de bail de fa on imm diate, puissent vouloir que le service

d'alimentation soit maintenu, mais à ce moment-là, en attendant qu'il y ait un nouveau locataire, il devrait assumer la redevance fixe. Autrement dit, cette règle-là ne devrait pas être différente pour un locataire qui a négligé d'indiquer sa prise de possession d'un logement versus un propriétaire. Elle devrait être récupérée dans tous les cas.

Q. [159] Je vous remercie. Alors, les témoins sont disponibles pour contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui veulent contre-interroger? Personne. Gaz Métro.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

Q. [160] Oui, Monsieur le Président. Très court, en fait, juste quelques questions pour monsieur Bellemare qui vont, malheureusement, être un peu ouvertes là parce que s'il y avait eu le... le processus normal avait été respecté, j'aurais eu le c.v. plusieurs semaines auparavant. Ça m'aurait permis de préparer ça un petit peu mieux.

Malheureusement, ça n'a pas été le cas.

Monsieur Bellemare, dites-nous, l'article que vous avez écrit en mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dans la mesure où il y a... c'est

celui-là qui est au dossier, je présume qu'il n'y en a pas eu d'autre subséquent que vous avez écrit soit en matière de dépréciation?

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

R. Non, non.

Q. [161] Et est-ce que je comprends bien là, à la lecture de votre c.v. ou, en fait, je n'ai vu nulle part dans votre c.v. que vous aviez agi à titre d'expert en matière de dépréciation devant un tribunal. Est-ce que je me trompe?

R. Non, vous ne vous trompez pas, je n'ai pas agi à titre d'expert.

Q. [162] Et dites-moi, vous avez mentionné durant votre témoignage en chef, un ordre du jour d'une conférence. Est-ce que ce serait possible de voir le document, s'il vous plaît?

R. Oui, oui, parce que je l'ai ici. En fait, il y a deux pages, il n'y a rien sur la deuxième page là, mais...

Q. [163] Je n'ai pas d'autre question pour monsieur Bellemare. Merci.

14 h 25

Me LOUIS LEGAULT :

Il n'y aura pas de questions de notre côté,  
Monsieur le Président.

Me VINCENT REGNAULT :

Il y en avait une dernière que j'avais à l'esprit que je voulais juste, je voulais juste clarifier une mention qu'il a faite durant son témoignage, avec votre permission.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci.

Q. [164] Monsieur Bellemare, durant votre témoignage, vous avez mentionné une divergence d'opinion entre vous et monsieur Kennedy au sujet d'un élément très précis. Je veux juste être certain que je l'ai bien compris. Est-ce que c'est à l'égard de, dans votre preuve à la page 14, le dernier paragraphe...

M. JACQUES C.P. BELLEMARE :

R. Laissez-moi trouver... Je l'ai ici.

Q. [165] Prenez votre temps! Non, non, prenez votre temps, c'est important qu'on soit au même endroit.

R. À la page 14, oui.

Q. [166] Oui, à la page 14, le dernier paragraphe.

R. Dernier en bas complètement?

Q. [167] Oui. Vous indiquez, il est écrit :

Le coût d'utilisation d'un actif est  
plutôt assimilable à la notion du coût

global de consommation de cet actif  
constitué des coûts afférents aux deux  
volets de cette consommation : la  
récupération et la rémunération du  
capital [...].

R. C'est ça.

Q. [168] C'est là-dessus que vous avez un désaccord  
avec monsieur Kennedy?

R. Oui.

Q. [169] C'est que... ces deux composantes-là?

R. Oui. C'est que lui ne considère qu'une seule des  
deux composantes qui est la dépense  
d'amortissement. Puis il l'exclut dans le coût de  
l'utilisation parce qu'il l'a défini dans son  
témoignage à un endroit.

Q. [170] Oui. Puis pendant son témoignage, justement,  
il a effectivement spécifié ou précisé qu'il avait  
un désaccord à ce sujet-là.

R. Oui. Et là-dessus, il a précisé que même à  
l'intérieur de ses collègues, même s'il reconnaît  
que ce n'est peut-être pas la majorité, une  
minorité...

Q. [171] Oui.

R. ... qu'il y a divergence d'opinion aussi à  
l'intérieur de cette confrérie, là.

Q. [172] Effectivement. Puis juste, vous allez me permettre, là, je veux juste m'assurer qu'on a bien le même endroit dans les notes sténographiques, c'est aux pages 150 et 151 où le témoin... Je vais vous laisser les prendre également. Donc, à la page 150, la dernière réponse, monsieur Kennedy dit :

I want to try to make this relatively clear and it's... I'm going to try to make this clear in the context...

R. Excusez-moi! C'est page 151 ou 152?

Q. [173] En bas de la page 150.

R. Ah, 150. O.K.

Q. [174] Ça commence avec...

R. Oui.

Q. [175] ... « I want to try ». Et donc, monsieur Kennedy dit :

I spent a good portion of my life being president of the society that published the paper to which you took me to, I was on the board of directors and was president of the Society of Depreciation Professionals.

I can tell you we've had some debate amongst our society about this whole topic of return of and return on



investment. There's different views  
and there's... that's what makes the  
world unique, not everybody always  
agrees on everything and there's  
different views.

There's a small segment of people  
that would say you should do things  
like sinking fund depreciation where  
you sacrifice depreciation early, gain  
it late and try to smooth out the  
return and the financing ability of  
capital projects.

Je pense que c'est à ce passage précis que vous  
faisiez référence?

R. Bien, c'est un endroit où il a mentionné cette  
divergence d'opinion et le débat sur l'inclusion ou  
l'exclusion des autres considérations dans les...  
Quand il parle du « whole topic », c'est la  
question finalement d'intergénérationnelle. C'est  
un objet que je débats dans le...

Q. [176] C'est une question qui est controversée?

R. Bien oui, c'est une...

Q. [177] Vous dites que c'est la chose sur laquelle  
monsieur Kennedy a témoigné.

R. C'est une question qui est controversée. Lui, il

dit, je me limite essentiellement à la dépense d'amortissement et le reste, ça n'a pas de conséquence, ça ne devrait pas être utilisé pour balancer. Il appelle ça du balancement. Moi, je prends l'optique que c'est l'approche globale où on doit considérer tous les éléments du coût de service quand on parle de subventionnement entre des générations de clients.

Q. [178] Parfait.

R. Est-ce que ça répond à votre question?

Q. [179] J'ai effectivement compris que c'était votre opinion. Je vous remercie, Monsieur Bellemare.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être un commentaire, Maître Regnault. Vous avez dit avant de contre-interroger maître (sic) Bellemare que, comme on n'a pas procédé de façon usuelle, il a été difficile pour vous de préparer votre contre-interrogatoire, vous n'aviez pas le c.v. de maître Bellemare, ces choses-là. Mais j'ai dit « maître Bellemare » encore. Monsieur Bellemare. C'est tous des maîtres. Mais ce que je veux dire, c'est qu'il n'y avait pas de demande de reconnaissance d'expertise, c'est pour ça qu'il n'y avait pas de c.v. déposé à l'avance. C'est mon commentaire.

Me VINCENT REGNAULT :

Je pense que, ici, on a le chien qui court après sa queue, on ne sait jamais exactement est-ce que la demande, est-ce que la demande de reconnaissance aurait dû venir. Sinon, bien, il y a c.v. Mais s'il n'avait pas besoin d'être reconnu comme expert, à ce moment-là, la moitié de son témoignage ou tout son témoignage ne devrait pas être mis en compte par la Régie de l'énergie. Je pense qu'il y avait beaucoup d'opinions. Évidemment, je m'en remets à votre...

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça met donc fin... On n'aura pas d'autres questions pour...

Me HÉLÈNE SICARD :

Juste un commentaire que je me sens obligée de me permettre et de faire devant la Régie et à maître Regnault. Si telle était son opinion, il aurait peut-être dû nous aviser par lettre qu'il entendait contester notre preuve.

R-3752-2011  
12 septembre 2011

PANEL UC  
Contre-interrogatoire  
- 204 - Me Vincent Regnault

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Il me reste donc, Monsieur Blain, Monsieur Bellemare à vous remercier pour votre participation à ces audiences. Vous êtes libérés de votre serment et vous souhaite une bonne fin de journée. Merci. Merci, Maître.

Me HÉLÈNE SICARD :

Monsieur Bellemare également. Merci.

LE PRÉSIDENT :

On est prêt à entendre l'UMQ. C'est maître Cadrin.

14 h 30

---

PREUVE D'UMQ

Me STEVE CADRIN :

Bonjour. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec, effectivement. Donc, il y aura une présentation qui sera faite par monsieur Yves Hennekens et monsieur Louis-Renault Rozéfort. En fait, monsieur Rozéfort fera la présentation. Monsieur Hennekens est là pour des questions potentielles également. Donc, il y a lieu peut-être d'assermenter les témoins, Madame la Greffière.

---

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 205 -

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le douzième (12e) jour  
de septembre, ONT COMPARU :

YVES HENNEKENS, économiste, ayant son adresse  
d'affaires au 277, rue Riverside, Saint-Lambert  
(Québec);

LOUIS-RENAULT ROZÉFORT, comptable agréé, ayant son  
adresse d'affaires au 590, chemin Bord-de-l'eau,  
Laval (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [180] Messieurs, pour l'adoption formelle de la  
preuve écrite. Tout d'abord, je comprends qu'il y a  
une preuve écrite, un mémoire qui a été déposé le  
huit (8) juillet deux mille dix (2010), C-UMQ-0013.  
Est-ce que vous adoptez ce mémoire pour tenir lieu  
de votre témoignage écrit en la présente instance?

M. LOUIS-RENAULT ROZÉFORT :

R. Oui.

Q. [181] Même question en ce qui a trait à la réponse  
à la question de Gaz Métro qui a été déposée sous

la cote C-UMQ-0016?

R. Oui.

Q. [182] Et même chose pour la présentation de l'UMQ  
déposée aujourd'hui en audience C-UMQ-0018?

R. Oui.

C-0018 : (UMQ) Présentation de l'UMQ.

Q. [183] Je comprends que, Monsieur Hennekens, qui  
opine du chef à chaque fois dit oui aussi, pour les  
fins de la sténographie. Messieurs, ou Monsieur  
Rozéfort, je me tais, je vous laisse présenter le  
rapport de l'UMQ.

R. Merci, Maître Cadrin.

Q. [184] Juste un instant. Monsieur le sténographe me  
fait remarquer dans ses fonctions alternatives de  
greffier que j'ai mal coté ou... C-UMQ-0018 la  
présentation Power Point. Je vous laisse aller.

R. Bonjour. Merci, Maître Cadrin. Juste avant de  
saluer le banc, je voudrais vous dire que vous avez  
oublié de me demander, est-ce qu'il y avait des  
corrections au mémoire.

Q. [185] Je présume toujours la perfection de votre  
part, Monsieur Rozéfort.

R. Oui.

- Q. [186] Est-ce qu'il y a des corrections au mémoire par hasard?
- R. Non, il y a une correction un petit peu... La correction n'est pas fondamentale. C'est que la page couverture du mémoire porte la date du huit (8) juillet deux mille dix (2010). Il faudrait lire deux mille onze (2011).
- Q. [187] Il y en aurait une autre, mais je ne vous en parlerai pas. Je vous laisse aller avec la présentation. Il est tard.
- R. Sur ce, je vais saluer monsieur le président et les autres membres du banc. Ça me fait plaisir de présenter la position de l'UMQ dans le dossier tarifaire de Gaz Métro pour l'année deux mille douze (2012). À l'écran, vous avez un plan de présentation. Le premier sujet abordé va être la fonctionnalisation des coûts de transport et d'équilibrage; deuxième sujet : nombre de jours d'interruption; trois : approche alternative pour le coût de maintien de la fiabilité de la clientèle continue; et quatre : étude des taux d'amortissement.

En fait, les deux premiers sujets ont fait l'objet de beaucoup de débats. Je pense que la position de base de Gaz Métro est connue. En fait,

cette position peut... est résumée à Gaz Métro-12, Document 3. En fait, cette position-là a été déposée en audience. Et puis ce que vous avez au tableau, c'est en fait ce que Gaz Métro propose.

L'UMQ de façon générale est d'accord avec la nouvelle méthode proposée par Gaz Métro de... la nouvelle méthode de fonctionnalisation proposée par Gaz Métro. En fait ce que l'UMQ demande, Gaz Métro y a répondu parce que l'ACIG demande qu'il y ait des réconciliations en fermeture. Gaz Métro a répondu. Mais, moi, ce que je demande vraiment, c'est que, à chaque cause tarifaire, Gaz Métro nous dit à la date de la cause tarifaire, c'est quoi les variations constatées à cette date-là entre les coûts imputés à chaque service et ceux projetés à la cause tarifaire antérieure.

Pourquoi cette demande-là de l'UMQ? En fait, on se trouve devant une méthode relativement nouvelle. Et les achats à Dawn sont fonctionnalisés à la valeur du marché. Donc, il peut y avoir un décalage entre la valeur du marché et le prix que Gaz Métro paie effectivement. Gaz Métro a répondu que, finalement, il a déjà contracté soixante-quinze pour cent (75 %) de son approvisionnement. Et d'après ce qu'il considère, là, le marché suit à



peu près son cours d'approvisionnement jusqu'à date.

Gaz Métro disait qu'elle a vingt-quatre pour cent (24 %), grosso modo, là, de l'approvisionnement qui n'avait pas été contracté et que ce vingt-quatre pour cent (24 %) là est ridicule par rapport à son portefeuille global d'approvisionnement. En fait, je pense que, étant donné qu'on se trouve devant une nouvelle façon de faire, la prudence même nous demanderait de suivre un peu cette façon pour voir si le coût, le marché colle à la réalité de Gaz Métro. Ça nous permettrait éventuellement de raffiner la méthode, de la faire évoluer. Donc, c'est un peu ça le fondamental de la demande de l'UMQ pour ce point-là.

14 h 38

Deuxième point, c'est le nombre de jours d'interruption. En fait, je ne reprendrai pas le débat global. Je vais vous renvoyer aux notes sténos en date du sept (7) septembre aux pages 181 à 196 et la page 187, c'est les petites pages comme on dit, c'est les notes sténo, les petites pages, et la page 187 mérite une attention spéciale. Le débat global est fait. Ma présentation cet après-

midi va essayer de répondre à certaines, à une certaine opposition de Gaz Métro.

Je peux dire que Gaz Métro ne s'oppose pas fondamentalement à ma recommandation de prendre le nombre de jours de l'hiver extrême avec la, comment appelle-t-on ça, les, excusez, avec le mode je pourrais dire de... excusez.

C'est l'hiver extrême, recourir à l'hiver extrême, à la marge opérationnelle. O.K. Donc Gaz Métro ne s'oppose pas fondamentalement à ma recommandation de considérer l'hiver extrême pour fixer le nombre de jours d'interruption, qui vont faire partie du tarif d'équilibrage.

Ça on s'entend que Gaz Métro ne s'oppose pas fondamentalement. Gaz Métro dit deux choses, il y a un groupe de travail qui va aborder la question et deuxième élément de la réflexion de Gaz Métro c'est de dire aussi que c'est difficile d'aller contracter deux cent cinquante (250) clients. Ils vont dire que le tarif fluctue beaucoup d'une année à l'autre, on change d'idée si jamais l'année prochaine on va revenir avec quelque chose de différent.

Moi le premier élément que j'oppose un peu à la réflexion de Gaz Métro, c'est-à-dire il y a un

élément de justice naturelle dans ce qui se passe là. Actuellement avec la nouvelle méthode de fonctionnalisation on a vu qu'il y a des coûts élevés à l'entreposage.

C'est pour ça que Gaz Métro a même senti le besoin de mettre ce qu'il appelle une patch au tarif minimal. Donc je me dis il y a un élément de justice naturelle quand il y a tant de coûts transférés à l'équilibrage.

Et quand les clients résidentiels on sait très bien, paient une bonne partie des coûts d'équilibrage, parce que finalement ils ont un CU assez pauvres, je me dis pourquoi qu'on devrait continuer, étant donné qu'on sait très bien qu'actuellement il y a un problème au tarif d'équilibrage, pourquoi on devrait continuer à garder le tarif, même pour une année, parce que là on a... la méthode de fonctionnalisation est acceptée. Donc si on garde ça pour une année, c'est-à-dire on corrige d'un côté, mais on laisse, entre guillemets, l'injustice de l'autre côté.

Donc je me dis il faudrait corriger des deux côtés en même temps. Donc il y a le premier élément de justice naturelle.

Deuxième élément, Gaz Métro nous dit on

s'en va vers un groupe de travail. Écoute, je suis le premier à reconnaître qu'on s'en va vers un groupe de travail, qu'il faudrait pas vraiment figer actuellement toutes les conclusions. C'est pour ça que j'ai pris le soin d'envelopper ma recommandation de pour l'instant, de façon ponctuelle pour corriger, entre guillemets, l'injustice, de fixer dans le tarif d'équilibrage, de prendre le nombre de jours à l'hiver extrême.

Donc il y a toutes sortes de précautions que j'ai mises autour de ma recommandation pour dire qu'on ne coule pas dans le béton ma recommandation. C'est un peu juste de façon ponctuelle.

Et en fait, Gaz Métro nous dit c'est difficile d'expliquer ça à deux cent cinquante (250) clients. Moi je pense que si on regarde l'avenir, de toute façon je ne pense pas qu'on aille vraiment vers plus de jours de reconnus au tarif d'équilibrage.

On s'en va probablement vers moins de jours. Je me dis que le fixer cette année de façon ponctuelle, temporaire, dans l'attente des résultats de la complétion des travaux du groupe de travail, je me dis le fixer cette année ça

tiendrait, ça tiendrait le rôle, je pourrais dire, de ce qu'on appelle des mesures transitoires, c'est-à-dire la clientèle serait comme déjà avisée que écoutez votre tarif jusqu'à date a été vraiment très, très favorable, on s'en va vers un resserrement de ce tarif-là.

14 h 43

Ce serait comme une préparation de la clientèle à ce qui s'en vient parce que je ne pense pas, comme je l'ai dit antérieurement, qu'on va se ramasser avec plus de jours d'équilibrage. On s'en va vraiment vers un resserrement des jours reconnus au tarif d'équilibrage.

Donc, c'est un peu le dernier point. Comme j'ai dit, la transition proposée évite de recourir à des mesures transitoires l'année prochaine, supposons que le groupe de travail ressert les critères et un élément de choc tarifaire. Oui, j'en ai déjà parlé, excusez.

Donc, approche alternative pour le coût de maintien de la fiabilité. Ça, c'est face aux clients chez Gaz Métro service de transport. Gaz Métro, ce qu'elle demande, elle demande qu'on n'engage pas le client à payer d'avance des outils de remplacement qui seraient requis uniquement dans

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 214 -

PANEL UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin

le cas de l'hiver extrême.

Je suis d'accord avec la proposition de Gaz Métro, à la condition que le dossier tarifaire fasse état, à titre informatif, du coût minimal de maintien de la fiabilité. Je pense que la Régie a une décision qui dit que le coût minimal... le coût de la fiabilité devait être le coût supplémentaire pour accueillir la sécurité d'approvisionnement de la clientèle, de maintenir la sécurité d'approvisionnement de la clientèle réglementée, puis la Régie se basait sur le coût de transport. Donc, on peut prendre le coût de transport comme proxy, mais que la clientèle réglementée sache d'avance à quoi elle s'expose.

Deuxième caveat ou bien deuxième condition, que le client GMST fournisse à Gaz Métro une garantie équivalente au coût minimal de maintien de la fiabilité. Pourquoi cette recommandation-là?

En fait, je pense que le fait que le client GMST soit là, il y a comme un élément potentiel. La fiabilité est potentiellement à risque du seul fait que le client est là. Je comprends que Gaz Métro nous dit qu'on va faire le dossier tarifaire comme si toute l'usine était pour la clientèle réglementée, mais l'hiver extrême, comme on l'a

entendu de madame Stella Downs, l'hiver extrême, c'est quelque chose que l'on constate, on ne peut pas le prévoir.

Donc, quand l'hiver extrême arrive là, Gaz Métro, on l'a vu aux notes sténographiques, à la page... excusez, je vais... On l'a vu aux notes sténographiques du huit (8) septembre, aux pages 37 et 38. Les pages sont maintenant les pages comme on les voit sur le site de la Régie, pas les petites pages là. Ce sont les pages 37 et 38. Et Marie-Stella donnait l'exemple à l'UMQ.

Supposons que GMST ait consommé cinq mille mètres cubes (5 000 m<sup>3</sup>) et qu'on voit l'hiver extrême arriver, qu'est-ce qu'on fait? On va chercher des outils et autres, et autres, et autres. Donc, l'hiver extrême, c'est quelque chose qui se constate quand on l'a à peu près là, quand on est engagé dans la période d'hiver.

Donc, quand on va chercher des outils, il faudrait que ce ne soit pas la clientèle réglementée qui prête l'argent pour aller chercher ces outils-là. Je pense que GMST devrait donner une garantie, et cette garantie-là pourrait prendre la forme d'un dépôt auquel Gaz Métro pourrait faire appel et Gaz Métro serait sûre que l'argent dépensé

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 216 -

PANEL UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin

est « backé », entre guillemets, par cette  
garantie-là.

Dernier sujet, l'étude du taux  
d'amortissement. On appuie la demande de Gaz Métro  
de passer de la méthode ASL à la méthode ESL, mais  
sur la base de la revue de la durée de vie observée  
dans l'industrie, l'UMQ soumet que la durée de vie  
de l'actif distribution branchement acier, le  
compte Z1100 devrait être porté au minimum à  
cinquante (50) ans.

Je pense que le nombre d'années que  
l'expert garde, c'est un peu une politique de  
report de dépréciation. Ceci termine ma  
présentation. Je vous remercie.

Me STEVE CADRIN :

Je n'aurai pas de question.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Est-ce qu'il y a des  
intervenants dans la salle qui veulent contre-  
interroger le panel? Je comprends que non. Le  
Distributeur, Gaz Métro?

Me VINCENT REGNAULT :

Gaz Métro n'aura pas de question pour monsieur...  
pour le panel de l'UMQ.



R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 217 -

PANEL UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault.

Me LOUIS LEGAULT :

La même chose du côté de la Régie. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Pas de question. Donc, Maître Cadrin, la Régie n'aura pas de question pour le panel. Il nous reste, Monsieur Rozéfort, Monsieur Hennekens, à vous remercier de votre participation et à vous libérer de votre serment. Merci et bonne fin de journée.

Me STEVE CADRIN :

Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. C'est la version corrigée ça, j'imagine! Merci. Donc, ça met fin aux audiences pour aujourd'hui. On va suspendre ça jusqu'à mercredi matin neuf heures (9 h 00) et on reprend avec le taux de rendement. Merci. Bonne fin de journée.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

---

R-3752-2011  
12 septembre 2011

- 218 -

PANEL UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin

Je, soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe  
officiel dûment autorisé à pratiquer en français,  
avec la méthode sténomasque, certifie sous mon  
serment d'office que les pages ci-dessus sont et  
contiennent la transcription exacte et fidèle de la  
preuve en cette cause, le tout conformément à la  
Loi;

Et j'ai signé :

---

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel